



Chancellerie d'Etat

Château cantonal

1014 Lausanne

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2011

Programme de Législature 2007 - 2012

Les actions en lien avec la mesure:

- Poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants
- Aménager la journée continue de l'écolier

LAJE: Mise en œuvre

Depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2006, 29 réseaux reconnus par la Fondation par l'accueil de jour des enfants (FAJE) ont été créés et un total de 349 communes y ont adhéré. Tenant compte des fusions de communes courant 2011, cela représente 321 communes sur 339. De plus sur les 18 communes n'appartenant pas à un réseau, 12 d'entre elles ont cependant établi une convention de collaboration avec une autre commune ou une association de communes pour l'accueil familial de jour. Ainsi 99% de la population bénéficie d'au moins un type d'accueil. La mise en œuvre de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a ainsi conduit à la création de 4427 places supplémentaires intégrées aux réseaux d'accueil reconnus, ce qui représente une augmentation de près de 40% par rapport à la situation de 2006 qui prévalait avant l'entrée en vigueur de la loi. Relevons que les 29 réseaux ont présenté fin 2008 des plans de développement prévoyant au total la création de 2961 places supplémentaires d'ici à fin 2013.

A fin août 2011, le canton de Vaud dispose au total de 15'343 places d'accueil collectif et familial intégrées aux 29 réseaux reconnus et subventionnés par la FAJE. La totalité des subventions versées en 2011 par la FAJE aux réseaux s'élève à plus de 38 millions. Le caractère novateur et incitatif voulu par la LAJE a ainsi favorisé dans l'ensemble du canton un large déploiement des prestations d'accueil de jour.

D'ici fin 2011, la mise en œuvre de la LAJE fera d'ailleurs l'objet d'un rapport d'évaluation du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Mise en œuvre de la mesure en 2011

DSE/Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale fait entièrement partie des priorités du BEFH. A ce titre, il a été responsable de la gestion des garderies de l'Etat de Vaud jusqu'au 31 mars 2011, moment où ce secteur d'activité a été transféré au Service de Protection de la Jeunesse (SPJ). Entre les trois garderies cantonales Mosaïque I, Mosaïque II et Carambole, l'Etat de Vaud offre 141 places d'accueil aux enfants des collaborateurs et collaboratrices de l'administration cantonale.

Le BEFH est l'un des deux services (avec le SPJ) qui représente le Conseil d'Etat dans le Conseil de Fondation de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) participant ainsi activement au déploiement des effets de la LAJE. Le BEFH a, en outre, initié plusieurs recherches sur cette question dans le cadre de la Conférence romande de l'égalité notamment sur l'impact de la fiscalité et du travail sur les frais de crèche et sur la rentabilité des crèches pour les collectivités publiques. Ces études sont disponibles sur www.egalite.ch.

Art. 63a Cst-vd

Le nouvel article 63a de la Constitution vaudoise, "Ecole à journée continue", adopté en votation populaire en automne 2009 à une très forte majorité, vient compléter l'art. 63 qui introduisait déjà le principe de la mise en place d'un accueil préscolaire et parascolaire, pour les enfants de 0 à 12 ans.

La nouvelle disposition induit les conséquences suivantes :

- généralisation de l'accueil parascolaire pour les enfants de 4 à 11 ans (8 années de la scolarité primaire selon HARMOS), qui devient une prestation obligatoirement organisée;
- extension aux jeunes de 12 à 15 ans (3 années de la scolarité secondaire selon HARMOS) qui devient également une prestation obligatoirement organisée;
- cohérence avec les aires de recrutement des établissements scolaires, en utilisant le plus possible les locaux scolaires existants, ou proches de ces derniers;
- la responsabilité principale est donnée aux communes, avec un principe de collaboration avec l'Etat et les partenaires privés;
- les communes reçoivent aussi des compétences pour fixer les conditions de cette activité, dans le respect du droit fédéral

(ordonnance sur le régime d'autorisation et de surveillance pour l'accueil parascolaire des 4 à 11 ans), en articulation avec l'autorité cantonale chargée de l'exécution de cette ordonnance (SPJ) ; l'accueil parascolaire pour les 3 années secondaires n'est pas soumis à ce régime et ne dépend donc que des règles fixées par les communes;

- pour les parents, le recours à cette prestation d'accueil parascolaire reste facultative (ce qui complique la mise en oeuvre, notamment pour la pause de midi puisque la durée de cette dernière doit encore permettre à l'élève de rejoindre sa famille pour le repas de midi, quand bien même la prise en charge avec repas entre le matin et l'après-midi doit obligatoirement être organisée.

Suite à l'adoption de ce nouvel article en votation populaire, deux postulats ont été déposés et pris en considération par le Grand Conseil. Ils demandaient que la mise en oeuvre soit faite assez rapidement et que les communes soient directement associées à ces travaux. Ainsi, en août 2010, le Conseil d'Etat a créé une Plate-forme Etat- Communes pour conduire les travaux législatifs nécessaires à l'application de cette disposition constitutionnelle. Cela faisait suite à une journée de travail organisée en juin 2010 par le DFJC, à laquelle les 29 réseaux d'accueil déjà mis en place par les communes étaient associés, ainsi que l'UCV et l'AdCV, les milieux professionnels et parentaux (APE notamment).

Une difficulté importante est la question du financement de cette prestation, qui nécessite un très gros effort supplémentaire des collectivités publiques. Dans l'attente d'une détermination de l'Etat sur sa contribution financière, les associations de communes (UCV et AdCV) ont demandés en octobre 2011 la suspension des travaux de la Plate-forme. Ce sujet sera traité par le Conseil d'Etat dans son rapport sur la mise en oeuvre de la loi actuelle sur l'accueil de jour des enfants, qui comprendra le traitement de la motion de Mme la Députée Nuria Gorrite " demandant que l'Etat de Vaud finance la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) de façon équitable, transparente, visible dans la durée et conforme aux engagements pris".

Les actions en lien avec la mesure:

- Poursuivre la mise en œuvre du programme d'investissement et de modernisation des EMS (PIMEMS).
- Développer les soins à domicile, l'accueil temporaire, les courts séjours, les logements protégés

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

DSAS/SASH

Montant supplémentaire versés pour le financement résiduel (ou report soins) et les aides individuelles PC AVS/AI pour les résidents incapable d'assurer seuls le coût de leur hébergement en lien avec les augmentations du nombre de lits en 2011.

DSAS/SSP

Programme d'investissements et de modernisation des EMS (PIMEMS)

Grâce au financement de l'Etat, ce ne sont pas moins de 117 lits d'EMS qui ont été construits en 2011 (Bois Gentil 2, La Clef des Champs et Orme). Ces réalisations ont permis de créer 93 lits supplémentaires et d'en remplacer 24. La mise en conformité des EMS aux normes de sécurité incendie ECA a été en outre poursuivie. Les travaux sont en cours de réalisation dans 30 bâtiments ; 6 nouvelles conventions ont été finalisées pendant l'année.

Développement des soins à domicile et des structures intermédiaires

La charte des Centres médico-sociaux (CMS) rattachés à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) a été validée par le Conseil d'Etat. Ce document-clef exprime les valeurs qui sous-tendent l'action des CMS. Il permet d'informer et d'orienter les personnes soignées dès le début de leur prise en charge, en particulier sur l'accompagnement mis en œuvre par les CMS et ses limites, ainsi que sur les responsabilités des différentes parties prenantes.

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

DSAS/SASH

Soutien aux UAT: Prise en charge des loyers (nets) des UAT extra-muros (11 en 2010 et 14 en 2011) et ouverture de deux nouvelles UAT extra-muros (Primeroche CAPT, Home Salem le Génévrier) en 2010.

Logements protégés: Soutien au développement de logements protégés par des aides individuelles pour l'animation et la conciergerie et des aides à la pierre. Création de page internet sur le site de l'Etat de Vaud sous forme de fiche pratique pour les usagers (information des logements protégés par région par exemple).

Encadrement socio-éducatif (PSE): Poursuite de la signature de diverses conventions permettant une sortie d'EMS pour les patients souffrant de pathologies psychiatriques et financés par les PCG (les prestations complémentaires AVS / AI pour frais de guérison).

Convention Court séjour: Augmentation de l'offre de lit de CS conventionnés permettant le maintien à domicile du nombre de lits conventionnés et du nombre de client.

Poursuite et développement des soutiens aux organisations oeuvrant dans le maintien à domicile:

- Promotion des transports en faveur des personnes à mobilité réduite (divers organismes)
- Association Alzheimer (relève à domicile et participation aux frais de fonctionnement)
- PHARE: Augmentation de la contribution de l'Etat et prise en charge des frais de transports des intervenants (ProInfirmis).
- Insieme Vaud: Participation aux frais de fonctionnement
- Pro Infirmis: Augmentation du nombre d'heures de conseil subsidiées par cas et par année.
- AVIVO et ASBV faitière: Augmentation des prestations aux usagers.
- AVASAD: Forte augmentation du nombre de personnes suivies par l'AVASAD et augmentation de la subvention du SASH.

- Quartiers solidaires: Financement des dotations de coordination du programme et des frais d'animateurs et de stagiaires des projets régionaux.

Proches aidants: Lancement de travaux dont une de la définition de mesure en faveur de proche s'occupant à domicile d'une personne dépendante.

DSAS/SSP

Programme d'investissements et de modernisation des EMS (PIMEMS)

Le Conseil d'Etat a inscrit dans la planification financière 2007 – 2012 de l'Etat un montant de CHF 28 millions pour financer les charges d'investissement et d'exploitation liées à la construction de nouveaux lits d'EMS. Dans le respect de ces moyens financiers, et sous réserve de la réalisation des projets prévus qui impacteront le budget de l'Etat dès les travaux terminés et les comptes consolidés, 1'129 lits au total auront été construits jusqu'en 2014, soit 533 lits supplémentaires et 596 lits remplacés. Pour la mise en conformité des EMS du canton aux normes de sécurité incendie, un décret a été adopté par le Grand Conseil le 17 décembre 2008 pour un montant total de 30 millions de francs. Grâce à ce financement, quelque 80 bâtiments auront été mis en conformité courant 2012. Environ 25 EMS resteront à l'être, pour lesquels un financement et un montant devront être définis.

Développement des soins à domicile et des structures intermédiaires

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 de la loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile et de son règlement d'application ont marqué l'aboutissement des travaux sur les prestations délivrées et le nouveau dispositif de gouvernance clarifiant la répartition des compétences et responsabilités et répondant aux exigences liées à la RPT. S'agissant de l'activité des Centres médico-sociaux (CMS), elle augmente corollairement au vieillissement de la population : alors qu'ils suivaient un peu plus de 12'100 personnes mensuellement en 2005, les CMS soignent chaque mois 14'382 personnes en 2010 (+ 18%). Cet accroissement est fortement marqué chez les 85 ans et plus.

En ce qui concerne les structures intermédiaires, on relèvera le développement des Unités d'accueil temporaire (UAT), qui sont des lieux de passage et non pas des lieux d'hébergement. Les UAT constituent donc une pièce du puzzle de la prise en charge à domicile et participent au maintien des capacités sociales de la personne en lien avec les autres professionnel-le-s et les autres acteurs concernés. A fin 2011, il existe environ 500 places UAT et 180 places supplémentaires sont prévues dans les différents projets connus. Un besoin de 185 places d'ici 2015 subsiste.

NB : Les textes pour les autres structures intermédiaires (logements protégés – LP et lits courts séjours –CS) sont préparés par le SASH !

Les actions en lien avec la mesure:

- Mettre en œuvre un système d'allocations familiales pour les indépendants et les parents sans activité lucrative

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

Service des Assurances Sociales et de l'Hébergement/SASH

En juillet 2007, le Conseil d'Etat a adopté l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales (LAlloc). Le projet prévoyait deux mesures principales: le versement d'allocations entières au lieu d'allocations partielles en fonction du taux d'activité et l'augmentation du montant minimal de l'allocation pour enfant de 180 à 200.

Le projet de loi a été adopté le 25 septembre 2007 par le Grand Conseil.

En mai 2008, le Conseil d'Etat a adopté l'exposé des motifs et projet de loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations en faveur des familles (LVLAFam). La nouvelle loi étend le droit aux allocations familiales aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante et aux personnes sans activité lucrative. La loi a été adoptée par le Grand Conseil le 23 septembre 2008.

Le nouveau dispositif répond pleinement au principe constitutionnel « un enfant, une allocation » inscrit dans la constitution vaudoise.

Les actions en lien avec la mesure:

- Combattre l'effet de seuil à la sortie du RI pour les bénéficiaires "working poor" du RI
- Inciter les bénéficiaires à recouvrer une autonomie financière en réintégrant le marché du travail
- Adopter un revenu déterminant unifié (RDU) pour le calcul de l'ensemble des prestations sociales cantonales et mettre en place des guichets sociaux uniques
- Etudier une extension aux familles du système des prestations complémentaires et développer des régimes d'assurance permettant d'éviter le recours au RI
- Développer les logements d'urgence et de transition

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

DSAS / SASH

Projet de loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

Elle est entrée en vigueur le 1er octobre 2011. Elle offre deux types de prestations: les prestations complémentaires pour familles destinées aux familles avec enfants de moins de 16 ans et un faible revenu d'activité lucrative; les prestations de la rente-pont destinées aux personnes en fin de droit au chômage âgées de 62 ans pour les femmes et 63 ans pour les hommes.

DSAS / SPAS

A. Inciter les bénéficiaires à recouvrer une autonomie financière en réintégrant le marché du travail

1. Collaboration avec les offices régionaux de placement (ORP)

En 2011, dans le cadre du renforcement de la collaboration entre les centres sociaux régionaux (CSR) et les offices régionaux de placement (ORP), plus de 20% des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) ont été suivis par ces derniers en vue de leur insertion professionnelle. Ces personnes ont pu bénéficier de mesures spécifiques et d'un soutien à la recherche d'emploi.

2. Politique d'insertion socio-professionnelle

Pour les bénéficiaires du RI non suivis par un ORP pour lesquels une phase de préparation/formation était nécessaire avant un retour à l'emploi, le canton de Vaud a poursuivi sa politique d'insertion, en particulier par les mesures suivantes :

Programme FORJAD

Ce programme permet aux bénéficiaires du RI âgés de 18 à 25 ans d'intégrer une formation professionnelle afin de faciliter leur accès au marché de l'emploi. Pour ce faire, plusieurs mesures sont combinées :

- un soutien des bénéficiaires dans la définition de leur projet professionnel, dans le renforcement de leurs compétences de base et dans la recherche de places de formation ;
- un appui durant leur formation dans les domaines scolaire, personnel et administratif notamment ;
- au besoin, un soutien à la recherche d'un emploi donné par des prestataires externes.

En 2011, 111 jeunes ont obtenu leur diplôme et 297 jeunes ont débuté leur formation.

Les mesures d'insertion sociales (MIS)

Le champ des MIS couvre de nombreux aspects, du rétablissement du lien social aux mesures visant à recouvrer l'aptitude au placement, avec comme objectif final l'intégration des bénéficiaires du RI au monde du travail. Ce dispositif a été renforcé en 2011, par une augmentation du nombre de places mises à disposition des CSR. A noter que 45 MIS figurent au catalogue 2011 avec une augmentation de 20% du nombre de places de mesures dites socio-professionnelles.

Le programme Prolog-Emploi

Ce projet-pilote permet à des bénéficiaires du RI d'acquérir une expérience professionnelle confirmée grâce à l'obtention d'un emploi à durée déterminée dans le secteur médico-social accompagné d'un soutien spécifique durant toute la période d'emploi. L'objectif est de permettre à

ces bénéficiaires d'accéder à un emploi à durée indéterminée au terme du processus.

Depuis le début du programme, 64 bénéficiaires ont été placés en emploi pour une durée déterminée. Pour 2011, les résultats intermédiaires indiquent que sur les 26 bénéficiaires ayant terminé leur contrat cette année, 13 ont obtenu un contrat à durée indéterminée, soit directement dans le cadre de l'institution d'accueil, soit dans une autre institution.

En 2011, l'accent a été mis sur la préparation des bénéficiaires en vue de leur placement et sur la création de postes dans les institutions concernées (établissements médico-sociaux, hôpitaux, établissements socio-éducatifs).

B. Développer les logements d'urgence et de transition

L'année 2011 a vu la mise sur pied de trois projets subventionnés par le DSAS dans le domaine du logement de transition :

- Fondation Apollo à Vevey : Co-financée par la ville de Vevey et le canton, la Fondation Apollo doit permettre de fournir un logement à des personnes souffrant de difficultés sociales, de les accompagner dans leur démarche de recherche puis pour leur maintien dans ce logement.
- Logement communautaire à Lausanne : Co-financés par la ville de Lausanne et le canton, les logements communautaires doivent permettre à des personnes en situation précaire de bénéficier d'une solution d'hébergement temporaire dans des appartements pouvant accueillir 4 à 5 personnes ou familles monoparentales. Les personnes bénéficient, en outre, d'un accompagnement socio-éducatif en vue de les soutenir dans la recherche d'un logement stable.
- Logement de transition (Relais) : Dans trois régions du canton (Yverdon, Nyon et Morges) et en partenariat avec les communes, la Fondation Le Relais met en place des solutions de logement de transition s'adressant en priorité à des jeunes en formation et des familles monoparentales.

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

DSAS /SASH

Etudier une extension aux familles du système des prestations complémentaires et développer des régimes d'assurance permettant d'éviter le recours au RI.

En avril 2010, le Conseil d'Etat a adopté l'exposé des motifs et projet de loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam). La loi a été adoptée par le Grand Conseil le 23 novembre 2010. Faisant suite à un référendum, la loi a été soumise au vote et adoptée par le peuple le 15 mai 2011. Elle est entrée en vigueur le 1er octobre 2011.

DSAS/ SPAS

A. Inciter les bénéficiaires à recouvrer une autonomie financière en réintégrant le marché du travail

Plusieurs axes ont soutenu la politique d'insertion socio-professionnelle du canton de Vaud durant la législature dans le but de permettre aux bénéficiaires du RI de recouvrer une autonomie financière en réintégrant le marché du travail.

En premier lieu, il y a eu un renforcement de la collaboration entre les CSR et les ORP, notamment par l'inscription obligatoire de tous les bénéficiaires aptes au placement auprès d'un ORP. Ceci leur a permis de bénéficier de mesures spécifiques liées directement au marché du travail et à obtenir un appui de professionnels. Par ailleurs, l'introduction d'une franchise sur les revenus d'une activité lucrative dans le cadre du RI a incité les bénéficiaires à conserver ou à trouver un emploi.

En outre, l'insertion des jeunes a fait l'objet d'un effort important, notamment par le biais du programme FORJAD et de la collaboration avec le régime des bourses d'étude par l'octroi de prestations financières à l'intention des jeunes en formation. Ce programme a permis au total à 1'451 jeunes d'intégrer une formation. A ce jour, 287 jeunes ont obtenu un diplôme et 653 sont en cours de formation.

En parallèle, une réorganisation du travail des CSR, formalisée par les nouveaux principes directeurs de l'action sociale vaudoise, a été mise en œuvre afin de permettre aux assistants sociaux de se consacrer exclusivement au domaine de l'appui social, la délivrance de la prestation financière étant désormais assumée par le personnel administratif des CSR. Afin de donner des moyens d'action aux assistants sociaux dans la réalisation des objectifs d'insertion, et notamment le retour à l'emploi, le dispositif des MIS a connu un développement conséquent. Le nombre de MIS octroyées a passé de 2'600 en 2007 à près de 4'000 en 2011. En tout, ce sont aujourd'hui plus de 16'000 MIS qui ont été octroyées à des bénéficiaires du RI.

B. Développer les logements d'urgence et de transition

La politique cantonale du logement s'inscrit dans le cadre fixé par la nouvelle Constitution vaudoise. Celle-ci confère à l'Etat et aux communes la tâche de veiller à ce que toute personne dispose d'un logement approprié à des conditions supportables et consacre un droit au logement d'urgence pour les personnes dans le besoin (art. 33).

Comme la situation des populations défavorisées sur le marché du logement est tributaire du nombre de locations disponibles ainsi que du coût des loyers, tout déséquilibre du marché engendre une forte concurrence entre demandeurs. L'accès au logement des populations

défavorisés devient alors problématique. Ceci constitue une difficulté majeure actuellement.

Ainsi, après avoir inventorié l'offre existante et les besoins en la matière, les mesures suivantes ont été développées au cours de la législature :

- trouver des solutions d'urgence pour les personnes expulsées ou sans logement ;
- favoriser l'accès au logement en développant l'offre de logements de transition ;
- maintenir les personnes dans leur logement, en évitant autant que faire se peut une expulsion.

En matière d'hébergement accessible à très court terme (aide immédiate), cinq lieux sont actuellement subventionnés par le canton et les communes : La Marmotte (Armée du Salut), le Sleep-In (association du même nom) et en hiver l'abri PC de la Vallée de la Jeunesse pour Lausanne et, avec l'aide de Caritas-Vaud, le Hublot à Vevey et la Lucarne à Yverdon.

L'offre de logements de transition a été développée avec l'aide de la Fondation Apollo (Vevey) et de la Fondation Le Relais (Yverdon, Nyon et Morges) ainsi qu'à Lausanne via l'unité logement du service social (logements de dépannage, logements communautaires). Elle devrait permettre aux personnes qui peinent à trouver ou à retrouver un logement après une situation sociale de crise ou de rupture à se réinsérer dans la société grâce au logement. Des mesures d'accompagnement social peuvent être mises en œuvre pour permettre au « locataire » de développer un projet d'insertion sociale et/ou d'apprendre à gérer son logement. Le canton, suite à un accord avec la ville de Lausanne, contribue à hauteur de 60% aux frais de loyer des appartements de secours non occupés.

Les actions en lien avec la mesure:

- Par la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, promouvoir la création de places d'apprentissage et une procédure de validation des acquis
- Optimiser la mission des institutions de transition, d'insertion et d'orientation
- Améliorer l'intégration des jeunes par la détection précoce des problèmes
- Développer la formation professionnelle pour les jeunes adultes bénéficiaires du revenu d'insertion (RI)
- Renforcer les mesures d'orientation scolaire et professionnelle

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

DFJC / Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

La Transition 1

La délégation du Conseil d'Etat à la formation et aux sports a pris acte du rapport intermédiaire sur la transition 1. Les objectifs de coordination des mesures et de suivi des jeunes sans solution ont été atteints. Il a été décidé de poursuivre ces activités de coordination au travers de la direction interservices et des guichets régionaux de la T1. Ce projet continue à être soutenu par la Confédération.

Validation d'acquis d'expérience (VAE)

L'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) a bénéficié de 1,3 ETP pour assumer les prestations de « Portail d'entrée » destiné à informer toute personne sur la pertinence, au regard de son profil de qualifications professionnelles, de recourir à une procédure de validation des acquis de l'expérience – VAE et selon quelles modalités. Par ailleurs, l'OCOSP conduit également une deuxième procédure de VAE pour les médiamaticiens.

En ce qui concerne le Case management pour la formation professionnelle, le processus 2010-2011 a permis aux Guichets T1 de l'OCOSP de gérer près de 2'900 dossiers « de masse » durant cette année scolaire et quelques 1'900 jeunes ont bénéficié d'une Mesure de Transition 1 (T1). Grâce à la collaboration interinstitutionnelle qui s'affine de plus en plus, il ressort que les jeunes qui sont adressés à l'une ou l'autre des Mesures T1 le sont suite à une analyse fine du profil du jeune et de l'adéquation de la Mesure T1 proposée. L'un des bénéfices est d'éviter les ruptures lorsqu'un jeune est inscrit dans une mesure.

En matière d'amélioration de l'intégration des jeunes par la détection précoce des problèmes, la mise en œuvre de quatre Cellules d'insertion (octobre – février – avril – juin) a permis aux psychologues conseiller-ère-s en orientation et aux responsables des établissements scolaires, de collaborer, très étroitement, au repérage des élèves en scolarité obligatoire rencontrant d'importantes difficultés d'insertion et afin de leur proposer un encadrement visant à élaborer un projet d'insertion réaliste et réalisable.

Harmonisation du régime des bourses et du RI

Les jeunes en formation dont les familles reçoivent le RI sont désormais systématiquement transférés par les Centres sociaux régionaux (CSR) vers l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE). Durant la période de transition, soit dans l'attente qu'une décision d'octroi de bourses puisse être prise, les CSR continuent de soutenir financièrement la personne en formation. Cas échéant, le montant de la bourse est alors restitué à cet organisme qui retient du montant alloué les avances qu'il a faites avant de restituer le solde de la bourse à la famille.

Cette pratique a nécessité le développement d'une importante collaboration entre le SESAF, le SPAS et les CSR afin que les interventions soient coordonnées pour éviter à la fois de laisser un jeune en formation sans ressource et d'empêcher le versement d'une double prestation. Ce sont ainsi près de 900 dossiers, pour l'année 2010, qui ont fait l'objet d'un octroi de bourses alors que soit le jeune en formation ou sa famille faisait l'objet d'un suivi social.

A ce chiffre s'ajoutent plus de 630 demandes FORJAD traitées par l'office parmi lesquelles 490 (78%) ont fait l'objet d'une allocation financière.

Les actions en lien avec la mesure:

- Favoriser la prévention précoce, le soutien et l'intégration des jeunes en difficulté, la lutte contre la précarisation des familles
- Encourager et coordonner les actions de prévention
- Permettre, lorsque des infractions sont commises, une application rapide des mesures et des sanctions
- Lutter contre les représentations de la violence et de la pornographie dans tous ses moyens de diffusion

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

Département sécurité et environnement (Pol cant)

Depuis 2010, les actions menées par la Police cantonale et la qualité des prestations en la matière sont mieux connues de ses partenaires, en particulier du corps enseignant et des parents, qui après un temps d'observation, sollicitent plus fréquemment les services des policiers dans le cadre de la prévention.

DSE/Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Le Conseil d'Etat a institué la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD) le 2 novembre 2005. Présidée par la cheffe du BEFH, la CCLVD a pour objectif de coordonner les principales instances administratives et judiciaires de l'Etat, ainsi que des organisations privées qui sont régulièrement confrontées à la problématique de la violence domestique (www.vd.ch/egalite). La CCLVD fonctionne non seulement comme plateforme d'échanges, mais mène des actions dans plusieurs domaines. Elle a permis de réaliser des recherches sur des thèmes spécifiques (les mariages forcés, évaluations des besoins en matière de lutte contre la violence, notamment) et de mettre en place des projets pilotes (programmes socio-éducatifs contraints pour les auteur-e-s de violence dès 2010). Elle est chargée de proposer au Conseil d'Etat un concept de mesures de prévention et de lutte contre la violence domestique et des actions concrètes.

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

Département sécurité et environnement (Pol cant)

La Police cantonale est un maillon de la chaîne visant à prévenir la violence, en particulier auprès des jeunes. Dans cette optique, elle a mis sur pied des actions de préventions ciblées sur des mineurs posant des difficultés. Ce type d'action a porté sur divers thèmes, à savoir l'usage de facebook (propos diffamatoires, injurieux etc.), les incivilités à l'école et sur le chemin de celle-ci, les bagarres, etc. Des séances de médiation sont également organisées avec les enseignants, les enfants posant problèmes et leurs parents. Cette façon de procéder donne de bons résultats dans la plupart des cas et satisfait l'ensemble des intervenants.

DSE/ Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Il est nécessaire d'envisager le travail de prévention et de lutte contre la violence sur la durée et de maintenir, voir de renforcer les programmes de prévention auprès des jeunes. A ce titre, sur la base d'un Bilan des 10 ans de lutte contre la violence domestique, la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD) a élaboré un plan stratégique 2011-2015 suivant 7 axes prioritaires notamment la prévention de la violence auprès des jeunes par différentes mesures qui se réaliseront en collaboration entre le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) et les autres services concernés.

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

DFJC / Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

Loi sur la pédagogie spécialisée

Dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée, lancée en décembre 2010, plus de 120 entités étatiques, institutions, associations, professionnels concernés par la pédagogie spécialisée et particuliers ont fait connaître leur avis quant au texte proposé. L'analyse de ces retours de consultation est en cours et permettra de proposer au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil un projet de loi. Ce dispositif complète la nouvelle base légale sur la scolarité obligatoire (LEO) et doit donc être mis en oeuvre en parallèle avec celle-ci.

DSAS / Service de prévoyance et d'aide sociales

Les travaux visant à mettre en oeuvre les principes prévus dans le Plan stratégique handicap 2011 (PSH2011), qui définit les conditions cadre des prestations collectives destinées aux personnes en situation de handicap dans le Canton de Vaud, se sont poursuivis en 2011. Les principaux chantiers abordés pendant cette année, en collaboration avec les partenaires du domaine, ont été la réalisation de la planification des places dans les établissements socio-éducatifs pour adultes pour les années 2012-2014, la rédaction des directives des infrastructures des établissements socio-éducatifs, la préparation de la mise en place du dispositif cantonal d'indication et de suivi pour personnes en situation de handicap (DCIS-H) ainsi que la conception du nouveau système de financement des établissements. Une réflexion a également eu lieu à propos de la flexibilisation des prestations institutionnelles, qui sont censées mieux s'adapter aux besoins individuels à l'avenir. Enfin, les travaux visant à réviser la Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) du Canton de Vaud, dont l'entrée en vigueur est prévue en janvier 2013, ont démarré.

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

DSAS/Service de prévoyance et d'aide sociales

Suite à l'entrée en vigueur de la RPT, depuis le 1^{er} janvier 2008 la gestion des prestations collectives pour personnes en situation de handicap est désormais de la responsabilité exclusive des cantons. Comme exigé par la LIPPI (Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides), le Canton de Vaud a rédigé le Plan stratégique handicap 2011 (PSH2011) pour y énoncer les principes qui orienteront sa politique dans ce domaine dans les prochaines années. Le PSH2011 a été adopté par le Conseil d'Etat vaudois le 5 mai 2010 et par le Conseil fédéral le 17 décembre 2010. Ce document a été rédigé en collaboration avec l'ensemble des partenaires vaudois du domaine du handicap et a fait l'objet d'une coordination intercantonale, notamment avec les autres cantons latins.

Le PSH2011 définit le cadre dans lequel les établissements socio-éducatifs pour personnes en situation de handicap vont évoluer à l'avenir. Il est également l'occasion pour promouvoir une nouvelle politique en faveur des personnes adultes en situation de handicap. Les axes prioritaires de celle-ci sont la promotion de l'autonomie, de l'intégration sociale et professionnelle, la diversification des prestations et le développement d'alternatives au placement institutionnel.

La mise en oeuvre des principes énoncés dans le PSH2011 est actuellement en cours et débouchera, entre autres, sur la révision de la Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) du Canton de Vaud, dont l'entrée en vigueur est prévue en janvier 2013.

Les actions en lien avec la mesure:

Les actions en lien avec la mesure dans le domaine universitaire (yc l'IDHEAP) et hospitalo-universitaire:

- Développer les infrastructures et projets stratégiques
- Créer l' Ecole de biologie et de médecine

Les actions en lien avec la mesure dans le domaine des hautes écoles spécialisées (HES) :

- Créer des filières d'étude mastères dans les HES
- Mettre en œuvre la loi sur la Haute école pédagogique

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

DFJC/DGES

DOMAINE DES HAUTES ECOLES UNIVERSITAIRES

Infrastructures et projets stratégiques

Université de Lausanne - Construction du bâtiment Geopolis

Dans sa séance du 23 juin 2009, le Grand Conseil a adopté l'exposé des motifs et projets de décrets destiné à la réalisation du bâtiment Geopolis, à l'usage de la Faculté des géosciences et de l'environnement et de la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne. Devisé à près de CHF 160 millions – dont CHF 112'300'000.- pour la part vaudoise - Geopolis représente le plus important investissement consenti par le Canton pour son Université. Le transfert des Facultés des GSE et des SSP permettant de libérer d'importantes surfaces dans le bâtiment Anthropole, un second crédit de CHF 8'788'000.- a été accordé par le Grand Conseil afin de réaménager ces espaces et d'offrir des locaux supplémentaires aux Facultés des Lettres, de Droit et sciences criminelles, des HEC et de Théologie et sciences des religions. D'importants travaux de transformation seront également entrepris dans le bâtiment Internef, en vue du redéploiement des Facultés susmentionnées et de l'aménagement de Services communs. L'inauguration du nouveau bâtiment Geopolis est prévue pour la rentrée académique 2012.

Développement des Sciences de la vie sur la place universitaire lausannoise

Le développement des Sciences de la vie est inscrit au cœur de la vision stratégique de la place universitaire lausannoise depuis une dizaine d'années, suite à l'adoption par le Grand Conseil et la ratification par le peuple vaudois du « Projet triangulaire ». Elaboré en étroite concertation par l'UNIL, le CHUV et l'EPFL, ce vaste projet prévoit la réorganisation de ce domaine scientifique en six étapes consécutives, comprenant notamment la création d'un Centre d'immunologie à Epalinges, d'un pôle d'oncologie sur le site du Bugnon et d'un Département de neurosciences et d'imagerie cellulaire sur le site de Dorigny.

Etape indispensable à l'avancement de ce projet, la réhabilitation et l'extension du bâtiment Amphipôle, qui constitue la troisième étape de la réorganisation des Sciences de la vie sur la place lausannoise, est actuellement à l'étude. Sa réalisation permettra également de mettre à disposition de l'Ecole des sciences criminelles les nouvelles surfaces devenues indispensables à son fonctionnement et son développement.

Création de l'Ecole de biologie et de médecine et projet MEDUNIL

Par décision du 8 mars 2006, le Conseil d'Etat a mandaté un groupe de travail pour étudier l'organisation du CHUV et de la FBM sous la forme d'une Ecole de biologie et de médecine. Les principes fondateurs retenus pour cette étude sont les suivants :

- L'Ecole de biologie et de médecine est une institution hospitalo-universitaire qui regroupe sous une même gouvernance les prestations de soins, de services, la formation (pré et postgraduée) et la recherche, dans les domaines de la biologie et de la médecine.
- Maintien d'une intégration au niveau cantonal et d'un contrôle politique fort.
- La création d'une Ecole de biologie et de médecine doit pouvoir mettre en oeuvre une simplification significative de l'organisation et des processus décisionnels.
- L'institution dispose d'une large autonomie dans le cadre d'un mandat à déterminer avec les autorités cantonales.
- Les sciences fondamentales et les sciences cliniques sont regroupées au sein de cette institution et dépendent de la même

gouvernance.

- L'institution est le répondant unique pour les relations interinstitutionnelles dans ses domaines de compétences.

Lors de sa séance du 16 décembre 2009, le Conseil d'Etat a adopté le rapport du Groupe de travail « *Proposition d'organisation du domaine de la biologie et de la médecine sous une gouvernance et un label commun* ». Pour y donner suite, il a également mis sur pied un Comité de pilotage chargé de traduire les orientations stratégiques adoptées dans les textes normatifs de l'Université et du CHUV. L'année 2010 a été consacrée à la révision des textes légaux et réglementaires des deux institutions concernées. Un projet de nouveau règlement « MEDUNIL » a également été élaboré. Les travaux du Comité de pilotage ont permis d'affiner les positions exprimées dans le rapport en termes de gouvernance, de financement et d'organisation. La délégation du Conseil d'Etat aux Affaires hospitalo-universitaires a été informée à deux reprises de l'avancement des travaux.

Les textes ont été soumis à une large consultation dont les résultats font actuellement l'objet d'une analyse approfondie.

Mise en oeuvre de la loi sur la Haute école pédagogique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi, une attention particulière a été accordée à la formalisation de l'autonomisation institutionnelle de la Haute école pédagogique du canton de Vaud. Les travaux préparatoires concernant le volet financier et la gestion des ressources humaines ont été menés conjointement avec la DGES, le SPEV et SAGEFI. Ces travaux ont donné lieu à l'élaboration d'une feuille de route qui aboutira, en 2012, à l'octroi d'une subvention à la HEP, conformément aux nouvelles dispositions normatives. Un important travail de formalisation du rôle des assistants à la HEP a également été mené. Il s'est concrétisé par l'adoption, par le Conseil d'Etat, d'un règlement spécifique sur cette nouvelle catégorie de collaboratrices et de collaborateurs, essentielle à la montée en puissance académique de la Haute école.

Extension du bâtiment de la Haute école pédagogique – Avenue de Cour 33

Avec plus de 1'700 étudiant-e-s et 7'000 enseignants appelés à bénéficier d'une prestation de formation continue sur le site des Cèdres, la HEP-VD est la plus grande Haute école pédagogique de Suisse romande. En terme d'effectifs, elle est la 3^e HEP de Suisse après Zürich et Berne. Elle offre, sur le site des Cèdres, les quatre programmes de formations de base (primaire, secondaire I, secondaire II et enseignement spécialisé), ainsi qu'un programme de Master conjoint avec l'Université de Lausanne et quinze programmes de formations postgrades de niveaux CAS, DAS et MAS et assure la formation continue des enseignants vaudois.

La HEP-VD enregistre depuis sa création une croissance importante de ses effectifs d'étudiant-e-s. La réorganisation des activités de la HEP-VD réalisée en 2006 a permis de faire face, a minima, aux besoins de la HEP-VD. Elle n'a toutefois pas permis de dégager une solution au déficit structurel de surfaces de la HEP-VD.

Dans ce sens, et afin de répondre adéquatement aux besoins impératifs engendrés par l'augmentation importante du nombre d'étudiant-e-s, consécutive aux besoins immédiats de relève du corps enseignant, le Grand Conseil a voté un crédit d'ouvrage d'un montant de CHF 4,2 mios pour financer la restructuration des bâtiments de la Haute école. Les axes principaux de cette restructuration sont les suivants :

- augmenter les capacités d'accueil du restaurant (200 places au lieu des 120 actuellement) qui connaît une forte fréquentation relevée par la Cour des comptes du canton de Vaud dans son audit de la restauration collective à l'Etat de Vaud (Rapport numéro 6 du 15 décembre 2009) ;
- créer des zones d'études et d'échanges actuellement inexistantes pour les étudiants (180 et 50 places) ;
- rationaliser la bibliothèque en regroupant les deux espaces actuellement non adjacents ;
- créer une zone d'accueil permettant de libérer des locaux dans les niveaux supérieurs permettant ainsi d'offrir, sans coût supplémentaire, de nouvelles salles de cours et des espaces de travail pour les formateurs et les collaborateurs administratifs.

DOMAINE DES HAUTES ECOLES SPECIALISEES

Infrastructures

Regroupement de l'ECAL dans les locaux de l'ancienne usine IRIL à Renens

Aboutissement d'un projet né à fin 2002, l'inauguration du nouveau siège de l'ECAL à Renens a eu lieu le 29 septembre 2007, permettant le regroupement sur un seul site de la Haute école d'art, répartie jusqu'alors sur deux lieux éloignés.

Ce regroupement a permis à l'ECAL de poursuivre et de développer ses activités dans des conditions optimales, d'affirmer sa position en Suisse et sur le plan international et de mener à bien des projets ambitieux de collaboration, notamment par l'ouverture d'un institut de Design commun avec l'EPFL et d'un Master en cinéma de dimension nationale.

Extension et réhabilitation du bâtiment de la Haute école d'ingénierie et de gestion (HEIG-VD) à Yverdon-les-Bains

La Haute Ecole d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) est, avec ses 1'500 étudiant-e-s, la plus grande école partenaire de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO). Elle offre à Yverdon-les-Bains huit filières de formation HES dans les domaines de l'ingénierie et de l'économie d'entreprise. La HEIG-VD est installée sur un grand campus urbain, réparti entre trois sites proches les uns des autres : la route de Cheseaux, le Centre St-Roch et le Centre Y-Parc.

Le bâtiment actuel de la route de Cheseaux a été construit en 1972 pour un effectif de 400 étudiant-e-s environ, ainsi que pour le personnel nécessaire à l'enseignement uniquement. L'Ecole était ainsi confrontée depuis de nombreuses années à un manque critique de locaux, qu'il s'agisse d'auditoires, de salles de cours, de salles de séminaires, de laboratoires ou de bureaux. Un projet d'extension du bâtiment de Cheseaux-Noréaz a été mis à l'étude, afin de permettre à la HEIG-VD de répondre aux besoins engendrés par l'augmentation de ses

effectifs, de développer des projets de Ra&D et de continuer de jouer pleinement son rôle moteur dans l'économie locale et régionale.

Le Grand Conseil a adopté en décembre 2010 un exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'730'000.- destiné à financer les études et la préparation de l'exécution nécessaires à la réalisation de l'agrandissement du bâtiment de Cheseaux-Noréaz. La demande de crédit d'ouvrage, d'un montant de CHF 16'200'000.- (dont CHF 10'470'000.- part vaudoise) sera soumis au Grand Conseil à fin 2011. Une mise en service progressive des nouveaux locaux est prévue à partir de mai 2013.

Par ailleurs, le Grand Conseil a adopté en octobre 2009 un crédit d'ouvrage de CHF 30'014'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment (toitures, façades, installations techniques). La fin de ces travaux est planifiée pour fin 2013.

Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Policlinique à la rue César-Roux 19 à l'intention de la Haute Ecole de santé Vaud (HESAV)

La Haute Ecole de santé Vaud (HESAV) est confrontée depuis plusieurs années à un manque aigu de locaux pour accueillir des volées d'étudiant-e-s en forte croissance et développer les missions qui lui incombent en sa qualité de Haute Ecole spécialisée du domaine de la santé.

Entre 2005 et 2010, le nombre d'étudiant-e-s est passé de 565 à 780, augmentant de 12.2% entre les seules rentrées de 2009 et 2010. A cela s'ajoutent les besoins en surfaces induits par la forte augmentation du nombre de projets de recherche conduits par la Haute Ecole ainsi que par l'offre, toujours plus importante de cours postgrades mobilisant des locaux déjà sur-occupés.

Suite à divers scénarios et études développés depuis 2005, le Conseil d'Etat a mandaté en décembre 2010 une Commission de construction chargée d'établir le programme, la planification et les coûts de rénovation du bâtiment de César-Roux 19, fixant un plafond de CHF 10'000'000.- (indice avril 2007) pour le projet de rénovation de l'enveloppe et des aménagements intérieurs de l'ancienne Policlinique en vue de sa mise à disposition de la Haute Ecole cantonale vaudoise de la santé.

Choisi par voie d'un appel d'offres d'honoraires, un architecte mandataire a reçu pour mission de réaliser une rénovation douce de l'ancienne Policlinique, en conservant au maximum le cloisonnement et les matériaux, comme cela a été fait pour l'ancienne Ecole de chimie.

La soumission d'une demande de crédit d'ouvrage au Grand Conseil est fixée à l'été 2012, la mise en service du bâtiment étant prévue en deux phases, en février et en août 2014.

Création de filières d'études master dans les HES

La HES-SO a ouvert, entre 2009 et 2011, seize filières d'études de 2e cycle (ou master), après avoir été autorisées par le Département fédéral de l'Economie. Un certain nombre d'entre elles ont déjà réussi leur accréditation, conformément à la Loi fédérale sur le HES ; les autres sont en cours de l'obtenir.

A la rentrée académique 2009, la HES-SO a inauguré des locaux à l'Avenue de Provence à Lausanne, qui accueillent une partie des enseignement master, le reste étant réparti dans les différentes hautes écoles en fonction de leurs compétences spécifiques.

Les Hautes écoles vaudoises de type HES sont largement engagées dans l'organisation académique et la réussite de ces filières, et contribuent pour une part importante au développement des compétences scientifiques offertes dans ces cursus master.

Les filières actuellement offertes par la HES-SO sont les suivantes :

- Master of Arts HES-SO en Travail social
- Master of Science conjoint HES-SO/UNIL en Sciences infirmières
- Master of Arts HES-SO en Design
- Master of Arts HES-SO en Arts visuels
- Master of Arts HES-SO en Réalisation cinématographique
- Master of Science HES-SO in Engineering
- Master of Science HES-SO in Life Sciences
- Master of Science HES-SO en Ingénierie du territoire
- Master of Arts conjoint HES-SO/BFH en Architecture
- Master of Arts HES-SO en Interprétation musicale
- Master of Arts HES-SO en Interprétation musicale spécialisée
- Master of Arts HES-SO en Composition et théorie musicale
- Master of Arts HES-SO en Pédagogie musicale
- Master of Science HES-SO in Business Administration

A la rentrée 2011, la HES-SO n'a pas ouvert les filières master en Conservation-restauration (HE-ARC) et en Information documentaire (HES-SO/GE) en raison d'un effectif trop restreint.

A partir de 2012, la HES-SO proposera également un Master of Arts HES-SO en Théâtre.

Projet de loi sur la Haute école vaudoise

La nouvelle convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse Occidentale (C-HES-SO) va donner une organisation claire à la HES-SO et répondre aux exigences de l'accréditation des hautes écoles spécialisées (HES). Elle permet ainsi de développer un cadre plus cohérent et moderne pour les HES ainsi que de remplir avec succès les missions fixées par les autorités politiques aux niveaux fédéral et cantonal. L'entrée en vigueur est prévue pour 2013.

La C-HES-SO laisse au Canton la liberté d'organiser ses hautes écoles en fonction des ses propres objectifs ou contraintes. Au plan vaudois, le projet de loi sur les hautes écoles spécialisées de type HES (LHEV) permettra la mise en œuvre de la C-HES-SO. Dans le cadre de cette loi d'application, le Conseil d'Etat a décidé de doter les hautes écoles vaudoises de type HES de la personnalité morale et de les rendre autonomes. Il s'agit d'une autonomie semblable à celle accordée à l'Université de Lausanne et à la Haute école pédagogique du Canton de Vaud.

Grâce aux conditions cadres posés dans la C-HES-SO et à projet de LHEV, le Canton va ainsi :

- répondre aux besoins fondamentaux des hautes écoles vaudoises de type HES, qu'il s'agisse d'autonomie, de capacité de direction, de maîtrise financière ou de gestion des ressources humaines ;
- tenir compte de la diversité des hautes écoles vaudoises de type HES en question (cantonales et privés) ;
- renforcer le réseau des hautes écoles vaudoises et soutenir la collaboration entre elles ;
- favoriser l'attractivité de l'enseignement et le développement des compétences du corps enseignant ;
- développer les capacités des hautes écoles vaudoises de type HES : elles pourront répondre encore mieux aux besoins des milieux économiques et professionnels ;
- permettre aux hautes écoles vaudoises de type HES de se positionner de manière favorable dans le paysage national et international de la formation ainsi que d'anticiper les futures évolutions du paysage de la formation.

Les conditions mises en place par la C-HES-SO et par le projet de LHEV favoriseront le développement des six hautes écoles vaudoises de type HES et leur donneront toutes les chances de réussir et de demeurer des institutions d'excellence au sein du système régional, national et international d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. La C-HES-SO et le projet de LHEV permettent ainsi le développement souhaité par le programme de législature dans le respect de la mesure 8.

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

DSAS/CHUV

Projet de création de l'« Ecole de biologie et de médecine »

Etat de situation en 2010

Durant l'année 2010, la loi sur les Hospices cantonaux et la loi sur l'Université ont été adaptées afin de mettre en œuvre au niveau structurel le projet MEDUNIL « Hôpital et Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne »,

Ces deux projets de modification de lois ont été mis en consultation auprès du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et du Département de la santé et de l'action sociale en juillet après autorisation du Conseil d'Etat le 29 juin 2011. Ces deux projets de loi associent étroitement le CHUV et l'UNIL, en plaçant l'hôpital et la Faculté de biologie et de médecine (FBM) sous une gouvernance unique.

Si le projet MEDUNIL est accepté, avec une seule Présidence et une vision stratégique commune, ce projet renforcera ainsi la cohérence entre les trois missions de soins, d'enseignement et de recherche en médecine et en biologie.

Ce rapprochement sert trois objectifs :

- Il vise à renforcer les sciences de la vie pour en faire profiter le patient, la formation et la recherche.
- Il permet d'adapter les structures décisionnelles aux nouveaux défis scientifiques.
- Il représente une vision pour l'avenir de la place scientifique lausannoise dans le contexte de la compétition nationale et internationale.

Bilan sur la période 2007-2012

Le 8 mars 2006, le Conseil d'Etat a donné mandat à un groupe de travail d'étudier l'organisation du CHUV et de la Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL (FBM). L'objectif donné était de créer une nouvelle entité regroupant sous une même gouvernance les prestations de soins et de services, la formation (pré- et postgraduée) et la recherche, dans le domaine de la biologie et la médecine. Deux rapports intermédiaires lui ont été remis le 10 janvier 2007 et le 2 juillet 2008.

Le rapport final, qui présente l'organisation et les fonctions de cette nouvelle entité, baptisée « MEDUNIL », a été adopté le 16 décembre 2009 par le Conseil d'Etat. Celui-ci a donné un mandat de mise en œuvre du projet au DFJC et au DSAS et a constitué un Comité de pilotage dans cette perspective. L'année 2010 a été consacrée à la traduction dans des textes légaux des concepts décrits dans le projet. Les points clés du projet soumis à consultation entre juillet et fin octobre 2011 (projets de révision de la loi sur le CHUV et de la loi sur l'Université de Lausanne) sont les suivants :

- les entités existantes sont conservées. La FBM et le CHUV sont regroupés sous le nom « Hôpital et Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne (MEDUNIL) ».
- l'intégration des différentes missions est réalisée au niveau de la gouvernance, où la présidence de MEDUNIL constitue à la fois la direction générale du CHUV et le Décanat de la FBM.
- la présidence de MEDUNIL est constituée d'un président, et de deux vice-présidents. Elle est collectivement responsable de la conduite stratégique de l'organisation, en intégrant les missions académiques et les missions de soins.
- les compétences hospitalières et le mode de financement de la mission de soin sont inchangés alors que les compétences académiques sont réparties clairement entre la direction de l'UNIL et la présidence de MEDUNIL.
- afin de soutenir l'intégration des différentes missions dans les structures cliniques, une filière clinique de postes académiques (titre de professeur clinicien en particulier) est introduite.

Formation supérieure en sciences infirmières

Bref bilan 2007 - 2012

L'Institut universitaire de formation et de recherche en soins - IUFRS a été créé en octobre 2007 par le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Université de Lausanne (UNIL), l'Université de Genève (UNIGE), la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), la Fondation La Source et l'Association suisse des infirmières et infirmiers. Le but prioritaire de l'IUFRS était de créer un Master dans le domaine des soins conjoint UNIL – HES-SO.

En attendant l'autorisation de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) concernant le Master en sciences infirmières en 2008, l'IUFRS a créé un doctorat en sciences infirmières, au sein de l'Ecole doctorale de la Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL en octobre 2008. Ce cursus de trois ans est destiné à former des chercheurs autonomes en sciences infirmières. Les recherches cliniques effectuées portent sur les soins dans trois domaines identifiés comme prioritaires par les organisations initiatrices et partenaires de l'IUFRS: la personne âgée, la santé mentale et les situations critiques de soins. Les débouchés professionnels des docteurs en sciences infirmières de l'UNIL sont : les hôpitaux universitaires et régionaux, les établissements médicaux sociaux, les organisations dispensant des soins à domicile, les organisations du système de santé. Actuellement, 10 doctorant-e-s en sciences infirmières sont inscrits à l'UNIL (3 de 2008, 3 de 2009, 1 de 2010 et 3 de 2011).

En septembre 2009, l'IUFRS a créé le Master ès Sciences (MSc) en sciences infirmières. Ce programme conjoint à l'UNIL et à la HES-SO est placé sous la responsabilité de l'IUFRS au sein de l'Ecole de Médecine de la Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL. D'une durée de 2 ans, il représente 90 crédits ECTS et a pour objectif de former les diplômés à exercer un rôle d'infirmiers cliniciens spécialisés pour optimiser la qualité des soins, la sécurité des patients et garantir une utilisation efficiente des ressources. Les titulaires de ce Master peuvent formellement accéder au doctorat en sciences infirmières de l'UNIL (notamment). Les débouchés professionnels de cette formation sont : les hôpitaux universitaires et régionaux, les établissements médicaux sociaux, les organisations dispensant des soins à domicile, les organisations du système de santé. Actuellement, 53 étudiant-e-s sont inscrits au Master ès Sciences en sciences infirmières (12 en 2009 dont 8 sont en prolongation d'études, 18 en 2010 et 27 en 2011).

En vue de l'arrivée prochaine sur le marché du travail romand (et en particulier au sein des milieux cliniques) des premiers diplômés du MSc en sciences infirmières, l'IUFRS a rencontré les partenaires cliniques des HES de tous les cantons romands pour présenter ses programmes et les compétences des futurs diplômés.

L'année 2011 en bref

Prof. Diane Morin, professeure ordinaire de l'UNIL, est la nouvelle directrice de l'IUFRS depuis octobre 2010, après le départ à la retraite de la première directrice de l'Institut depuis 2007, Prof. Céline Goulet.

Pour répondre à l'augmentation du nombre d'étudiants du Master, en 2010 l'IUFRS a engagé deux MER I (1,3 EPT) spécialisées en soins critiques (pédiatriques et oncologiques) et en théories et analyses de concepts de la discipline infirmière. Actuellement, un poste de professeur associé ou professeur assistant en pré-titularisation conditionnelle est au concours. Aujourd'hui, plus d'une vingtaine de personnes, professeurs invités ou chargés de cours, provenant du réseau des partenaires de l'IUFRS (UNIL, CHUV, HES-SO, UNIGE, ainsi que d'universités étrangères) contribuent à l'enseignement, et à l'encadrement au master et au doctorat en sciences infirmières. L'augmentation des ressources propres de l'Institut est nécessaire pour lui permettre de se développer comme phare scientifique de la formation supérieure et de la recherche en sciences infirmières dans l'Europe francophone.

L'IUFRS a poursuivi son partenariat avec la Fondation Leenaards. Ainsi, des bourses doctorales ont, notamment, pu être octroyées à des doctorant-e-s en sciences infirmières de l'UNIL travaillant dans le domaine des soins à la personne âgée. Ce partenariat offre de réelles opportunités aux étudiants et doctorants de l'IUFRS de se spécialiser dans le champ des soins à la personne âgée. Il permet à l'IUFRS d'actualiser son objectif de développer la *pratique infirmière avancée* en gérontologie.

Enfin, après que l'IUFRS a rejoint en juin 2009 le périmètre de certification ISO 9001 du DUMSC, il a débuté en septembre 2011 une

procédure d'accréditation du MSC en sciences infirmières selon les standards de qualité du Département fédéral de l'économie (DFE) relatifs aux filières d'études des Hautes écoles spécialisées (HES). Comme il s'agit d'un master conjoint UNIL – HES-SO, la procédure d'accréditation inclura aussi, par convention et de manière subsidiaire, les standards de qualité de la Conférence universitaire suisse relatifs aux filières d'études universitaires qui diffèrent des standards des HES. La décision d'accréditation sera prise par le DFE en avril 2013.

Les actions en lien avec la mesure:

- Rendre obligatoire l'école enfantine dès l'âge de quatre ans
- Primariser le cycle de transition
- Introduire l'enseignement de l'anglais au cycle primaire
- Harmoniser les horaires et aménager la journée continue du jeune écolier
- Introduire le plan d'études romand

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

DFJC / Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

De nombreux travaux en lien avec l'harmonisation du système scolaire vaudois ont été entrepris en 2011 par la DGEO en collaboration étroite avec la CIIP. Ces actions portent leurs effets au niveau du service et n'ont pour l'instant pas d'incidences directes sur le fonctionnement des établissements scolaires.

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

DFJC / Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

Les actions en lien avec l'harmonisation du système scolaire vaudois ont été définies, elles n'entreront progressivement en vigueur que dès l'année scolaire 2012-2013 selon le calendrier suivant :

- Rentrée scolaire 2012 : entrée en vigueur du Plan d'études romand
- Rentrée scolaire 2013 : introduction d'un enseignement formalisé de l'allemand en 5e et 6e années HarmoS
- Rentrée scolaire 2014 : introduction d'un enseignement de l'anglais au cycle 2 (7e et 8e années HarmoS).

Les autres éléments de cette harmonisation, à savoir :

- Rendre obligatoire l'école enfantine dès l'âge de 4 ans
- Numéroté les années scolaires de 1 à 11 HarmoS
- Primariser le cycle de transition (7e et 8e années HarmoS)
- Harmoniser les horaires et aménager la journée continue de l'écolier.

ont été intégrés dans la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) acceptée le 4 septembre 2011 par le peuple vaudois. Le Conseil d'Etat doit encore fixer, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur de la LEO, conformément à l'article 150 de ce texte.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture/Service de la Culture

Obtenir le crédit d'étude puis le crédit d'ouvrage pour la réalisation du projet conformément à la décision du Conseil d'Etat du 23 mai 2007

Projet de Musée cantonal des Beaux-arts [MCBA] à Bellerive

Adopté par le Grand Conseil au mois de mai 2008, l'Exposé des motifs et projet de décret en vue de l'obtention du crédit d'étude pour le projet de MCBA Bellerive a été suivi par le lancement d'un référendum et d'une votation le 30 novembre 2008 refusant le projet à 52 % des voix.

Musée cantonal des Beaux-Arts : choix d'un nouveau site

Suite à une analyse du vote commandée à l'IDHEAP, il apparaissait clairement que Vaudoises et Vaudois avaient un « désir » de musée. Le Conseil d'Etat a dès lors invité, au printemps 2009, l'ensemble des communes du Canton, la société civile et les particuliers à faire acte de candidature pour proposer des sites susceptibles d'accueillir un nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA). Onze sites candidats ont ainsi fait l'objet d'un minutieux travail d'expertise révélant pour chaque site un potentiel remarquable.

Fort de l'ensemble de ces analyses, le Conseil d'Etat a choisi le site *halles CFF aux locomotives* à la gare proposé par la Ville de Lausanne et les Chemins de fer fédéraux (CFF). Son accessibilité et son fort potentiel, avec une surface de plus de 22'000 m², ont été des atouts majeurs. Ce site est non seulement inscrit au cœur de la capitale du Canton, mais également au centre d'un réseau européen de transports publics.

Plate-forme pôle muséal : évolution du projet

Il est rapidement apparu aux responsables en charge du projet que ce site exceptionnel et son potentiel constructible ouvraient des perspectives pour la création d'une plate-forme culturelle de première importance. Outre une première réalisation avec la construction du MCBA, elle pourrait réunir d'autres institutions dédiées aux arts visuels et au design comme le Musée de l'Elysée pour la photographie et le Musée de design et d'art appliqués contemporains (mudac).

Ainsi, en juin 2010 le Grand Conseil a adopté le *crédit d'étude de CHF 13'870'000.- pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal et culturel sur le site "Halle CFF aux locomotives"* qui a permis le lancement de la procédure de concours d'architecture « Pôle muséal et culturel – nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts ».

Sur 136 candidatures, le jury du concours a sélectionné 18 bureaux d'architecture admis à participer au concours. Celui-ci portait d'une part sur le projet de construction d'un nouveau MCBA et, d'autre part, sur le développement d'un concept pour un pôle muséal et culturel sur la parcelle de 22'000m².

Le concours, conduit dans sa deuxième phase selon une procédure anonyme, s'est achevé en juin 2011 par la désignation du projet « *Bleu* » du jeune bureau barcelonais Estudio Barozzi Veiga (EBV). Le projet lauréat permet la création de cette nouvelle Plate-forme pôle muséal, car elle inclut aux côtés du projet de construction pour le MCBA, le Musée de l'Elysée et le mudac. Ce projet permet en outre la création d'un véritable espace urbain, nouveau lieu de vie artistique.

En conclusion, cette mesure du programme de législature est en cours de réalisation. Le crédit d'étude accordé par le Grand Conseil en 2010 permettra de porter le projet jusqu'à la demande du crédit de construction. Les prochaines étapes pour l'année 2012 seront pour le Canton le changement d'affectation du sol (PAC), ainsi que les études de projet et la libération du site par les CFF. Ces travaux seront suivis par la demande de crédit d'ouvrage auprès du Grand Conseil. Le nouveau bâtiment du MCBA pourrait être mis en service dès 2016

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

Département des infrastructures/Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

- Jugement du concours d'architecture en mai 2011, exposition et annonce des résultats en juin 2011, projet lauréat "Bleu" du Bureau d'architectes Fabrizio Barozzi et Alberto Veiga.
- Nomination de la commission de construction par le Conseil d'Etat le 29 juin 2011.
- Démarrage des études de projet avec l'équipe des mandataires.
- Mise au point de l'organisation

- convention CFF - Ville de Lausanne pour le terrain,
- organigramme confirmé avec 3 groupes de travail, 1 comité exécutif et 1 CoPil.
- Démarrage de l'élaboration du Plan d'affectation cantonal en coordination avec le développement de la gare.
- Elaboration d'une note, avec les services de la culture du Canton et de la Ville et avec les directeurs des musées MCBA, Elysée et Mudac, définissant le contenu et les ambitions de la Plate-Forme, un pôle muséal.

Département des infrastructures/Service Immeubles, Patrimoine et logistique

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

Département des infrastructures/Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

- Abandon du projet de Bellerive, suite au refus populaire en novembre 2008.
- Choix du site de la gare après consultation élargie en septembre 2009.
- Elaboration et adoption, en juin 2010, de l'EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 13'870'000.- pour le concours, les études préliminaires, le projet et la mise en soumission de la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, ainsi que le concours d'idées pour le pôle muséal et culturel sur le site "Halle CFF aux locomotives" à Lausanne.
- Lancement du concours de projet MCBA et du concours d'idée pôle muséal en novembre 2010.

Les actions en lien avec la mesure:

Mettre en valeur les ressources renouvelables notamment dans les domaines de la géothermie, du solaire, des énergies éoliennes, de force hydraulique et biomasse

Appliquer aux bâtiments de l'Etat des normes exemplaires en matière énergétique (« Fil rouge » pour une construction durable)

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

Département des infrastructures/Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

A. Mettre en valeur les ressources renouvelables notamment dans les domaines de la géothermie, du solaire, des énergies renouvelables, des énergies éoliennes, de force hydraulique et biomasse.

A l'occasion du renouvellement nécessaire des installations de production d'énergie dans les bâtiments propriétés ou majoritairement financés par l'Etat, priorité est donnée aux énergies renouvelables endogènes.

Les installations réalisées sur les bâtiments gérés par le SIPAL en 2011 sont les suivantes :

Chaufferie centralisée combinée gaz (20% - bois (80%)) du Gymnase d'Yverdon-les-Bains, après assainissement énergétique	Chaudière à pellets de 550kW
Installation de capteurs solaires thermiques pour le chauffage de la piscine du Centre Blécherette et sur divers objets pour la production d'eau chaude	Surface installé 85m2
Installation de chaudière à bois dans différentes cures	Puissance total 150 kW

B. Appliquer aux bâtiments de l'Etat des normes exemplaires en matière énergétiques ("Fil rouge pour la construction durable").

Les bâtiments suivants ont été assainis énergétiquement et/ou techniquement conformément aux Directives énergétiques de l'Etat de Vaud selon des normes exemplaires et inaugurés en 2011.

- Agrilogie – Marcellin à Morges
- Service de l'Agriculture – Marcellin à Morges
- Ecole Technique des Métiers à Lausanne
- Cures de Chavornay et Goumoens-la-Ville

D'autres bâtiments sont en cours **d'assainissement ou en développement de projet** en suivant le Fil rouge pour la construction durable

- Gymnase d'Yverdon-les-Bains
- HEIG-VD à Yverdon-les-Bains
- Centre Blécherette, Police cantonale, au Mont-sur-Lausanne
- Centre Laboratoires d'Epalinges
- Ecole Professionnelle de Commerce à Lausanne (Vallée de la jeunesse)
- Cure de Rances
- Arsenal de Morges
- Centre de détention, Simplon 43 à Lausanne

Des **nouvelles réalisations ou des transformations lourdes** sont planifiées pour répondre aux exigences d'exemplarité de l'Etat en respectant les exigences patrimoniales

- Nouveau Parlement à Lausanne
- Château St-Maire à Lausanne

- Centre d'enseignement professionnel à Nyon
- Etablissement de détention des Mineurs aux Léchaies à Palézieux
- HEIG-VD agrandissement à Yverdon-les-Bains

Département de l'économie/Service du développement territorial (SDT)

Pour cette démarche le SDT a dû adapter la législation à l'évolution du contexte et faciliter sa mise en oeuvre (projet de modification de la LATC).

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

Département des infrastructures/Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

A. Mettre en valeur les ressources renouvelables notamment dans les domaines de la géothermie, du solaire, des énergies renouvelables, des énergies éoliennes, de force hydraulique et biomasse.

B. Appliquer aux bâtiments de l'Etat des normes exemplaires en matière énergétiques ("Fil rouge pour la construction durable").

Les deux mesures précitées sont intégrées dans le 3^{ème} pilier de la Stratégie Immobilière de l'Etat de Vaud et soigneusement décrites dans le rapport du Groupe Energie paru en mai 2011.

www.vd.ch/fr/autorites/departements/dinf/immeubles-patrimoine-et-logistique/publications-et-colloques/

1. Objectifs et résultats :

Initiée en 2005 sous la conduite du Groupe Energie, une stratégie a été définie pour diminuer les consommations d'énergies et favoriser les énergies renouvelables dans l'ensemble des bâtiments publics (voir rapport 2005-2010 du Groupe Energie (<http://www.vd.ch/fr/autorites/departements/dinf/immeubles-patrimoine-et-logistique/publications-et-colloques/>)).

Des objectifs clairs ont été définis pour une première période de 5 ans avec des premiers résultats mesurés dépassant les attentes dans la plupart des secteurs concernés :

Domaine	Cible 2010	Résultat 2010
Thermique	-10%	-12%
Electricité	-5%	2%
Co2	-10%	-19%
Energie renouvelables	10%	17%
Courant vert	5%	2.5%

Il faut particulièrement relever que les efforts conjugués pour la diminution des consommations avec l'augmentation de la part d'énergies renouvelables a permis de **réduire de 19% les dégagements de CO₂** depuis 2005.

L'ensemble de ces efforts va se poursuivre, le Conseil d'Etat ayant adopté un nouveau plan quinquennal de réduction des consommations et du développement des énergies renouvelables d'ici 2016.

- Thermique : -20%
- Consommation d'eau : -10%
- Electricité : -10%
- Equivalent Co2 : -20%

Développement des énergies renouvelable :

- Thermique : 25% du parc
- Electricité : 5% de courant certifié Naturmade star

Programme d'assainissement énergétique

Les objectifs identifiés pour un assainissement énergétique :

Département	Commune	Adresse	Objets	Consomation 2008 MWh mesurés	Indice 2008 MJ/m2/an mesurés	Type d'intervention
DSE	Le Mont-sur-Lausanne	La Lanterne	CB1	1'266	714	T.F.CVSE
DFJC	Lausanne	Prairie 11	EPCL VJ	622	387	T.F.CVS
DFJC	Yverdon-les-Bains	Cheseaux 1	HEIG	2'899	424	F.CVSE
Total étape 1				4'787		

Département	Commune	Adresse	Objets	Consomation 2008 MWh mesurés	Indice 2008 MJ/m2/an mesurés	Type d'intervention
DSE	Epalinges	Boveresses 155	CLE A-B-C-D	3'528	528	T.F.CVSE
DFJC	Lausanne	Genève 55	ERACOM	925	317	T.F
DFJC	Lausanne	Genève 63	EPSIC	1'630	354	F
DINT	Lausanne	Bois Gentil 2	Bois Mermet	908	730	T.F.CS
DINT	Lonay	Peupliers 4	La Tuillière	1'180	564	CVSE
DINT	Orbe	Au Bochuz	EPO-Bochuz	1'377	907	F.CS
DINT	Orbe	Au Bochuz	EPO-Colonie	632	559	T.F.CS
DINT	Orbe	Aux Prés Neufs	La Croisée	883	732	T.F.CVSE
Total étape 2				11'663		

Afin de bénéficier du "Programme national d'assainissement des bâtiments", le Conseil d'Etat a souhaité mettre en œuvre rapidement une série de démarches de rénovation et d'assainissement énergétique.

Les 11 projets étudiés répondent tous au même but par une amélioration des enveloppes thermiques et la rénovation des installations techniques CVRSE (chauffage, ventilation, sanitaire, réfrigération, électricité) lorsque cela s'est avéré nécessaire ou judicieux.

En raison du coût total de leurs assainissements (plus de CHF 80 mios), les demandes de crédits d'ouvrage seront échelonnées.

Un premier décret de CHF. 42.34 mios a été attribué par le Grand Conseil pour les 3 premiers bâtiments que sont le Centre Blécherette, Police cantonale, au Mont-sur-Lausanne, l'Ecole Professionnelle de la Vallée de la Jeunesse à Lausanne et les bâtiments de la Haute Ecole d'Ingénieurs et de Gestion, route de Cheseaux à Yverdon-les-Bains.

En tablant sur une réduction moyenne de consommation d'énergie de 53%, le potentiel d'économie est de 2'600 tonnes de CO₂/an. Les 3 premiers bâtiments permettront déjà une économie de 827 tonnes de CO₂/an.

2. Développement et mise à disposition d'outils de management et de suivi des projets

Pour atteindre ces résultats et poursuivre les ambitions affichées du Conseil d'Etat pour une société à 2000 Watts en 2050, le Groupe Energie a développé et diffuse deux outils utiles au management de projet et au suivi des résultats dans une démarche d'exemplarité et de conformité au développement durable.

2.1. L'outil SméO Fil rouge pour la construction durable



Développé conjointement par le Service Immeubles Patrimoine et Logistique de l'Etat de Vaud et le Service du Logement et des Gérances de la Ville de Lausanne, « SméO Fil rouge pour la construction durable » est le premier outil qui effectue une analyse du développement de projet en intégrant de façon simultanée les notions de cycle de vie du bâtiment. Cette approche holistique des projets permet une recherche d'équilibre des 3 pôles du développement durable, social, environnemental et économique. En ce qui concerne l'énergie, la prise en compte de la consommation totale d'énergie primaire incluant l'énergie grise contenue dans la construction est devenue nécessaire en regard de l'amélioration notoire de la consommation d'exploitation.

Aujourd'hui, l'outil SméO est utilisé par la Confédération, les services et offices de constructions publiques pour l'évaluation de la durabilité des projets de construction de bâtiment et de quartiers.

www.smeo.ch,

www.quartiersdurablesbysmeo.ch

2.2 L'outil de suivi énergétique TENER



Pour l'optimisation et la gestion énergétique du parc de bâtiments, l'outil TENER (www.tener.ch) est essentiel au suivi et au contrôle des résultats de consommation. Pour permettre sa plus large utilisation et son développement, il a été mis à disposition sous licence Open Source en 2007. Des contributions de la part d'autres partenaires tels que les Services Industriels de Genève, l'Etat de Genève et Energo ont permis au programme de se développer harmonieusement, dans un intérêt commun tout en rationalisant les dépenses.

Aujourd'hui, l'outil TENER est utilisé par plusieurs entités publiques et privées. Plus de 4'000 bâtiments font l'objet d'un suivi régulier et d'optimisation des consommations.

Département de l'économie/Service du développement territorial (SDT)

Le Conseil d'Etat a mis en consultation publique le projet de modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) de juillet à mi-septembre 2011. Ce projet comporte des dispositions relatives à la prise en compte de l'énergie dans les plans d'aménagement du territoire et en particulier des énergies renouvelables (art. 34 al. 1 let. a, 36 al. 1 let a, 41 al. 1 let a, 47 al. 2 ch. 8, 97).

Le SDT a aussi élaboré un Guide de procédures concernant les installations individuelles d'énergies renouvelables en collaboration avec différents services cantonaux (SESA, SFFN, SEVEN, SIPAL) dans le but de simplifier et de faciliter la partie administrative de la mise en oeuvre des objets de petite taille. Il concerne les installations individuelles d'énergies renouvelables, à savoir les éoliennes, les installations d'énergie solaires, les installations de biomasse déchets et biomasse bois, les microcentrales électriques.

Par ailleurs, la législation sur les améliorations foncières a dû être mise à jour. A cette occasion est entré en vigueur le subventionnement d'installation de production d'énergie renouvelable pour les besoins des exploitations agricoles. Les installations de biométhanisation sont également concernées par ces subventions.

DSE / Service des eaux, sols et assainissement

Hydroélectricité

Le SESA, division économie hydraulique, est en charge de la planification des ouvrages hydroélectriques. Plusieurs installations font actuellement l'objet de travaux ou sont en projet. Elles permettront d'augmenter la production d'électricité d'origine hydroélectrique sur le territoire du canton.

Forces Motrices Hongrin-Léman (FMHL) : Début de la construction d'une nouvelle caverne, adjacente à l'ancienne, à Veytaux. L'installation sera capable de produire un surplus de puissance de 180 MW, en utilisant l'énergie en ruban de type éolien pour pomper l'eau du Léman en altitude et la turbiner lorsque la demande d'électricité est forte.

Projet Lavey+ : L'augmentation de puissance du barrage de Lavey, sur le Rhône, apportera un surplus de 70 GWh/an

Projet Massongex-Bex-Rhône: La construction d'un nouveau palier sur le Rhône produira un supplément de 90 GWh/an.

Projet des Farettes (Aigle, Leysin, Ormont-dessous): l'optimisation des équipements, permettra une augmentation de production de 35 GWh/an.

Par ailleurs, le SESA gère encore plusieurs dossiers de "mini hydraulique" qui produiront un total d'environ 10 GWh/an.

L'ensemble de ces projets fera augmenter la production de 200 GWh/an, dont 80 reviendront au Valais. L'augmentation prévisible de 120 GWh/an fera passer la production hydroélectrique vaudoise de 810 GWh/an à 930 GWh/an, soit une augmentation de près de 15%.

Le Conseil fédéral a fixé un objectif d'augmentation de la production hydroélectrique de 4000 GWh/an, dans sa stratégie énergétique 2050, correspondant à 11% de la production actuelle. Avec ses 15% planifiés, le canton de Vaud aura apporté sa contribution aux objectifs du Conseil fédéral.

Valorisation de la biomasse

Le SESA, division sols carrières et déchets, a élaboré une planification sectorielle de la gestion des déchets organiques méthanisables et complété le plan cantonal de gestion des déchets de 2004 par un chapitre spécifique, adopté par le Conseil d'Etat en 2010. Cette planification a pour but principal d'harmoniser la réalisation de 6 installations nouvelles avec la disponibilité réelle de déchets adéquats pour ce genre de technique. Le service a en outre participé à l'élaboration d'un guide pratique servant aux promoteurs et aux futurs exploitants d'installations de méthanisation de sous-produits agricoles au sein d'exploitations agricoles vaudoises.

DSE / Service des forêts, de la faune et de la nature

Boiseau - Bois-énergie

Objectif: déterminer les potentialités d'approvisionnement de la forêt vaudoise (en coordination avec le service leader: SEVEN).

Bilan 2011 :

- Inventaire du potentiel en bois énergie établi.
- Bilan confirmé par une analyse de potentiel approfondie (Journal Forestier Suisse, vol. 160, 2009. Environ 40% d'augmentation de la production des forêts vaudoises est possible).
- Nouvelle étape de travail (suivi du développement de la consommation en bois énergie; développement des capacités d'exploitation forestière et soutien à la formation) en cours.

Les actions en lien avec la mesure:

Mettre en œuvre la stratégie cantonale de développement des transports publics « Vers une mobilité durable: les transports vaudois à l'horizon 2020 » (en particulier RER vaudois, 3e voie CFF Lausanne-Genève, ligne du Pied du Jura, trains régionaux)

Consolider et mettre en œuvre les projets d'agglomération

Elaborer et mettre en œuvre un plan stratégique des routes et des mobilités douces

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

Département de l'Intérieur / Service des communes et des relations institutionnelles

Deux nouveaux projets d'agglomération vont être déposés auprès de la Confédération en décembre 2011; ils concernent les régions de la Riviera et du Chablais. Parallèlement, la Convention instituant le groupement local de coopération transfrontalière du projet d'agglomération franco-valdo-genevois a été acceptée par tous les partenaires et doit faire l'objet d'un EMPD qui sera présenté au Grand Conseil dans le courant du premier trimestre 2012.

Département de l'économie/Service du développement territorial (SDT)

Action 1 :

- Mettre en oeuvre la stratégie cantonale de développement des transports publics « Vers une mobilité durable: les transports vaudois à l'horizon 2020 » (en particulier RER vaudois, 3e voie CFF Lausanne-Genève, ligne du Pied du Jura, trains régionaux) et valoriser le périmètre des gares **et pour le SDT s'assurer de la cohérence de l'urbanisation avec le projet de territoire cantonal.**

Action 2 :

- Contribuer à la mise en oeuvre des projets des agglomérations en partenariat avec les communes et les régions concernées et dans le cadre de cette mission actualiser la politique cantonale des pôles de développement (PPDE).
- Adapter la législation à l'évolution du contexte. A cet effet, il y a lieu de relever que le Conseil d'Etat a mis en consultation publique de juillet à mi-septembre le projet de modification de l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) qui assimile le projet d'agglomération au plan directeur régional. Par ailleurs, un tel plan deviendrait contraignant pour les autorités. Si le projet de modification de l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) est adopté, le projet d'agglomération aura une assise légale renforcée.

Action 3 :

- Elaborer et mettre en oeuvre un plan stratégique des routes et des mobilités douce **et pour le SDT s'assurer de la coordination avec l'urbanisation et de la cohérence avec le projet de territoire cantonal.**
- Développer des sites stratégiques d'intérêt cantonal.

Département des infrastructures / Service de la mobilité

La plupart des mesures mises en oeuvre en 2011 s'inscrivent dans la durée de la législature. Elles sont donc détaillées dans le chapitre suivant. Pour 2011, il convient de relever plus particulièrement les réalisations et décisions suivantes:

- Au changement d'horaire du 11 décembre 2011, les lignes RER 1, 2, 3 et 4 sont équipées de rames "Flirt".
- Le 8 février 2011, le Grand Conseil a adopté les décrets nécessaires à la mise en oeuvre de la convention-cadre relative au développement de l'offre entre Lausanne et Genève-Aéroport (Léman 2030).
- Le 20 septembre 2011, le Grand Conseil a accordé, sous la forme d'un prêt conditionnellement remboursable, une contribution de 39.3 millions pour "maintien de la substance" des chemins de fer régionaux vaudois.
- Le 16 septembre 2011, le Conseil fédéral a accordé la concession pour la 1ère étape du projet de tramway entre Lausanne-Flon et

Département des infrastructures / Service des routes

Le 6 septembre 2010, le Conseil d'Etat a adopté le rapport "Routes cantonales à l'horizon 2020 - lignes directrices pour la planification et la gestion du réseau (RoC 2020)". C'est le document de référence pour le réseau des routes cantonales qui oriente les actions opérationnelles du Service des routes en assurant la coordination générale avec les autres actions de l'Etat (urbanisation, environnement, développement économique, tourisme, etc.).

Il présente notamment :

- le projet de la nouvelle hiérarchie du réseau des routes cantonales
- les options de base quant à l'aménagement du réseau
- l'évaluation, au niveau réseau, de l'état des chaussées et des ouvrages d'art
- les montants annuels nécessaires au maintien du patrimoine routier (chaussée et ouvrage d'art)

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

Département de l'Intérieur / Service des communes et des relations institutionnelles

En 2007, la Confédération a engagé une politique d'agglomération transport et urbanisation. Un fonds d'infrastructure fédéral cofinance les projets d'agglomération pour encourager la mise en œuvre d'un développement coordonné des transports et de l'urbanisation. Le Canton de Vaud a déposé à Berne en décembre 2007 les trois premiers projets d'agglomérations de Lausanne-Morges, d'Yverdon et de l'agglomération franco-valdo-genevoise. La Confédération qui les a évalués sur la base de la Loi sur les infrastructures, leur a attribué des taux de cofinancement parmi les plus élevés attribués à des agglomérations en Suisse: 40% pour le PALM et le PAFVG, 35% pour agglo Y.

Deux nouveaux projets vont être déposés auprès de la Confédération en décembre 2011; ils concernent les régions de la Riviera et du Chablais.

Département de l'économie/Service du développement territorial (SDT)

Action 1 :

Dans le cadre de cette mesure et en coordination avec le SM, le SDT contribue à mettre en œuvre la stratégie cantonale de développement des transports publics dans le cadre des projets d'agglomération et des projets de territoire régionaux et intercommunaux. Le SDT est actif par le biais de deux divisions

- Le Groupe opérationnel des pôles (GOP) qui conduit un ensemble de projets de développement de site stratégiques localisés à proximité des gares ferroviaires, en vue de valoriser ces interfaces de transports publics par l'augmentation de la densité humaine sur des sites mixtes (habitants et emplois). Par exemple, les sites autour des gares de Coppet, Gland, Rolle, Morges, Malley, Villeneuve, Bex, Palézieux, Payerne, Yverdon.
- La division «Aménagement cantonal et régional (ACR)» a travaillé sur la « Méthode pour délimiter le périmètre des centres » et le DEC a publié cette méthode qui prend en compte le critère de la desserte en transports publics, afin d'aider les agglomérations, les centres cantonaux, les centres régionaux et locaux à tracer ce périmètre et la prise en compte des transports publics fait partie des critères pour la définition des centres locaux.

Action 2 :

Le Canton de Vaud est concerné par 5 projets d'agglomérations :

- agglomération Lausanne-Morges (ALM),
- agglomération franco-valdo-genevoise (AFVG),
- agglomération yverdonnoise (Agglo Y),
- agglomération Riviera – Veveyse fribourgeoise – Haut-Lac (Rivelac),
- agglomération du Chablais vaudois et valaisan (Chablais agglo).

Les trois premiers projets ont été acceptés par la Confédération et font actuellement l'objet d'une révision (projet de 2ème génération) alors que les deux derniers sont en cours d'étude.

En ce qui concerne le SDT, il participe aux comités de pilotage et aux structures techniques de tous ces projets. Il coordonne les prises de position des différents services cantonaux et représente le canton dans les négociations avec la Confédération.

Les projets d'agglomération se traduisent notamment par des procédures d'affectation coordonnées avec les questions de mobilité et d'environnement. Dans ce cadre, le SDT est également appelé à accompagner l'étude des projets les plus importants.

Une fiche régionale a par ailleurs été introduite dans la première adaptation du Plan directeur cantonal pour chacune de ces cinq

agglomérations.

Action 3 :

Dans le cadre de cette mesure 12 (action 3) et en coordination avec le SR, le SDT s'appuie sur les questions de mobilité pour coordonner les objectifs d'urbanisation en particulier dans les sites de développement (sites de logistique rail-route par exemple) et de mesures d'optimisation pour la mobilité en véhicules individuels privés (plan de mobilité d'entreprise ou de site).

Le SDT contribue à mettre en œuvre ce plan stratégique des routes et du rail dans le cadre des projets d'agglomération et des projets de territoire régionaux et intercommunaux. Il participe en outre à la SCEP (stratégie cantonale des espaces publics).

Département de la sécurité et de l'environnement/Service des forêts, de la faune et de la nature

Conception cantonale de la biodiversité

Objectifs :

- Proposer une vision sur la biodiversité du canton à l'horizon 2020
- Mettre à jour les bases légales et la politique de subventionnement relatives à la préservation du patrimoine naturel et paysager du canton
- Fixer les priorités opérationnelles en matière de biodiversité pour le canton de Vaud et les responsabilités de mise en œuvre

Bilan 2011 :

- Projet en cours, fin prévue de la première étape pour mars 2012 (vision et priorités opérationnelles), de la deuxième étape pour fin 2012 (révision de la LPMNS)
- Etablissement d'un concept de réseau écologique cantonal et d'une liste d'espèces prioritaires cantonales achevé: fiches E 22 et E23 du PDCn actualisées et en consultation
- Rédaction en cours de priorités opérationnelles en matière de lutte contre les plantes invasives
- Mise à jour de la politique de subventionnement de la LPMNS achevée (cf. mesure 17)
- Finalisation de la vision sur la biodiversité prévue pour le dernier trimestre 2011 et établissement des responsabilités de mise en œuvre entre décembre 2011 et janvier 2012

Achever la planification de l'interdiction de circuler sur les routes forestières

Bilan à fin 2011 :

- Planification suspendue en attendant les arrêts du Tribunal fédéral; ces arrêts ne devraient a priori pas modifier les principes de planification prévue
- Un nouveau plan sectoriel est prêt à être signé par la Cheffe du département de la sécurité et de l'environnement (région Ste-Croix)

Département de la sécurité et de l'environnement/Service des eaux, sols et assainissement

Le SESA, division sols carrières et déchets, a participé activement aux travaux de deux groupes de travail du Comité Régional Franco-Valdo-Genevois dans les domaines de la gestion des matériaux d'excavation d'une part et de la gestion des déchets d'autre part. Ce dernier groupe a achevé son analyse de la situation et propose plusieurs mesures de rationalisation des transports et de l'utilisation des cinq installations d'incinération localisées de part et d'autre de la frontière.

Le Service a en outre participé aux travaux de réalisation du Schéma Directeur de l'agglomération Gland-Vich, supervisés par le Conseil Régional de Nyon, pour la partie dévolue au transport des déchets urbains par le rail en direction de l'usine TRIDEL à Lausanne, et pour la partie visant à réaliser une livraison des graviers par le rail à une installation de transformation située dans la zone industrielle de la Ballastière à Gland.

Il a également participé à des études similaires visant à la desserte ferroviaire de la zone industrielle de Daillens, dans le cadre des travaux de développement du Pôle d'Eclépens.

Département des infrastructures/Service de la mobilité

Ligne de métro m2

La ligne de métro m2, reliant Ouchy à Epalinges a été mise en service commercial le lundi 27 octobre 2008.

La fiabilité de l'exploitation de la ligne s'est considérablement améliorée durant la première année d'exploitation. La ligne offre des cadences à moins de 3 minutes sur le tronçon central entre la Gare CFF et La Sallaz. Le nombre de voyageurs transportés s'est élevé en 2010 à près de 25 millions de voyageurs. L'attractivité du métro m2 favorise l'utilisation du réseau CFF avec une importante croissance de trafic selon les premières appréciations.

Le coût final du projet est de 736 millions de francs.

Développement du RER Vaudois

L'ensemble du parc du matériel roulant des trains régionaux est changé ou rénové à fin 2011.

Au changement d'horaire du 11 décembre 2011, toutes les circulations des lignes RER1 (Yverdon-les-Bains – Villeneuve), RER2 (Vallorbe – Palézieux), RER3 (Allaman – Villeneuve) et RER 4 (Morges – Palézieux) sont assurées par 19 nouvelles rames "Flirt" à plancher bas et offrant aux voyageurs un confort moderne. Les autres lignes du RER sont desservies par des rames "Domino" dotées de nouvelles voitures à plancher bas.

Grâce à leurs performances d'accélération et à leur accès facilité, les rames Flirt permettent d'offrir de nouvelles prestations sur l'infrastructure ferroviaire existante. Sur la ligne du Simplon, les trains circulent à la cadence semi-horaire du lundi au dimanche en assurant des arrêts à toutes les gares comprises entre Vevey et Montreux (La Tour-de-Peilz, Burier et Clarens). La ligne RER4 Palézieux – Morges est prolongée jusqu'à Allaman, ce qui permet d'assurer en semaine la cadence semi-horaire à Saint-Prex, Etoy et Allaman.

Les travaux de construction de la halte de Prilly-Malley ont débutés à fin 2008. Cette nouvelle halte qui desservira la plaine de Malley sera mise en service à fin juin 2012. La halte est aménagée avec quatre quais dans la perspective de la construction d'une 4^e voie entre Lausanne et Renens. Sur près d'un kilomètre, la plateforme nécessaire à cette 4^e voie est réalisée.

Développement des infrastructures CFF : Léman 2030 – Rail 2030

Le 21 décembre 2009, la Confédération par son Office fédéral des transports (OFT), les gouvernements des cantons de Vaud et de Genève ainsi que la Direction générale des Chemins de fer fédéraux (CFF) avaient signé une convention-cadre relative au développement de l'offre sur la ligne entre Lausanne et Genève-Aéroport. Le projet est désigné sous le terme de Léman 2030.

Le 8 février 2011, le Grand Conseil a adopté les décrets nécessaires à la mise en oeuvre de cette convention :

- accordant un prêt sans intérêts de 158'500'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour le préfinancement de la 4^e voie entre Lausanne et Renens ainsi que des points de croisement de Mies et de Chambésy.
- autorisant le Conseil d'Etat à procéder à des avances de fonds de 34'800'000 francs aux Chemins de fer fédéraux (CFF SA) pour les études de développement de la ligne ferroviaire Lausanne – Genève, comprenant l'extension de la gare de Lausanne avec des quais de 400 m de longueur, la construction d'un saut-de-mouton de Malley, situé entre Malley et Renens, la construction d'une 3^e voie entre Renens et Allaman et de tronçons de 3^e et de 4^e voies entre Rolle et Gland. La gare de Lausanne pourra être desservie les nouveaux trains InterCity des CFF d'une capacité de 1200 à 1300 places.
- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de 1'100'000 francs pour la modernisation des accès aux trains en gare de Renens.

Le projet de point de croisement de Mies sera mis à l'enquête publique en 2012. Les études des projets liés au nœud de Lausanne ont été lancées au printemps 2011. L'objectif est de disposer de la 4^e voie Lausanne-Renens et du saut-de-mouton de Malley à fin 2018.

Les objectifs de la convention-cadre relative au projet Léman 2030 sont intégrés dans le projet Rail 2030, désormais désigné par la Confédération sous le terme de STEP (programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire). L'objectif est de doubler la capacité en places assises entre Lausanne et Genève. Le financement de ces développements sera assuré par un nouveau fonds pour l'infrastructure ferroviaire (FIF) dans le cadre du projet FAIF (financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire). Le Conseil fédéral prévoit d'adopter en début d'année 2012 le message aux Chambres fédérales.

En décembre 2012, l'horaire des trains RE (RegioExpress) sera fortement amélioré entre Lausanne et Genève avec une cadence semi-horaire, dans le cadre de la 1^e étape de l'Horaires Romandie. Ce train dessert Renens, Morges, Allaman, Rolle, Gland, Nyon et Coppet. La cadence du RE sera portée à la demi-heure. L'un de ces trains RE sera prolongé à Palézieux et l'autre à Vevey. Un nouveau matériel roulant "Duplex Regio" à deux étages est acquis par les CFF. Il offre davantage de places, la climatisation, un accès facilité et des temps de parcours raccourcis grâce à de meilleures accélérations. Dans une 2^e étape du concept Romandie, la cadence à 30 minutes sera introduite sur la ligne du Pied du Jura pour les trains pendulaires ICN Bienne - Neuchâtel - Yverdon-les-Bains - Lausanne.

Réseau ferroviaire régional

Les chemins de fer régionaux vaudois ont bénéficié d'importantes contributions, accordées sous forme de prêts conditionnellement remboursables, destinées au "maintien de la substance" de l'infrastructure ferroviaire avec l'adoption par le Grand Conseil deux décrets :

- décret du 29 mai 2007 accordant un crédit-cadre de 82.1 millions de francs (1^e crédit-cadre),
- décret du 20 septembre 2011 accordant un crédit-cadre de 39.3 millions de francs (2^e crédit-cadre).

Ces programmes d'investissement 2011-2012 des chemins de fer privés vaudois portent sur le renouvellement des équipements obsolètes ou ne garantissant pas le niveau de sécurité requis. Les entreprises régionales ferroviaires vaudoises investiront ainsi 341 millions de francs entre 2007 et 2012, financés également par la Confédération et les cantons voisins.

Les contributions les plus importantes ont été apportées aux chemins de fer de l'est vaudois, Montreux Oberland bernois, au Montreux-Vevey-Riviera et aux Transports publics du Chablais ainsi qu'au Lausanne - Echallens – Bercher.

Le Grand Conseil a également accordé le 20 septembre 2011 une garantie d'emprunt de 34.1 millions de francs pour l'achat de cinq automotrices supplémentaires pour le m1 qui dessert les Hautes écoles et une augmentation de 60.3 millions de la garantie générale d'emprunt

pour les équipements du réseau des tl. Ce dernier financement porte sur l'achat de 19 trolleybus articulés, l'acquisition de véhicules supplémentaires, l'extension de lignes aériennes pour les trolleybus et l'aménagement de nouveaux arrêts en vue du développement du réseau tl, notamment dans l'ouest et le nord lausannois, planifié pour l'horaire 2012.

Le volume des investissements stratégiques réalisés dans les transports publics témoigne d'une politique dynamique, marquée notamment par les réalisations du m2 et du RER vaudois (au total environ 1 milliard d'investissements, part fédérale comprise, dont 734 pour le m2, principalement à la charge du canton).

Consolidation et mise en œuvre des projets d'agglomération

Les Chambres fédérales ont adopté, le 21 septembre 2010, l'Arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011. La Confédération, qui les a évalués sur la base de la Loi sur le fonds des infrastructures, leur a attribué des taux de cofinancement parmi les plus élevés attribués à des agglomérations en Suisse: les mesures prioritaires (classées A) recevront ainsi 40% pour le PALM et le PAFVG, 35 % pour aggro Y.

Pour les mesures prioritaires (classées A) dont les travaux peuvent débuter à partir de 2011, le cofinancement fédéral des infrastructures pour le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) se monte à 165 millions de francs, à 17 millions pour le projet de l'agglomération yverdonnoise (aggloY) et à 12,5 millions pour la partie vaudoise de projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PAFVG).

Le 17 novembre 2010, le Conseil d'Etat a accepté les Accords sur les prestations qui engagent le Canton et la Confédération pour la mise en oeuvre des projets d'agglomérations PALM, aggroY et de PAFVG. Parallèlement, il a signé des "protocoles additionnels" aux conventions établies en 2007 avec les communes vaudoises de ces agglomérations. Ces accords ouvrent la voie au cofinancement fédéral d'une partie des mesures infrastructurelles des projets d'agglomération.

Axes forts de transports publics urbains (AFTPU) lausannois

Dans le cadre du PALM, le canton a conduit l'étude du projet «axes forts» de l'agglomération Lausanne-Morges.

Le financement de l'étude a été assuré par un décret du Grand Conseil du 24 mars 2009 pour la première étape des axes forts. D'un montant total de 31'501'000 francs, le crédit pour les axes forts se décompose en un crédit d'étude de 7'679'000 francs et un prêt conditionnellement remboursable de 23'822'000 francs aux Transports publics de la région lausannoise (tl), à qui le Canton a délégué la direction de projet. Le crédit permet de conduire les études jusqu'à l'adoption du crédit d'ouvrage de la première étape de réalisation.

Le réseau des axes forts de transports publics du projet d'agglomération Lausanne Morges (PALM) a pour but de compléter l'offre en transports publics dans les secteurs les plus denses de l'agglomération. Il est désigné sous le nom de "réseau-t". Il desservira les sites stratégiques de développement planifiés dans le cadre du PALM qui ne sont pas déjà pleinement desservis par le m1, le m2 ou le réseau ferroviaire. Il s'intégrera au réseau de lignes de bus et trolleybus urbaines, remplaçant celles d'entre elles qui sont aujourd'hui déjà les plus chargées et en limite de capacité.

Le Conseil fédéral a accordé le 16 septembre 2011 la concession pour la 1ère étape du projet de tramway entre Lausanne-Flon et Renens. La concession prend effet en 2012 et est valable durant 50 ans. Les phases suivantes d'étude de la 1ère étape du projet de tramway permettront l'établissement des plans définitifs à soumettre à l'enquête publique en 2012. L'octroi des crédits de construction par les législatifs cantonal et communaux permettra un début des travaux en 2014. La mise en service du tramway entre le Flon et Renens est planifiée pour 2017.

La deuxième étape de développement du réseau-t (liste B, début de la réalisation entre 2015 et 2018) devrait concerner une extension de la ligne de tramway à l'Ouest de Renens, l'achèvement des aménagements des lignes de bus à haut niveau de service et la desserte du plateau de la Blécherette.

Extension de la communauté tarifaire vaudoise

Le 12 décembre 2010, la Communauté tarifaire vaudoise (CTV) a étendu son périmètre en direction du Nord vaudois, de la Riviera et de la Côte. Les lignes de 11 entreprises sont désormais incluses dans la CTV. Le nouveau périmètre regroupe 157 lignes de trains, bus, métros et funiculaires, 1800 kilomètres de lignes ou réseau et plus de 2000 arrêts desservis, ainsi que toutes les prestations des entreprises participantes à l'horaire, sur demande (PubliCar, taxibus) ou nocturnes. 334 communes sont ainsi desservies par Mobilis soit 636'000 habitants ou 93% de la population résidente du canton.

Selon les prévisions, le chiffre d'affaires de la CTV doit atteindre un montant de l'ordre de 160 millions de francs en 2011.

Stratégie cantonale de promotion du vélo

Le Conseil d'Etat a adopté le 15 octobre 2010 le plan stratégique des vélos à l'horizon 2020.

Avec la stratégie de développement des transports publics adoptée en septembre 2006 et la stratégie sur les routes, ce plan constitue l'outil de référence pour la mise en oeuvre de projets répondant aux besoins en mobilité en pleine croissance. La stratégie de promotion du vélo vise à développer ou améliorer les infrastructures en faveur des cyclistes, mais aussi à sensibiliser et encourager l'utilisation du vélo, tant dans les agglomérations que dans les régions du canton.

A cette fin, il est prévu de soutenir les projets des communes à raison de 15 à 20% des coûts des aménagements retenus dans les projets d'agglomération; un montant de 13.5 millions de francs est prévu à cet effet pour les années 2012 à 2015.

La mise en oeuvre de cette stratégie sur les deux roues nécessite la modification de la loi cantonale sur les transports publics du 11 décembre 1990 (LTPu) dont le champ d'application sera étendu aux mobilités douces. Le projet de modification légale et le projet de décret sont soumis au Grand Conseil au début de 2012.

Département des infrastructures/Service des routes

Modification de la loi sur les routes

Conformément à sa stratégie "Routes cantonales à l'horizon 2020 (RoC 2020)", le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil le 22 juin 2011 un EMPL modifiant la loi sur les routes.

Le but de cette modification est de remplacer la hiérarchie actuelle datant des années 50 par celle présentée dans RoC 2020. Les quatre catégories actuelles des routes (a, b, c, d) sont remplacées par une vision à 3 niveaux, à savoir :

- réseau de base
- réseau complémentaire
- réseau d'intérêt local

Cette modification de loi sera accompagnée d'une modification du règlement actuel de classification des routes cantonales et de l'adoption d'un nouveau règlement sur la hiérarchie des routes cantonales.

Maintenance du patrimoine routier - chaussées et ouvrages d'art

Afin de garantir le maintien de la substance de ses infrastructures routières, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà fait voter trois EMPD spécifiques à des campagnes d'entretien des revêtements (9.12.2008, 22.06.2010 et 03.04.2011) pour un montant total de CHF 26.8 mio et poursuit cette démarche pour assurer un montant annuel d'investissement de l'ordre de 11 à 13 mio de francs.

Parallèlement à cette démarche, liée à la chaussée, le Conseil d'Etat proposera un EMPD de CHF 12,3 mio pour financer la maintenance des ouvrages d'art pour la période 2012-2015. L'objectif à terme pour les ouvrages d'art est d'investir annuellement une somme de 6 à 7 mio de francs pour leur entretien lourd.

Accidentologie - suppression des points noirs

Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà obtenu de la part du Service des routes un rapport d'étude recensant et priorisant les actions à entreprendre pour assainir les principaux points noirs du réseau des routes cantonales.

Une planification des mesures à prendre est en cours de réalisation. Elle débouchera sur une série de demandes d'investissement pour la prochaine législature.

Les actions en lien avec la mesure:

- Mettre en œuvre une politique de gestion des risques et des dangers garantissant une meilleure maîtrise des événements
- Réaliser la carte des dangers naturels

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

DSE/Service de la sécurité civile et militaire

Sur la base de l'analyse des dangers et des risques effectuée en début de législature (2008), la 3^{ème} et dernière tranche des plans de coordination de l'intervention a été réalisée en 2011, toujours en collaboration avec les nombreux partenaires sécuritaires du canton.

Dans le domaine des infrastructures de conduite, de nombreux enseignements ont pu être récoltés lors de la première exploitation du Poste de commandement des opérations (PCO) durant le XIII^{ème} Sommet de la Francophonie (opération LAROUSSE), qui s'est tenu en octobre 2010 à Montreux. Ces enseignements ont permis d'optimiser les installations en 2011, notamment par la mise en œuvre d'un outil informatique d'aide à la conduite.

L'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) a également été doté en 2011 d'une première version des directives sur la conduite en cas de situation extraordinaire, formalisant les processus découlant de l'application du RORCA (SV 510.21.1).

Ces nouveaux outils ont fait l'objet de formations tant au sein de l'EMCC qu'auprès des partenaires sécuritaires. Le point culminant de la formation a été l'exercice d'état-major « TRANO 11 », qui s'est déroulé du 10 au 11 novembre 2011. Cet exercice d'état-major, sur le thème d'un accident ferroviaire de grande ampleur, a permis d'entraîner les membres de l'EMCC et les organes de conduite des partenaires à l'application des processus nouvellement instruits. Cet exercice constitue également une préparation pour l'exercice « TRANO 12 », exercice de terrain à l'échelle 1 : 1 planifié pour 2012 et durant lequel les éléments d'intervention sur site seront également exercés.

DSE/Secrétariat général

Réaliser les cartes de dangers naturels

La réalisation des cartes de dangers naturels est en cours. La majorité des lots a été lancée pour tout le canton.

La Déléguée à l'environnement a présenté le projet aux 308 communes concernées (rencontres des communes dans leurs réunions de districts pour présenter l'avancement du projet ; rencontres du Chef de projet, géologue, dans toutes les communes qui ont validé les périmètres sur lesquels porteront la cartographie).

La Confédération a accordé un délai supplémentaire d'un an pour réaliser les cartes de dangers naturels (mars 2013). Ce délai est nécessaire pour les grands cantons, notamment pour le canton de Vaud, dont la démarche d'analyse multi-dangers par bassin versant est innovante. Cela permet des économies d'échelles, des simplifications par bassin versant, mais demande aussi une grande rigueur dans l'acquisition et la gestion des données.

L'unité des dangers naturels (UDN) est proche de l'OIT et des services spécialisés concernés (SESA, SFFN, SDT) pour optimiser la gestion des données et assurer leur connectivité avec d'autres applications de l'Etat (cadastre géologique, CAMAC, Cendo).

Pour la suite, les directives fédérales incitent à mettre en oeuvre une gestion intégrée des dangers naturels sur l'ensemble du territoire, en associant dorénavant la prise en compte du risque. Celle-ci fera l'objet d'un nouveau projet à partir de 2013. Le but sera de faciliter la transcription des cartes de dangers naturels dans l'aménagement du territoire.

Département de l'économie/Service du développement territorial (SDT)

Le SDT a eu la responsabilité d'adapter la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) à l'évolution de l'état des connaissances des dangers naturels.

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

DSE/Service de la sécurité civile et militaire

La réalisation des mesures de gestion des risques et dangers découlant du programme de législature s'est effectuée selon trois axes :

- définition du cadre doctrinal
- mise en place d'outils
- formation

L'analyse des bases légales a permis une première définition des responsabilités et de la gouvernance pour la gestion de crise. De même, l'édition d'un catalogue des risques et dangers en début de législature a posé le cadre en identifiant et modélisant 31 thèmes. Ces 31 thèmes ont conditionné la détermination et l'élaboration des outils requis, notamment les plans de coordination de l'intervention à réaliser.

Ces plans de coordination de l'intervention sont des documents de conduite à l'intention des intervenants et de l'EMCC. Toujours sous la direction du Service de la Sécurité Civile et Militaire (SSCM), mandaté par le Comité directeur ORCA (CODIR ORCA) et en étroite collaboration avec la Commission cantonale des risques (OCRI), ces travaux ont été réalisés en trois tranches (2009, 2010 et 2011) au travers d'un projet commun au profit de l'EMCC. La version 0 des plans sont élaborés. Seuls quelques plans complexes, particuliers et non prioritaires de par leur nature sont encore à finaliser (exemple: rupture en approvisionnement en gaz, violences infra-guerrières, ...).

L'annonce, avec un court préavis, de la tenue du 22 au 24 octobre 2010 du XIII Sommet de la Francophonie à Montreux (opération LAROUSSE) a eu comme conséquence qu'un effort particulier a dû être porté sur la préparation de l'infrastructure cantonale de conduite, soit le Poste de commandement des opérations (PCO) situé dans le centre de la Blécherette. Cette infrastructure, totalement remise au goût du jour par une modernisation de son aménagement et des systèmes télématiques, a pu être rendue opérationnelle à temps pour permettre à la PCV de disposer d'un outil performant pour la conduite de l'opération LAROUSSE.

En parallèle au développement des outils découlant de la mise en œuvre du programme de législature, l'EMCC et les partenaires ont suivi des formations portant sur le travail d'état-major. Les points forts de la formation ont été les 6 exercices réalisés sous la direction du SSCM, mandaté par le CODIR ORCA, au profit de l'EMCC et de ses membres associés. Les étapes de montage, de conduite et d'évaluation ont été réalisées à chaque fois en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires sécuritaires du canton, parfois même avec l'association d'autres cantons ou entités concernées (communes, Armée, CFF, compagnie générale de navigation, Aéroport international de Genève ...). Ces exercices étaient parfois destinés spécifiquement aux membres de l'état-major (ex EM) ou impliquaient parfois également les intervenants de terrain (ex à l'échelle 1:1). L'EMCC a été de ce fait essentiellement testé, respectivement entraîné, ce qui lui permet de tirer les enseignements nécessaires à son développement doctrinal et technique. Il faut compter une année de travail sous forme de projet, pour la réalisation, dans son ensemble, d'un tel exercice.

Si la réalisation du PCO a constitué une importante étape dans la préparation du Canton à la gestion de situations extraordinaires, l'infrastructure cantonale de conduite n'est toutefois pas encore complètement achevée : le Poste de commandement de l'engagement (PCE), infrastructure de conduite avancée se situant à proximité des événements et constituant le principal répondant du PCO, n'est pas réalisé. Cette situation est la conséquence de l'effort principal mis sur la réalisation du PCO pour l'opération LAROUSSE, qui ne figurait pas dans la planification initiale. Les ressources affectées au PCO ne furent plus disponibles pour travailler sur le projet de PCE, dont les travaux – et tout particulièrement l'EMPD correspondant – sont à reporter sur la prochaine période de législature, avec un haut degré de priorité.

Outre la réalisation du PCE, il s'agit également de poursuivre la consolidation des plans de coordination de l'intervention en fonction des enseignements ultérieurs et de les diffuser auprès de toutes les instances concernées, le cas échéant en fournissant la formation correspondante.

Une autre perspective de développement est la nécessaire adaptation des bases légales cantonales aux développements découlant des différents travaux réalisés, ou encore des expériences faites en exercice ou en engagement. De même, de probables évolutions des dispositions fédérales nécessiteront vraisemblablement une mise en conformité des dispositions cantonales.

DSE / Service des eaux, sols et assainissement

Protection contre les crues

Un EMPD adopté le 8 décembre 2010 par le Grand Conseil, a accordé au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 31 millions sur un coût des travaux total estimé à 52.2 millions. Ce crédit permettra au SESA d'entreprendre des travaux de sécurisation sur 10 objets au titre de la protection contre les crues. Ces mesures s'ajoutent aux efforts consentis actuellement en matière de protection contre les dangers naturels. Par ailleurs chacun des 10 objets intègre une composante de revitalisation du milieu naturel (lien avec le développement durable). Cette revitalisation accompagne les mesures sécuritaires en favorisant des élargissements et des remises à ciel ouvert.

Au plan des réalisations, le SESA a terminé le percement du tunnel de la Frasse qui a permis de limiter le glissement éponyme. Il a également terminé la consolidation du pied du glissement sur la Grande Eau.

La gestion des risques et des dangers a été réorganisée au sein du SESA, par la mise en œuvre d'une plateforme relative aux événements à caractère urgent liés à des crues de cours d'eau ou à des glissements de terrain.

Lutte contre les micropolluants

Le Conseil d'Etat a lancé une réflexion stratégique sur les mesures de lutte contre les micropolluants à mettre en œuvre à moyen terme sur les réseaux d'eaux usées. La tendance ira vers un renforcement de la centralisation du traitement des eaux usées dans des STEP plus

grandes et plus performantes. Les micropolluants présents dans les eaux en très faible quantité sont soupçonnés de porter atteinte à la santé des humains. Les premiers résultats (études de variantes) sont attendus pour fin 2011. Ils feront l'objet dans une seconde phase d'études plus détaillées en collaboration avec les communes concernées.

Département de la sécurité et de l'environnement / Service des forêts, de la faune et de la nature

Réviser la législation forestière vaudoise

Bilan à fin 2011 : projet terminé; l'EMPL est en cours d'examen par une Commission du Grand Conseil

Prévenir les dangers naturels.

Objectifs : établir les cartes des dangers (dans le cadre de la CCDN), la planification des ouvrages et forêts de protection et publier le cadastre événementiel des dangers naturels gravitationnels

Bilan à fin 2011 : Le SFFN contribue au pilotage du bureau CCDN mis en place. La planification en vue de la réalisation des cartes des dangers naturels (CDN) est respectée.

Etablir les plans d'intervention ORCA concernant le SFFN (en coordination avec le service leader: SSCM)

Bilan à fin 2011 : tous les plans concernant le SFFN ont été validés.

Assainissement du quartier des Roches, à Vallamand et Mur

Bilan à fin 2011 : A la suite de la mise à l'enquête de 2010 du programme de travaux de l'EMPD, les oppositions sont en cours de traitement. Une enquête complémentaire a eu lieu début 2011. Le projet pourrait être achevé courant 2012.

Département de l'économie/Service du développement territorial (SDT)

Les cartes des dangers naturels sont en cours d'élaboration dans les communes concernées. Elles indiqueront le niveau de menaces des différents dangers naturels. Ces données devront être transcrites dans les plans d'affectation communaux afin d'éviter des constructions dans des lieux soumis à des dangers naturels.

Le SDT établit en collaboration avec les autres services concernés de l'administration un guide de transposition des cartes des dangers naturels dans les plans d'affectation.

Par ailleurs, le SDT veille dès à présent à ce que les modifications des plans d'affectation ou les nouvelles affectations prennent en compte les dangers naturels.

Le projet de modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) intègre la problématique des dangers naturels dans les planifications directrices et les planifications d'affectation. En outre, la modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) a été coordonnée avec la modification des lois spéciales cantonales sur les forêts, sur la police des eaux dépendant du domaine public et sur la prévention des incendies et des dangers résultant des dangers naturels. Un groupe juridique présidé par le SDT a été constitué en 2008 pour assurer cette coordination.

Le projet de modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) mis en consultation de juillet à mi-septembre 2011, comporte plusieurs articles qui traitent de la problématique des dangers naturels, à savoir les articles 34 al. 1 let. d, 36 al. 1 let e, 41 al, let. f, 47c, 77 al 6, 89, 120 al.1 let. b.

Les actions en lien avec la mesure:

- Réformer la politique d'accueil des requérants déboutés pour l'adapter aux nouvelles législations entrant en vigueur au 01.01.2008
- Appliquer avec responsabilité, détermination et humanité les nouvelles dispositions fédérales relatives aux migrants
- Promouvoir la réinsertion professionnelle des personnes étrangères admises à titre provisoire (livret F) afin de favoriser leur autonomie financière

Commentaire sur la mise en oeuvre des mesures durant la législature 2007-2012

Département de l'intérieur/Service de la population

Réformer la politique d'accueil des requérants d'asile déboutés pour l'adapter aux nouvelles législations entrant en vigueur au 01.01.2008

Le 01.01.2008, le régime de l'aide d'urgence a été étendu à l'ensemble des requérants d'asile déboutés. L'aide d'urgence consiste en prestations fournies en principe en nature, destinées à assurer l'indispensable (hébergement, nourriture, soins de santé indispensables, vêtements, articles d'hygiène, éventuellement prestations complémentaires).

Les prestations d'aide d'urgence sont délivrées par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), sur la base d'une décision d'octroi du Service de la population (SPOP).

La pratique concernant l'aide d'urgence et son contenu ont été confirmés par plusieurs jugements du Tribunal cantonal.

Le nombre de bénéficiaires de prestations d'aide d'urgence a évolué de la manière suivante :

- 01.01.2008 : 800
- 31.12.2008 : 587
- 31.12.2009 : 739
- 31.12.2010 : 859
- 30.09.2011 : 879 (dernière donnée disponible au moment de la rédaction)

Ainsi, après une baisse initiale, le nombre des bénéficiaires de l'aide d'urgence a augmenté. On constate toutefois un ralentissement de l'augmentation. Si l'on tient compte du nombre de décisions de renvoi prononcées en cours de période, on constate que, proportionnellement, le recours à l'aide d'urgence ne cesse de diminuer.

Appliquer avec responsabilité, détermination et humanité les nouvelles dispositions fédérales relatives aux migrants

En début de législature, au 01.07.2007, le canton de Vaud avait obtenu 178 permis de séjour basés sur l'article 14 alinéa 2 et suivants de la loi fédérale sur l'asile (cas de rigueur).

Par la suite, le nombre suivant de personnes a été mis au bénéfice d'un permis de séjour pour ce même motif :

- 2007 (juillet à décembre) : 169
- 2008 : 259
- 2009 : 84
- 2010 : 45
- 2011 (janvier à septembre) : 5 (dernière donnée disponible au moment de la rédaction)

Le canton de Vaud a ainsi obtenu un total de 740 autorisations de séjour pour cas de rigueur basées sur l'article 14 de la loi sur l'asile, ce qui représente le chiffre le plus élevé de tous les cantons. 90 % de ces demandes ont été suivies d'une décision positive de l'Office fédéral des migrations (ODM).

La forte diminution, d'année en année, du nombre d'octrois d'autorisations de séjour basées sur l'article 14 de la loi sur l'asile s'explique essentiellement par le caractère transitoire des deux premières années, pendant lesquelles les nombreux dossiers remplissant les

conditions d'octroi dès la date de l'entrée en vigueur de l'art. 14 al. 2 LAsi ont dû être traités. Aucun durcissement n'est donc intervenu au niveau de la politique du canton en la matière, au contraire. En revanche, les procédures d'asile sont en règle générale plus rapides aujourd'hui qu'elles ne l'étaient auparavant.

Parallèlement à cette approche d'ouverture, le canton a poursuivi les efforts visant à renvoyer de Suisse les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi, en fixant sa priorité sur les personnes ayant des antécédents pénaux.

Ainsi, de 2008 à fin août 2011, les chiffres concernant les départs sont les suivants :

	2008 LAsi & LEtr	2009 LAsi & LEtr	2010 LAsi & LEtr	31.08.2011 Lasi & LEtr
Départs volontaires (sans intervention de la police)	237	219	280	160
Départs non volontaires (avec intervention de la police)	173	205	191	117
Départs Dublin		167	213	170
Départs au total	410	591	684	447
dont ont bénéficié d'une aide au retour	206	190	256	126
dont avec période de condamnation pénale	115	126	206	125

L'intervention de la police est requise pour les personnes qui refusent de quitter la Suisse par leurs propres moyens, et malgré les éventuelles prestations d'aide au retour. Parmi celles-ci, le 50 % avaient des antécédents pénaux.

Promouvoir la réinsertion professionnelle des personnes étrangères admises à titre provisoire (livret F) afin de favoriser leur autonomie financière

L'autonomisation financière des personnes admises à titre provisoire (AP) via leur insertion professionnelle est l'un des objectifs définis par le Conseil d'Etat dans les priorités 2009-2012 en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme. Dans ce dessein, le rôle du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) a été précisé et étendu depuis 2009, puisqu'il est devenu à la fois le centre de compétence cantonal et le répondant de la Confédération en matière d'intégration. Dans ce cadre, le BCI gère les forfaits d'intégration de l'Office fédéral des migrations (ODM) qui sont destinés respectivement aux AP et aux réfugiés statutaires (permis B).

Ainsi, au niveau cantonal, le BCI est chargé, de financer les activités de la Cellule d'orientation de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Cette dernière reçoit les AP pour effectuer avec eux un bilan d'orientation, en vue de leur proposer, soit des mesures actives internes à l'EVAM, soit des mesures individuelles externalisées dont le financement, provenant des forfaits d'intégration, est coordonné par le BCI. Ces mesures externes orientées vers la prise d'emploi se déclinent en stages, mesures et bilans d'orientations, en programmes d'utilité publique ou d'insertion sociale et en cours de français. Elles figurent, pour la plupart, dans les catalogues du BCI, ou de la Communauté d'Intérêt pour la Formation Elémentaire des Adultes (CIFEA) et du Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS), avec lesquels le BCI a négocié l'accès aux mesures pour les AP. En outre, un groupe de travail sur l'insertion professionnelle des jeunes au bénéfice d'une admission provisoire a été composé sous l'égide du BCI pour vérifier qu'aucun mécanisme ne discrimine cette population ainsi que pour élargir et adapter l'offre existante destinée aux jeunes AP. En effet, début 2010, plus de 300 jeunes âgés de 18 à 25 ans étaient assistés par l'EVAM, et bien que la plupart du temps ils aient suivi une partie voire toute leur scolarité en Suisse, ils sont toujours désavantagés sur le marché de l'emploi. Pour ce qui est du taux de formation des AP, en 2010, 2438 AP ont suivi des mesures internes à l'EVAM, ce qui représente 1123 personnes de plus qu'en 2009. De plus, environ 120 AP, dont 35 jeunes, ont suivi des mesures externes dont le financement était coordonné par le BCI. Pour ce qui est de 2011, à ce jour, environ 100 AP ont suivi des mesures externes parmi lesquels 41 jeunes.

Il ne faut toutefois pas négliger le fait que, souvent, les employeurs considèrent que le travail administratif supplémentaire engendré par les « complications » qu'implique l'engagement d'un AP est décourageant. Pour répondre à ce gap, le BCI mène une campagne de sensibilisation auprès des employeurs. Il a notamment réalisé, d'entente avec les services et départements concernés, une brochure d'information sur l'accès au marché du travail pour les personnes admises à titre provisoire.

L'importance des efforts fournis depuis 2009 a permis de sensibiliser un certain nombre d'acteurs concernés. Toutefois, il est difficile, sur aussi peu de temps, de pouvoir évaluer l'impact de ces mesures sur la réinsertion professionnelle des AP. Par conséquent, cette volonté politique doit être maintenue sur les années à venir.

Les actions en lien avec la mesure:

Concevoir et réaliser les réformes de la justice découlant du droit fédéral et de la nouvelle constitution cantonale (réforme des procédures administrative, civile et pénale, et réforme de la protection de l'adulte)

En matière de droit public, garantir au justiciable l'accès à un juge contre toute décision rendue par les autorités administratives, réformer le statut du Tribunal des assurances

En matière de procédure pénale, unifier l'organisation des autorités de poursuite pénale, constituer un Tribunal des mesures de contrainte et adapter l'administration judiciaire

En matière de droit civil, se mettre en accord avec la procédure civile unifiée à l'échelle suisse

Réaliser les projets pénitentiaires nécessaires

Revoir l'organisation générale du système policier vaudois (polices cantonale et communales)

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

Département des infrastructures/Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

Etudes et réalisation de plusieurs projets pour la justice

Réalisation des différents projets élaborés pour répondre à cette nouvelle organisation :

1. Codex - procédure pénale et procédure civile

- Longemalle Parc, 1020 Renens
- Bâtiment administratif de l'Aviron, 1800 Vevey
- Avenue des Sports, 1400 Yverdon-les-Bains
- Bâtiment administratif cantonal (BAC) de Morges, 1110 Morges
- Chemin de Couvaloup 4-6, 1005 Lausanne
- Palais de justice de l'Hermitage, Rte du Signal 8, 1014 Lausanne
- Cour des assurances sociales, Rte du Signal 11, 1014 Lausanne
- Centre Blécherette, Police cantonale, 1014 Lausanne
- Registre foncier, Morges, bâtiment à déterminer

2. Codex - justice de paix des districts et tribunaux

Justices de paix

- Hôtel de Ville, Aigle
- Côtes de Montbenon 8, Lausanne
- Longemalle Parc, Renens
- Saint-Louis 2, Morges
- Jules Gachet 5, Nyon
- Temple 5, Payerne
- Musée 6, Vevey

- Cully
- Rue des Moulins 10, Yverdon-les-Bains

Tribunaux d'arrondissement

- Est Vaudois, Simplon 22, Vevey
- La Broye et Nord, Moulins 8, Yverdon-les-Bains
- La Côte, St-Cergue 38, Nyon
- Lausanne, Ansermet 2, Lausanne

Tribunal des baux,

- à déterminer

Tribunal des mineurs

- Trabandan 28, Lausanne

Tribunal cantonal

- Signal 8, Lausanne

3. Codex - nouveau droit de la tutelle

Définition des besoins en prévision de la rédaction de l'EMPD, crédit d'ouvrage pour permettre l'adaptation des locaux et infrastructures

Etudes et réalisations de plusieurs projets pour la chaîne pénale

1. Etablissement de détention pour mineurs aux Léchaires à Palézieux - *construction*
 - Elaboration du projet définitif, octroi du permis de construire et du crédit d'ouvrage en juin 2011, CHF 23'520'000.-.
 - Ouverture du chantier en septembre 2011.
2. Nouvel établissement d'exécution des peines semi-détention / travail externe, sis à la rue du Simplon 43, à Lausanne - *transformations*
 - Chantier en cours, ouverture prévue en mai 2012.
3. Etablissement La Colonie aux EPO, à Orbe - *Agrandissement*
 - Elaboration d'un avant projet et préparation du cahier des charges de l'appel d'offre en entreprise totale.
 - Elaboration de l'EMPD crédit d'ouvrage, prévu d'être présenté au Conseil d'Etat en novembre 2011 (CHF 17'530'000.-) .
 - Réalisation en 2012-2013.
4. Etablissement Bochuz aux EPO à Orbe - *Agrandissement*
 - Elaboration de la programmation de l'agrandissement prévu en 2 étapes pour 2016 et 2020; en particulier, prise en compte de la problématique psychiatrique et celle de la haute sécurité.

Département sécurité et environnement (Pol cant)

Concevoir et réaliser les réformes de la justice découlant du droit fédéral et de la nouvelle constitution cantonale" (aspect liés au nouveau CPP)

L'introduction du nouveau code de procédure pénale au 1^{er} janvier 2011 constitue un changement majeur pour les autorités pénales. L'impact sur la justice étant le plus important, la police s'est également beaucoup investie dans ce changement.

Moyennant quelques réglages entre police et Ministère public, la transition s'est faite sans difficultés majeures. Sur le fond, l'impact du nouveau code de procédure pénale suisse sur l'activité de la police fera l'objet dans l'avenir d'analyses plus poussées, avec le recul nécessaire, mais les premières observations laissent déjà apparaître la nécessité d'adaptations légales et opérationnelles.

"Revoir l'organisation générale du système policier vaudois (polices cantonale et communales)"

Suite à la votation du 27 septembre, rejetant l'initiative d'Artagnan, les nombreuses actions pour mener à bien le projet de réforme ont commencé par la constitution des organes de conduite (COST et COPIL), ceci fin 2009, puis par le lancement des groupes de travail, début janvier 2010, sous la conduite de la cellule projet. Le Conseil d'Etat ayant fixé un délai au 1^{er} janvier 2012 pour l'entrée en vigueur de la loi cadre, délai coïncidant avec la bascule des 2 points d'impôts et celui de la résiliation des contrats de prestations, l'avant-projet a été mis en consultation le 14 octobre 2010. L'implication forte aussi bien au niveau opérationnel que politique a contribué à diffuser un message positif quant à la réforme policière, appuyé par la création d'un site Internet propre au projet. Les retours de consultation ont permis d'ajuster le projet de loi. La loi a été adoptée par le Grand Conseil lors de la séance du 13 septembre 2011.

La nouvelle organisation policière vaudoise, qui ponctue près de 20 ans de travaux et plusieurs projets inaboutis, a enfin pu voir le jour, en trois ans de travaux intenses. Elle permet ainsi de respecter l'autonomie communale tout en rationalisant le système et supprimant les

doublons. Fixant les principes de base, elle affirme également le rôle du canton dans le pilotage global du système par la désignation du Commandant de la police cantonale à la tête de l'organe de conduite opérationnel.

Ministère public

Réforme de la procédure pénale, mutation des autorités de poursuite pénale

L'entrée en vigueur du code de procédure pénale unifiée le 1^{er} janvier 2011 a entraîné des modifications très importantes dans l'organisation et le travail des autorités de poursuite pénale.

L'instruction et l'accusation ont été réunies en mains du procureur et l'ancien Ministère public, le bureau du Juge d'instruction cantonal (JIC) ainsi que les offices d'instruction pénale (OIP) ont été regroupés dans une même entité. Le Ministère public est ainsi passé de 15 à quelques 200 collaborateurs (163.20 ETP), dont 47 procureurs (46.6 ETP), répartis dans 5 offices (Ministère public central, offices de Lausanne, de La Côte, du Nord et de l'Est vaudois). Opérationnel dès l'entrée en vigueur du code, le Ministère public a été en mesure de fonctionner et d'appliquer la nouvelle procédure. Des adaptations, modifications et ajustements d'importance variable ont été nécessaires tout au long de l'année et le seront encore ensuite avant que la mutation soit achevée.

Le transfert de l'instruction pénale de l'Ordre judiciaire (OJV) à un Ministère public rattaché au Conseil d'Etat avec le redimensionnement en termes d'effectifs a nécessité la création d'une direction administrative et la reprise par cette dernière des tâches auparavant effectuées par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire (SGOJ), sauf en ce qui concerne l'informatique. La directrice, le responsable financier et la responsable des ressources humaines sont entrés en fonction au sein du Ministère public central le 1^{er} janvier 2011. Ces trois personnes qui n'avaient pas participé aux travaux préparatoires de 2010 ont procédé durant l'année 2011 à la consolidation et aux ajustements nécessaires à l'organisation administrative de l'ensemble du Ministère public. Ces travaux qui relèvent de la mise en œuvre devront être poursuivis en 2012.

Département de l'Intérieur / Service des communes et des relations institutionnelles

- Réforme policière : L'Autorité de surveillance des finances communales (ASFICo) du Service des communes a contribué à mettre en place les modalités de financement des prestations de la police cantonale pour les missions générales de police à l'intention des communes vaudoises.
- Réforme pénale : Le Service des communes a adapté l'organisation des préfectures et du corps préfectoral en fonction de la diminution de leur charge pénale (- 2 ETP de préfets et -2 ETP administratifs). L'application informatique Préfec+ a également été configurée pour répondre aux nouvelles exigences des codes de procédure pénale et civile.

DINT / Service juridique et législatif

Le dernier volet de la démarche CODEX_2010, soit celui consacré au nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, a fait l'objet d'un avant-projet de loi d'application mis en consultation durant l'été 2011. S'agissant largement d'un exercice imposé, et vu la volonté affichée dès le départ du projet de s'en tenir à l'organisation actuelle, ce projet ne contient pas de grands changements. Néanmoins, certaines questions nouvelles ont dû être réglées, au nombre desquelles on peut signaler :

- l'institution de la nomination ad personam a pour effet de supprimer le tuteur général. Il a donc fallu repenser le fonctionnement de l'OTG;
- la suppression de la publication des mesures, jugée stigmatisante, renforce la nécessité de tenir un registre des mesures prononcées;
- les cantons peuvent donner aux médecins la possibilité de prononcer des placements à des fins d'assistance si ceux-ci sont limités à 6 semaines au maximum. Il fallait donc décider si cette compétence serait utilisée dans le canton de Vaud et, si oui, à quels médecins elle serait confiée. Il en va de même pour les mesures ambulatoires;
- l'institution d'un signalement obligatoire à l'autorité de protection de l'enfant pour les professionnels travaillant avec des mineurs. Cette mesure impose une révision du système actuel de signalement prévu par la LProMin.

Le retour de consultation s'étant avéré globalement positif, le projet, quelque peu remanié, a été soumis au Conseil d'Etat, pour une adoption début novembre. Il est en effet impératif que l'EMPL soit traité rapidement par le Grand Conseil, vu l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral au 1^{er} janvier 2013.

Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Introduction des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses (programme Codex)

La justice vaudoise était prête, le 1^{er} janvier 2011, à faire face à ses nouvelles missions. Grâce à l'engagement de tous, les importantes

réformes liées à l'introduction des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses ont en effet été menées à bien dans les délais.

L'année 2011 a été consacrée à consolider ce qui avait été mis en place et à adapter ce qui devait encore l'être.

Protection de l'adulte et de l'enfant (programme Codex)

Adopté en décembre 2008 par le Parlement fédéral, le projet de protection de l'adulte et de l'enfant (droit de la tutelle) sera le quatrième et dernier volet du programme Codex. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Pour l'Ordre judiciaire, ce projet est entré dans sa phase de mise en œuvre au printemps 2011. Un dispositif opérationnel ad hoc a été créé pour organiser et préparer toutes les tâches liées à la réalisation concrète de l'entrée en vigueur de ce nouveau droit.

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

Service juridique et législatif / Programme Codex_2010 : Adaptations législatives et mise en oeuvre

Afin de mettre en oeuvre les nombreuses réformes du droit fédéral en matière judiciaire, le Conseil d'Etat a lancé un programme, nommé Codex_2010, qui comprend 4 chantiers législatifs :

1. Droit public : conséquences de l'article 29a de la Constitution fédérale (Cst) et de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF, RS 173.110), entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007, sur les voies de droit et l'accès à la justice en matière de droit public au niveau cantonal. Le Grand Conseil a adopté le 6 mai 2008 les modifications de lois relatives à la réforme de la juridiction administrative et de la juridiction des assurances sociales, et le 28 octobre 2008, la nouvelle loi sur la procédure administrative. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009.
2. Procédure pénale unifiée : l'article 123 Cst, révisé le 12 mars 2000, a permis à la Confédération de légiférer sur la procédure pénale qui était de la compétence des cantons. Le Conseil fédéral a ainsi adopté le 21 décembre 2005 un projet de Code de procédure pénale suisse à l'attention du Parlement fédéral (FF 2006 1057). L'unification de la procédure pénale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Elle implique des modifications importantes de l'organisation judiciaire cantonale (suppression des juges d'instruction, direction de l'ensemble de la procédure préliminaire par le seul ministère public et la mise en place d'une voie d'appel devant les autorités de recours cantonales, institution d'un Tribunal des mesures de contraintes, verbalisation systématique des témoignages et déclarations de parties, etc.). L'arsenal législatif nécessaire sur le plan vaudois a été adopté par le Grand Conseil le 19 mai 2009.
3. Procédure civile unifiée : l'article 122 Cst, également révisé le 12 mars 2000, a permis à la Confédération d'unifier la procédure civile. Le Conseil fédéral a adopté le 28 juin 2006 un projet de Code de procédure civile suisse à l'attention du Parlement (FF 2006 6841). Cette unification du droit de procédure entraîne également des conséquences importantes pour l'organisation de l'ordre judiciaire. Le 19 décembre 2008, l'Assemblée fédérale a adopté le Code de procédure civile suisse. Ces nouvelles dispositions, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011, se substituent aux codes de procédure civile de chacun des vingt-six cantons. Même si les cantons restent en principe libres dans l'organisation de leurs autorités, ce nouveau code fédéral impose des modifications importantes dans l'organisation des autorités judiciaires civiles vaudoises. Il impose ainsi de façon presque absolue la double instance judiciaire, pose des exigences sur la composition de certaines autorités et attribue l'assistance judiciaire aux tribunaux. Le CPC et la LVCC vaudois ont été abrogés et remplacés par un code de droit privé judiciaire, adopté le 12 janvier 2010 par le Grand Conseil, en compagnie de nombreuses autres modifications législatives, portant notamment sur la juridiction en matière de bail et de travail.
4. Droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (ancien droit de la tutelle) : la Confédération a enfin entrepris une révision fondamentale du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant qui aura également des conséquences importantes pour le canton (v. ci-dessus). Le Conseil fédéral a adopté le 28 juin 2006 son projet en vue des délibérations parlementaires (FF 2006 6635). L'Assemblée fédérale a adopté les nouvelles dispositions du Code civil le 19 décembre 2008. L'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2013.

Depuis mai 2007, le programme Codex_2010 a été rattaché au Service juridique et législatif (S JL) sous la direction du chef de service. Il a été mis en place une équipe de projet, composée notamment du chef du S JL, de deux cheffes de projet, ainsi que d'un représentant du Secrétariat général du Département de l'intérieur. Quatre conseiller/ères juridiques ont été intégrés en appui à chaque projet. Les projets législatifs ont tous été menés à bien, à l'exception de celui relatif à la protection de l'adulte et de l'enfant, actuellement soumis au Conseil d'Etat. Le canton s'est ainsi doté des dispositions légales et du dispositif organisationnel nécessaires au fonctionnement de ses autorités, en particulier judiciaires, sous l'empire du nouveau droit fédéral. L'adoption des EMPL précités a été accompagnée d'importants travaux de mise en oeuvre menés avec l'ensemble des acteurs concernés, et dont le détail figure ci-dessous.

Ministère public

Réforme de la procédure pénale, mutation des autorités de poursuite pénale

En plus de sa participation à l'immense travail de réflexion et de gestion de projet mené depuis mai 2007 par différents groupes d'intervenants concernés sous la direction du Service juridique et législatif, dans le cadre du programme CODEX, le Ministère public a en parallèle préparé, plus particulièrement en 2010, puis consolidé durant 2011, tant le cadre d'application du code de procédure pénale que la mise en place de la nouvelle structure. Là aussi, des adaptations et ajustements seront encore nécessaires, très probablement au-delà de la fin de la législature.

Département des infrastructures/Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

Etudes et réalisation de plusieurs projets pour la justice

- Elaboration et adoption des EMPD crédit d'ouvrage (code de procédure pénale: 13.99 mios, code de procédure civile : 4'835 mios).
- Recherche de locaux loués à des tiers pour permettre ces aménagements de manière rapide et minimiser les transformations et adaptations.

Etudes et réalisation de plusieurs projets pour la chaîne pénale

1. Etablissement de détention pour mineurs aux Léchaies, à Palézieux - *Constructions*
 - Mise au point de la programmation, lancement et jugement du concours d'architecture, développement du projet lauréat.
2. Nouvel établissement d'exécution des peines semi-détention / travail externe, sis à la rue du Simplon 43, à Lausanne - *Transformations*
 - Mise au point de la programmation, lancement et jugement du mandat d'étude parallèle, développement du projet lauréat, octroi du permis de construire et du crédit de construction (CHF 4'700'000).

Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Réforme du droit public et création d'une Cour des assurances sociales (programme Codex)

En matière de droit public, le but fixé a été atteint. Dès le 1^{er} janvier 2009, le justiciable se voit garantir l'accès à un juge contre toute décision rendue par les autorités administratives. Le Tribunal des assurances a changé de statut en devenant la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal (CASSO).

Introduction des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses (programme Codex)

L'ampleur des réformes a nécessité dès 2008 de très importants travaux de mise en œuvre.

L'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2011, des nouveaux codes de procédure civile et pénale suisses a ainsi impliqué la création, dans le canton de Vaud, de nouvelles autorités telles le Tribunal des mesures de contrainte (qui a été regroupé avec l'ancien Office du juge d'application des peines), la Chambre patrimoniale cantonale (rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne) et des cours d'appel civile et pénale au Tribunal cantonal. D'autres autorités ont vu leurs compétences modifiées. Ces différentes instances ont été organisées en amont, afin qu'elles soient opérationnelles dans les délais.

Les réformes ont également eu pour conséquence la disparition de la fonction de juge d'instruction au profit de la fonction de procureur et le rattachement des anciens offices d'instruction pénale au Ministère public.

Ces travaux ont aussi impliqué un effort de formation conséquent, l'engagement de nouveaux magistrats et collaborateurs, la création de nombreux processus et outils de travail, ainsi que d'importants travaux de transformation des bâtiments.

Tous ces travaux ont été achevés à fin 2010 et l'Ordre judiciaire a pu, dès le 1^{er} janvier 2011, traiter les affaires en fonction des nouvelles procédures.

Département sécurité et environnement (Pol cant)

Concevoir et réaliser les réformes de la justice découlant du droit fédéral et de la nouvelle constitution cantonale" (aspect liés au nouveau CPP)

Dès 2007 et plus particulièrement en 2008 et 2009, le personnel a été sensibilisé aux nouvelles dispositions légales et des travaux ont été menés, en collaboration avec les autorités judiciaires, pour identifier les problèmes à venir et adapter la manière de travailler de la police au nouveau code. Des nouvelles structures et directives ont été établies en 2010, les locaux ont été adaptés et les policiers ont bénéficié d'une formation approfondie sur le nouveau code.

"Revoir l'organisation générale du système policier vaudois (polices cantonale et communales)"

La plate-forme canton-communes, chargée de proposer une solution pour le nouveau dispositif sécuritaire s'est réunie dès le printemps 2008. Dans un délai très bref, à la fin de l'année 2008, une convention canton-communes a été ratifiée, qui définissait les grands axes de la police coordonnée et constituait ainsi un contre-projet indirect à l'initiative pour une police unifiée.

Département de l'intérieur - Service pénitentiaire

Contexte

Pour mémoire, le conseil d'Etat avait inscrit dans le programme de législature 2007-2012 la réalisation des projets pénitentiaires nécessaires en lien avec les réformes de la justice tant fédérale que vaudoise : « *Les projets pénitentiaires prévus sont destinés à corriger les effets de la surpopulation carcérale, réunir sur un même site les régimes de semi-détention et de travail externe, transformer un quartier cellulaire de la prison de la Croisée aux fins d'y accueillir des détenus mineurs, réaliser un établissement concordataire de détention pour mineurs, agrandir le pénitencier de la Plaine de l'Orbe et y optimiser l'unité de soins psychiatriques, créer une unité carcérale sécurisée sur le site de Cery pour la détention de délinquants souffrant de troubles mentaux et favoriser la réinsertion sociale des personnes condamnées* ».

Suivi des projets liés au programme de législature

Extension de la Colonie

Priorisé par le Conseil d'Etat en 2010, ce dernier a mandaté le SIPAL pour conduire le projet de refonte de l'extension de la Colonie des établissements de la Plaine de l'Orbe. A cette fin, un EMPD crédit d'ouvrage sera présenté au Grand Conseil avant la fin de la présente législature. Celui-ci prévoit la somme brute de 23.4 mio dont 5.9 mio subventionné par l'Office fédéral de la justice OFJ (soit une charge nette de 17.5 mio pour le canton) pour la construction d'une aile supplémentaire permettant d'accueillir 80 places de détention ainsi que les ateliers nécessaires.

Etablissement de détention pour mineurs

Suite à l'attribution du projet au bureau d'architecte Corbaz et Oulevey de Lausanne, un EMPD crédit d'ouvrage a été présenté au Grand Conseil pour un montant de 30.5 mio dont 2.8 mio subventionné par l'Office fédéral de la justice (soit une charge nette de 27.7 mio pour le canton comprenant le crédit d'étude et l'acquisition du terrain) permettant la construction de l'établissement concordataire pour mineurs « aux Léchaies » sis à Palézieux. Cet établissement de détention d'une capacité de 36 places accueillera des mineurs en détention avant jugement ainsi que des mineurs – garçons ou filles – condamnés à l'exécution d'une peine privative de liberté.

Pour mémoire, cet établissement a pour mission de maintenir des mineurs dans un cadre fermé et sécurisé en leur assurant une prise en charge à caractère éducatif, adaptée à la personnalité de chacun et apportant au mineur un encadrement propre à le préparer à son intégration sociale après libération.

Suite à l'ouverture de cet établissement prévue pour 2014, il conviendra d'éventuellement revenir sur la transformation du secteur de la Croisée qui a été menée à terme et qui est en fonction afin de pouvoir, dans l'attente de l'établissement des Léchaies, accueillir des mineurs.

Etablissement du Simplon

Durant l'année 2011, les travaux de transformation et de réaffectation de ce bâtiment se sont poursuivis selon le calendrier initial. La mise en service de ce nouvel établissement de détention, réunissant le travail externe et la semi-détention pourra donc être avoir lieu comme prévu au printemps 2012. Dès lors, les bâtiments des escaliers du marché à Lausanne et du Tuliper à Morges ne seront plus exploités à des fins pénitentiaires.

ERS de Cery

L'EMPD pour cet établissement, développé sous l'égide du Département de la santé publique, devait être présenté au Grand Conseil courant 2011. Au vu de la complexité du projet global – site de Cery - ce délai est reporté au printemps 2012. Cet établissement constituera un palier entre la détention fermée et le placement en foyer des personnes condamnées à des mesures sous l'égide de l'article 59 CP.

Etablissements de la Plaine de l'Orbe (ci-après EPO)

En 2011, le Conseil d'Etat a nommé une commission de construction et lui a donné pour mandat de travailler sur le projet d'extension du pénitencier avec comme priorité la réalisation du bâtiment des régimes spéciaux. Dans l'attente de la réalisation de cette extension, le Conseil d'Etat a ordonné la transformation temporaire de la division d'attente (ci-après DA) du pénitencier (quartier de haute sécurité et arrêts disciplinaires) afin que celle-ci réponde aux normes. La « nouvelle » DA entrera en service au début 2012.

Parallèlement à ce projet, le Département de l'intérieur et le Département de la santé ont décidé de collaborer en vue de la construction conjointe d'un hôpital en milieu pénitentiaire sur le site des EPO. Cet hôpital accueillera une structure de soins psychiatriques ainsi qu'une structure de soins somatiques. Cette dernière devra permettre de diminuer le nombre de transfert des établissements pénitentiaires vers les urgences du réseau hospitalier vaudois. Quant à la section « soins psychiatriques » celle-ci permettra une prise en charge aigüe en cas de décompensation mais aussi une prise en charge à plus long terme pour les personnes détenues dont les troubles ne permettent pas une insertion dans un secteur dit classique des établissements pénitentiaires.

Conclusion

Durant la législature 2007-2012 et conformément au programme prévu, le Conseil d'Etat a pris les mesures nécessaires afin d'adapter les structures pénitentiaires au besoin découlant de l'évolution de la législation et de la population carcérale. En effet, le nombre de places en exécution de peine a été augmenté afin de permettre de diminuer la pression démographique dans les établissements de détention avant jugement. Par ailleurs, conformément à l'engagement pris dans le Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin), le Canton de Vaud a pris les mesures nécessaires à la construction d'un établissement de détention pour mineurs.

Toutefois, après cinq ans de pratique du nouveau code pénal, le Conseil d'Etat doit constater que le nombre de « mesures art. 59 et 64 CP » prononcé par la justice augmente d'années en années et que les établissements de détention dit classiques ne permettent pas de répondre à

la mission qu'est la réinsertion et la sécurisation de ces personnes. Dès lors, afin de répondre à cette exigence, le Conseil d'Etat a décidé de prioriser l'extension des EPO vers une structure psychiatrique permettant de prendre en charge ces personnes condamnées à une mesure.

Les actions en lien avec la mesure:

Dans le cadre d'une réflexion menée avec les représentants des communes, renforcer la capacité de celles-ci à assumer de manière autonome leurs tâches, seules ou collectivement

Favoriser, lorsque les communes ont la faculté de conduire une politique publique de façon autonome ou en association, l'exercice réel des compétences communales qui sont les leurs

Encourager les fusions et les associations de communes dans le cas où ces dernières ne disposeraient pas d'une taille critique

Mener une réflexion sur les tâches que les communes sont mieux à même d'exécuter que l'Etat

Instituer durablement une plate-forme de réflexion et de mise en œuvre entre les associations faitières et le Conseil d'Etat

Département de l'Intérieur / Service des communes et des relations institutionnelles

Péréquation financière

Au 1er janvier 2011, une nouvelle péréquation intercommunale vaudoise est entrée en vigueur, permettant d'optimiser les responsabilités en matière de politique publique par une nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes et répondant ainsi à la mesure n°16 "revivifier les communes". La péréquation constitue une pièce essentielle des relations financières entre l'Etat et les communes, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes. Le nouveau système péréquatif obéit à de nouvelles règles et de nouveaux objectifs stratégiques politiques. Il a été élaboré dans un large processus de concertation continu entre les comités des associations faitières communales (UCV et AdCV) et l'Etat. A noter qu'au terme de l'année 2011, aucune plainte, ni aucun recours n'a été enregistré en regard de la mise en application du nouveau système péréquatif.

Appui juridique aux communes

- Mise en oeuvre de conférence et de cours de formation à destinations des élus dans les districts et au Centre d'éducation permanente pour la fonction publique (CEP);
- Consolidation de la réglementation-type pour les conseils communaux ainsi que du tableau d'acheminement répertoriant les adresses des services cantonaux compétents pour l'examen préalable et l'approbation des textes communaux et intercommunaux à portée normative.
- Mise en oeuvre de nouveaux règlements-type (règlement général de police, règlement sur le service des taxis, règlement sur le personnel, règlement sur le stationnement privilégié, règlement sur les périodes d'ouverture des magasins, règlement sur les foires et les marchés, etc.);
- Mise en place d'un centre d'appui juridique avec "permanence téléphonique" au bénéfice des élus communaux et des membres des administrations communales;
- Travail sur le terrain pour traiter des cas ou des litiges concrets;
- Mise en oeuvre d'instructions sur l'application de la loi sur les contraventions et de formules d'ordonnances et d'avis.
- Mise à disposition de recommandations concernant la protection des biens mobiliers des personnes expulsées de leur logement.
- Publication d'avis de droit à la Revue de droit administratif et fiscal et au Journal des tribunaux;

Droits politiques

Modernisation de l'application Votelec pour permettre tant aux secrétaires municipaux, qu'aux bureaux électoraux communaux et au bureau électoral cantonal de travailler de manière encore plus efficace. Des développements devraient encore être apportés à l'application, à la mesure des moyens humains et financiers qui pourront être dédiés à cette application dans le futur.

Information aux communes

2011 s'avérant une année de renouvellement des autorités communales (élections générales) le Service des communes et des relations institutionnelles a estimé indispensable que les nouveaux élus - pour la plupart miliciens - soient bien informés sur les responsabilités et les tâches de leur charges communales, notamment celles engendrées par les relations avec l'Etat.

A cette fin, un "Aide-mémoire pour les municipalités vaudoises" a été publié en juillet 2011, lors de l'entrée en fonction des nouvelles autorités communales. Ce document de 210 pages, a été élaboré grâce à la collaboration de tous les services cantonaux en relation avec les communes. Chaque Municipal, chaque Président de conseil, chaque secrétaire municipal et chaque boursier en a reçu un exemplaire. Il est également téléchargeable depuis internet.

Dans le but de remercier les nouveaux élus communaux de leur engagement civique et de renforcer le message quant à leurs responsabilités, une soirée d'accueil a été organisée au théâtre du Jorat à Mézières au mois de septembre. 650 syndics et municipaux, représentant plus de 300 communes étaient présents.

Plate-forme Canton-Communes

L'institution durable d'une plate-forme de réflexion et de mise en oeuvre entre les associations faitières et le Conseil d'Etat est une action de la mesure 16 du Programme de législature 2007-2012. Le Conseil d'Etat, d'entente avec l'Association de communes vaudoises (AdCV) et l'Union des communes vaudoises (UCV), a décidé le 2 avril 2008 la création de cette plate-forme, lieu d'échanges, de réflexion, de négociation et de proposition (sans pouvoir décisionnel) entre le Canton, représenté par le Conseil d'Etat, et les communes, représentées par leurs deux associations faitières. (site internet: www.vd.ch/fr/themes/territoire/communes/plate-forme-canton-communes/)

Durant l'année 2011, la Plate-forme a travaillé sur les dossiers suivants :

Transports scolaires : s'étant vu confier, en 2010, la mission de rédiger un projet de règlement sur les transports scolaires, dont l'organisation et le financement relèvent de la responsabilité des communes, la Plate-forme sur les transports scolaires a tenu quatre séances en 2011 (huit en tout). Elle est parvenue à un accord sur un projet de règlement, que le département porteur, le DFJC, propose à l'approbation du Conseil d'Etat.

Accueil parascolaire (généralisation de l'accueil parascolaire à l'ensemble de la scolarité obligatoire) : la mission de la plate-forme est ici d'accompagner l'élaboration des travaux législatifs de mise en oeuvre du nouvel article 63a de la Constitution du Canton de Vaud sur l'accueil parascolaire pour les enfants et les jeunes en âge de scolarité obligatoire. La Plate-forme a tenu cinq séances en 2011 (neuf en tout). Elle a suspendu ses travaux le 10 octobre 2011, dans l'attente du traitement de la motion de Mme la députée Nuria Gorrite sur le financement de l'accueil de jour, motion qui a été prise en considération par une large majorité du Grand Conseil en janvier 2011. La réponse du Conseil d'Etat à cette motion devrait être donnée dans le rapport que le Conseil d'Etat doit présenter début 2012 au Grand Conseil sur l'évaluation de la mise en oeuvre de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), 5 ans après son entrée en vigueur.

Lignes touristiques de navigation : avec la mission de traiter la révision de la loi vaudoise sur les transports publics concernant le financement des lignes touristiques de navigation, cette plate-forme a tenu deux séances en 2011 (trois en tout). Ses travaux ont pris fin sur le constat que les deux associations faitières des communes ne souhaitaient pas de modification de la répartition actuelle du financement entre le canton et les communes d'une part, et entre les communes d'autre part.

Conséquences financières de l'article 17a LOF pour le canton et les communes : en application de l'art. 2 al. 2 DRPTC, validation des conséquences financières sur les comptes 2010. Une séance, le 22 mars 2011. Les chiffres validés ont pu être remis au Conseil d'Etat.

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

Département de l'Intérieur / Service des communes et des relations institutionnelles

Péréquation financière

Lors de la dernière phase de l'opération EtaCom de 2003, le Conseil d'Etat avait affirmé la nécessité de réviser l'ensemble des mécanismes péréquatifs afin de les adapter à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 et à la situation des communes après la bascule. Pour répondre à ces défis, une nouvelle péréquation est entrée en vigueur en janvier 2006, qui se caractérise par la suppression des effets de seuil, l'introduction des dépenses thématiques, une classification unique pour la répartition du fonds intercommunal et de la facture sociale des communes. Cette péréquation a fonctionné jusqu'au 31 décembre 2010. Elle dépendait de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC), adoptée le 28 juin 2005, et de son décret d'application (DLPIC). En août 2007, un accord a été conclu entre le Canton et les communes pour régler les conséquences financières de l'introduction au 1er janvier 2008 de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des charges entre la Confédération et les cantons (RPT). L'accroissement de la facture sociale des communes dû à la RPT a nécessité certaines modifications techniques de la loi sur les péréquations intercommunales, dans le but de ne pas surcharger le système péréquatif dans son ensemble. Malgré cela, le système péréquatif faisant face à des limites techniques et à des critiques politiques, le Conseil d'Etat a décidé de remettre l'ouvrage sur le métier. Il a proposé, d'entente avec les associations de communes, une révision du système de péréquation, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2011.

Fusions de communes

Quelques chiffres

Durant la législature cantonale 2007-2012, le canton aura enregistré une diminution record de 52 communes.

- Nombre de communes au 1^{er} janvier 2007 : **378**
- Nombre de communes au 1^{er} janvier 2012 : **326**

18 projets de fusion ont abouti, impliquant au total 70 communes et 36'000 habitants (64'000 avec Yverdon-les-Bains).

Fusions marquantes

La première fusion en terre vaudoise réunissant plus de 3 communes est celle de **Bourg-en-Lavaux** acceptée le 17 mai 2009 avec 5 communes.

La plus importante fusion par le nombre de communes concernées est celle d'**Oron** avec **10** communes, suivie par **Valbroye** – **8** communes et **Vully-les-Lacs** avec **7** communes.

Principaux districts concernés par les fusions

Les districts de la **Broye-Vully**, du **Gros-de-Vaud** et du **Jura-Nord vaudois** totalisent à eux seuls **11** fusions sur les 18 acceptées depuis 2007.

Principaux échecs

Durant le second semestre de l'année 2010, les projets de fusion de **Terre-Sainte** – 8 communes pour 14'000 habitants et d'**Aigle** – 3 communes pour 13'000 habitants ont été refusés. La convention de fusion de Terre-Sainte a été refusée par le Conseil communal de Founex alors que la fusion d'Aigle, Leysin et Yverne a échoué, dans la commune d'Aigle, pour 43 voix.

Incitation financière cantonale

Le canton de Vaud versera à 16 nouvelles communes en **2012** un montant total de **CHF 16'487'300** correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes.

Commentaires

La dynamique amorcée en matière de fusions de communes depuis le vote positif de Bourg-en-Lavaux en mai 2009 s'est confirmée durant cette fin de législature. Les succès rencontrés montrent que les processus de fusion, y compris ceux d'une certaine envergure, ont un avenir dans le canton de Vaud après une période d'incertitude.

Les raisons pour lesquelles les communes entreprennent un processus de fusion sont généralement les suivantes :

- le volume et la complexité des tâches que les communes doivent traiter aujourd'hui nécessitent un appareil administratif plus important et des compétences accrues ;
- l'acquisition d'un poids politique plus important sur le plan régional et cantonal ;
- une manière de remédier aux problèmes de recrutement de personnes acceptant de siéger au sein de l'autorité exécutive ;
- la multiplication des collaborations intercommunales (écoles, épuration, déchets, etc.) qui chargent le fonctionnement des organes politiques et administratifs, et dont le pouvoir décisionnel échappe en partie aux communes ;
- mieux pouvoir répondre aux exigences de la société et aux attentes de la population, en mettant à disposition des moyens en commun pour développer des prestations ;
- la possibilité de mener des projets de plus grande envergure (projets d'infrastructure etc.).

Perspectives pour la législature 2012-2017

- **Les projets en cours:** Six projets de fusions sont officiellement en cours impliquant **26 communes**. Cinq districts sont concernés. Le projet le plus important est celui autour de Thierrens : **9 communes**. Votation populaire en février 2012. Entrée en vigueur de la nouvelle commune de Montanaire prévue au 1^{er} janvier 2013.
- **Les discussions en cours:** Actuellement une cinquantaine de communes sont déjà en discussion pour lancer d'éventuels projets de fusions d'ici la fin de l'année 2011, début 2012. Tous les districts sont concernés à l'exception de Lausanne et de l'Ouest lausannois.

Informations aux communes

Réseau de répondants : Conscient que les communes ont à traiter avec plus d'une vingtaine de services cantonaux, souvent eux-même découpés en plusieurs entités spécifiques, le Service des communes a mis en place un réseau d'une soixantaine de répondants dans les entités de l'Etat. Ces répondants ont pour tâche principale de relayer les informations que le SeCRI leur transmet de la part des communes vers leur entité et de relayer l'information que leur entité souhaite émettre aux communes vers le SeCRI. Ces informations alimentent ensuite l'ordre du jour du GT AVSM-SeCRI ou la publication canton-communes ou les cours l'Etat pour les communes (voir ci-dessous).

GT AVSM-SeCRI : Afin de faciliter les échanges entre les administrations communales et l'administration cantonale, sur des problèmes techniques ou de mise-en-oeuvre de politiques publiques, le Service des communes et des relations institutionnelles a approché l'association vaudoise des secrétaires municipaux (AVSM), pour créer un groupe de travail "permanent". Celui-ci a été créé en avril 2008 et se réunit régulièrement 4 fois par année; il est composé de 4 collaborateurs du service des communes et le Comité de l'Association vaudoise des secrétaires municipaux. Les questions des communes concernant les autres services de l'Etat, sont relayées à ceux-ci par le Service des communes qui fait ensuite part de la réponse ou de la solution trouvée au Comité AVSM.

Publication canton-communes: La publication électronique "canton-communes" à l'attention des autorités et des administrations communales avait été lancée à l'occasion des élections générales communales de 2006. Dans le courant de la législature cantonale 2007-2012 cette publication a démontré qu'elle répondait à un besoin d'information de la part des communes et de communication des services de l'Etat en relation avec les communes. Certains des problèmes abordés lors des GT AVSM-SeCRI (voir plus haut) font l'objet d'articles dans cette publication. Juin 2012, verra la publication du 26^{ème} numéro.

Cours l'Etat pour les communes: Egalement créés en 2006, des cours à l'attention des autorités et administrations communales, animés par les collaborateurs de l'Etat experts dans le domaine traité, ont vu leur nombre sensiblement augmenter pendant cette législature. Ce ne sont pas moins de 20 sujets qui sont actuellement proposés, et ils ont été fréquentés par 650 collaborateurs communaux durant l'année 2010.

Aide-mémoire pour les municipalités vaudoises: Grâce au réseau de répondants décrit plus haut, le SeCRI a pu coordonner les informations

et élaborer un document de référence, facilement utilisable, traitant des divers aspects de la gestion communale. Ce document de 210 pages rend ainsi visible la diversité de la charge pour les élus communaux et leurs administrations: il recense les thèmes les plus importants pour une bonne gestion communale, explique les responsabilités des communes et l'appui de l'Etat, met en évidence les contraintes du cadre légal. Distribué à chaque municipal, chaque président de conseil, chaque secrétaire municipal et chaque boursier notamment, ce document a rencontré un vif succès montrant qu'il correspondait à un réel besoin.

Plate-forme Canton-communes

L'institution durable d'une plate-forme de réflexion et de mise en oeuvre entre les associations faitières et le Conseil d'Etat est une action de la mesure 16 du Programme de législature 2007-2012. Le Conseil d'Etat, d'entente avec l'Association de communes vaudoises (AdCV) et l'Union des communes vaudoises (UCV), a décidé le 2 avril 2008 la création de cette plate-forme, qui est un lieu d'échanges, de réflexion, de négociation et de proposition (sans pouvoir décisionnel) entre le Canton, représenté par le Conseil d'Etat, et les communes, représentées par leurs deux associations faitières. (site internet: www.vd.ch/fr/themes/territoire/communes/plate-forme-canton-communes/)

Organisation

La composition de cette institution est la suivante :

- 3 membres du Conseil d'Etat
- 5 représentants de l'UCV, dont au moins un représentant des petites communes
- 2 représentants de l'AdCV.

Les délégués de l'UCV et de l'AdCV peuvent être accompagnés d'un collaborateur ou d'une collaboratrice administratif. La délégation du Conseil d'Etat peut s'adjoindre deux collaborateurs ou collaboratrices.

Il y a trois sièges permanents, attribués pour la durée de la législature. Pour le Conseil d'Etat, il s'agit de M. Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), pour l'UCV de son président, M. Yvan Tardy, et pour l'AdCV de sa présidente, Mme Andrea Arn, qu'a été remplacée par M. Jean-Yves Thévoz à la fin de l'été 2011. La présidence est attribuée au Chef du DINT. Les autres membres sont désignés en fonction du thème traité.

Le secrétariat exécutif de la Plate-forme est assuré par la Cellule d'appui à la mise en oeuvre de la Constitution, de la RPT et de DecTer.

Travaux de la Plate-forme pour la période 2008-2011

Pérennisation du programme FORJAD : concertation sur le projet de pérennisation du programme d'insertion des jeunes adultes par la formation professionnelle (FORJAD) par une révision de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) intégrant les bourses d'étude dans la facture sociale. Les travaux se sont achevés fin 2008, de manière positive.

Réforme de l'organisation policière : conduite d'une réflexion stratégique et recherche de solutions négociées pour la réforme policière. Cette plate-forme a tenu 9 séances en 2008. Elle s'est appuyée sur 3 groupes de travail (répartition des tâches et scénarii d'organisation – statut des policiers – financement). Ses travaux ont abouti à la signature d'un Protocole d'accord pour la réforme de l'organisation policière vaudoise, le 1^{er} décembre 2008, qui a servi de base à l'élaboration de l'exposé des motifs et projet de décret « Pour une police unifiée et efficace », sur la base duquel le corps électoral vaudois a voté sur l'initiative dite d'Artagnan. Les travaux de la plate-forme se sont donc achevés de manière positive.

Réforme de la péréquation intercommunale : élaboration de propositions négociées pour la réforme de la péréquation financière intercommunale, horizontale et verticale. Cette plate-forme a tenu 7 séances plénières entre le 15 décembre 2008 et le 19 septembre 2009 et plusieurs séances en composition restreinte. Elle s'est appuyée sur deux groupes de travail (facture sociale et péréquation). Les communes sont tombées d'accord sur un nouveau système péréquatif, que l'UCV et l'AdCV ont accepté en assemblées générales. Sur cette base, le Conseil d'Etat, l'UCV et l'AdCV ont conclu, le 3 décembre 2009, une convention prévoyant la remise d'un exposé des motifs et projet de loi au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat a adopté cet exposé des motifs et projets de lois et décrets réformant les péréquations intercommunales, le 3 février 2010 et le Grand Conseil a adopté ces projets le 15 juin 2010. Les textes sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Les travaux de la plate-forme se sont donc achevés de manière positive.

Loi sur les écoles de musique : recherche des solutions négociées pour résoudre la question du financement des écoles de musique, suite à une consultation du printemps 2008 sur un avant-projet de LEM. Cette Plate-forme a tenu 14 séances entre le 20 octobre 2008 et le 7 juin 2010. Elle s'est appuyée sur 2 groupes de travail (financement et régime transitoire). Ses travaux ont abouti à la signature d'un Protocole d'accord pour le règlement des bases du financement de l'enseignement de la musique à visée non professionnelle, le 7 juin 2010. L'UCV, l'AdCV et le Conseil d'Etat l'ont ratifié. Le Conseil d'Etat a adopté un [EMPL sur les écoles de musique](#) qu'il a remis au Grand Conseil et que ce dernier a adopté le 3 mai 2011 après y avoir apporté un certain nombre de modifications, singulièrement sur le coût à la charge du Canton.

Lignes touristiques de navigation : traiter la révision de la loi vaudoise sur les transports publics concernant le financement des lignes touristiques de navigation. Cette plate-forme a tenu trois séances entre le 17 novembre 2010 et le 3 février 2011. Ses travaux ont pris fin sur le constat que les deux associations faitières des communes ne souhaitaient pas de modification de la répartition actuelle du financement entre le canton et les communes d'une part, et entre les communes d'autre part.

Conséquences financières de l'article 17a LOF pour le canton et les communes : en application de l'art. 2 al. 2 DRPTC, validation des conséquences financières sur les comptes 2010. Une séance, le 22 mars 2011. Les chiffres validés ont pu être remis au Conseil d'Etat.

Transports scolaires : rédaction d'un projet de règlement sur les transports scolaires, dont l'organisation et le financement relèvent de la responsabilité des communes. La plate-forme a tenu huit séances entre le 15 septembre 2010 et le 2 mai 2011. Elle est parvenue à un

accord sur un projet de règlement, que le département porteur, le DFJC, propose à l'approbation du Conseil d'Etat. Les travaux de la plateforme se sont donc achevés de manière positive, en ce sens qu'un accord a été trouvé entre la délégation du Conseil d'Etat et les organisations de communes. La décision du Conseil d'Etat doit évidemment être réservée (*état du texte : 28 octobre 2011*).

Accueil parascolaire : accompagner l'élaboration des travaux législatifs de mise en œuvre du nouvel article 63a de la Constitution du Canton de Vaud sur l'accueil parascolaire pour les enfants et les jeunes en âge de scolarité obligatoire. Travaux suspendus le 10 octobre 2011, après neuf séances tenues depuis l'été 2010, dans l'attente du traitement de la motion de Mme la députée Nuria Gorrite sur le financement de l'accueil de jour, motion qui a été prise en considération par une large majorité du Grand Conseil en janvier 2011. La réponse du Conseil d'Etat à cette motion devrait être donnée dans le rapport que le Conseil d'Etat doit présenter début 2012 au Grand Conseil sur l'évaluation de la mise en œuvre de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), 5 ans après son entrée en vigueur.

Département de la sécurité et de l'environnement/Service des forêts, de la faune et de la nature

Réformer l'organisation forestière (triaux et arrondissements) par la mise en œuvre des nouvelles modalités de rémunération et la promotion de groupements forestiers

Bilan à fin 2011 : sur 321 communes forestières (chiffre de référence après fusions), 177 communes ont adhéré à un groupement forestier; 64 sont en procédure ou en discussion et 9 n'ont pas besoin d'un groupement (grandes communes). Seules 71 communes (22%) n'ont donc pas volontairement décidé de rejoindre un groupement forestier ou d'en étudier l'opportunité.

Les actions en lien avec la mesure:

Mettre en œuvre les législations du domaine de la gestion financière, en particulier par un suivi dynamique des participations de l'Etat - en vue de réduire la dette de l'Etat - et un examen méthodique des subventions publiques

Mettre en œuvre la Cour des comptes

Achever le découpage territorial de l'administration

Mettre en œuvre la législation sur la médiation administrative

Veiller au bon fonctionnement des pouvoirs

Promouvoir l'évaluation des politiques publiques

Mise en œuvre de la mesure en 2011

Département de l'intérieur / Cellule Constitution, RPT et DecTer

Action : Acheter le découpage territorial de l'administration

- Dans le cadre de la mission telle que précisée par le Conseil d'Etat le 26 février 2009 de suivre l'avancement des travaux de mise en conformité des découpages de l'administration aux nouveaux districts dans le sens du rapport de novembre 2008, donner un préavis sur les projets de réorganisation territoriale de l'administration, veiller à la mise en conformité des textes légaux et réglementaires par les départements et établir une fois par législature, ou circonstances exceptionnelles, un rapport sur l'état d'avancement des travaux, il a été:
 - procédé à une nouvelle enquête auprès des départements
 - analysé, avec le SJL et le SeCRI, les aspects législatifs et réglementaires qui doivent encore être réglés d'ici au 30 juin 2012
 - donné un préavis dans un projet de réorganisation territoriale.
- De surcroît, la cellule Constitution, RPT et DecTer a répondu aux demandes de renseignements de la Cour des Comptes pour son audit portant sur le découpage territorial dans le canton.

Département des infrastructures / Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

Action : Acheter le découpage territorial de l'administration

1. Decter - aménagement des locaux des offices des poursuites
 1. Réalisation des différents projets élaborés pour répondre à cette nouvelle organisation
 - OPF Aigle, av, Chevron 2, Aigle
 - OPF Lausanne, Trabandan 28B, Lausanne
 - OPF Lausanne-Ouest, av. de Longemalle 1, à Renens
 - OPF Morges, Place St-Louis 4, Morges
 - OPF Nyon, Reverdil 2, Nyon
 - OPF Broye-Vully, Granges 14, à Payerne
 - OPF Est Vaudois, Madeleine 39, à Vevey
 - OPF Jura - Nord Vaudois, Neuchâtel 1, à Yverdon-les-Bains

Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Réorganisation territoriale (DecTer)

Pour l'Ordre judiciaire, l'adaptation des offices judiciaires au découpage actuel des districts s'est terminée en mars-avril 2011. L'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois et la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois ont effet pu s'installer dans les nouveaux locaux de Longemalle à Renens.

En 2011, sur la base de la consultation effectuée en janvier auprès des chefs de services de l'ACV, des secrétaires généraux du Grand Conseil et de l'OJV, ainsi que du Procureur général du Ministère public, 5 services ont décidé d'introduire le SCI au sein de leur organisation ; il s'agit du SG-DSE, du SFFN, de l'OTG, du SG-DINF et de l'ACI. D'autres services sont pressentis pour 2012.

De son côté, le SPEV qui avait initié la démarche en 2010 a obtenu la certification de son SCI en automne 2011. A cette occasion, un article intitulé « Les progrès du contrôle interne » a été publié dans la Gazette du mois d'octobre 2011 ; il présente les objectifs du SCI au sens de la LFin et de la directive d'exécution N° 22 et met en évidence les services ayant introduit le SCI, ou qui sont en phase d'introduction depuis 2009.

A la fin de cette législature, une quinzaine de services se seront conformés à la directive susmentionnée, les autres devront le faire dans les quatre années à venir. Le SAGEFI, en collaboration avec les départements et services suivra cette évolution et continuera à apporter un soutien méthodologique à leurs démarches respectives.

Département de l'intérieur / Service juridique et législatif

Action : Mise en oeuvre de l'article 135 Cst-VD (haute surveillance du Tribunal cantonal)

Adoption de la loi du 8 mars 2011 sur la haute surveillance du Tribunal cantonal

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

Département de l'intérieur / Cellule Constitution, RPT et DecTer

La mise en œuvre initiale et générale de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud a été confiée en 2003 à la Cellule d'appui de la mise en œuvre de la Constitution. La mission consistait dans la conduite de la mise en œuvre, l'animation, la coordination, la communication et la maîtrise générale de la démarche, soit :

- Proposer le programme et la planification des travaux législatifs.
- Veiller à la cohérence des projets.
- Fournir des avis sur la conformité des projets de loi à la nouvelle Constitution.
- Contrôler le respect des échéances, l'emploi des ressources allouées pour celle-ci et la conformité des projets à la Constitution et son programme de mise en œuvre.
- Communiquer sur la démarche et comme action de mise en œuvre de valeurs et principes.

Cette démarche a pris fin en tant que telle par le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil présentant un bilan de la mise en œuvre de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud, cinq ans après son entrée en vigueur, [rapport dont le Grand Conseil a pris acte le 10 février 2009](#).

Il ressort de ce rapport que la volumineuse législation d'application de la nouvelle Constitution a, pour sa plus grande partie, été adoptée dans les délais constitutionnels de deux et cinq ans. Il s'en est fallu de quelques lois. A fin 2008, sur les 35 chantiers législatifs composant le périmètre étroit de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution (il s'agissait des adaptations de la législation nécessaires d'un point de vue juridique), 30 avaient abouti, 3 étaient en mains du Grand Conseil et 2 étaient encore en préparation au Conseil d'Etat (dont un, la généralisation de la double instance judiciaire, n'était d'ailleurs plus soumis au délai de cinq ans à la suite d'une révision partielle de Cst-VD).

Action : Acheter le découpage territorial de l'administration

La LDecTer, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, découpe le canton en 10 districts (contre 19 précédemment), qui sont à la fois les arrondissements électoraux et les « entités administratives et judiciaires où s'exercent en principe des tâches décentralisées de l'Etat dont ils assurent les services de proximité » (art. 158 al. 2 Cst-VD).

Le 12 mars 2008, le Conseil d'Etat a attribué au DINT, Cellule Constitution et SeCRI, la conduite, l'animation et la coordination de la démarche et l'a chargé de proposer un dispositif pour l'adaptation des entités administratives cantonales aux nouveaux districts. Il a invité les départements et services menant un projet de réorganisation territoriale à fournir à la Cellule Constitution/DecTer l'information pertinente sur ces projets et à la consulter et lui demander son préavis dans les phases décisionnelles. Sur le fond, il a invité les départements projetant ou entreprenant une réorganisation géographique d'un service à le faire en principe dans le cadre d'un district, d'une partie de district ou d'un regroupement de plusieurs districts complets, mais à ne pas empiéter sur deux districts.

La Cellule Constitution/DecTer a mené une enquête en 2008 et a déposé un rapport sur l'état d'avancement de la mise en place de l'administration cantonale dans les nouveaux districts, qui a montré que les découpages se conformaient dans une mesure appréciable à la nouvelle maille des districts et aux instructions du Conseil d'Etat et, lorsque ce n'était pas le cas, expliquait pourquoi. Il relevait la fidélité avec laquelle l'article 158 Cst-VD et la LDecTer avaient été respectés. Ce rapport signalait enfin que les adaptations des découpages à la nouvelle carte des districts qui avaient déjà été faites avaient suivi les règles et procédures ordinaires (aspects décisionnels, budgétaires, logistiques)

et qu'il en allait de même pour celles qui étaient en cours.

Le Conseil d'Etat, le 25 février 2009, a pris acte du rapport. Il a décidé de mener à terme l'adaptation du découpage territorial de l'administration aux nouveaux districts dans le sens de ce document. Il a chargé la Cellule Constitution/DecTer, sous l'autorité du chef du DINT, de suivre l'avancement des travaux, de veiller à la mise en conformité des textes légaux et réglementaires d'ici au 30 juin 2012 et d'établir un rapport une fois par législature, ou circonstances exceptionnelles ; il a confirmé pour le surplus ses décisions du 12 mars 2008 sur les principes de découpage et sur l'information, la consultation et le préavis de la Cellule.

Organisation territoriale : sur 29 découpages présentant une relation non négligeable avec la personne et/ou avec le district, 17 (59%) sont ou seront compatibles avec les principes admis pour le découpage (districts entiers, divisés ou regroupés) dans les délais, 1 l'est avec quelques exceptions, 5 sont conformes à la carte des districts à 97% et 4 font ou ont fait l'objet de projets particuliers (protection civile, gendarmerie, SDIS, forêts-faune-nature), la mise en conformité avec la nouvelle carte des districts n'étant exclue que dans 2 cas (déchets animaux ; commissaire régionaux et préposés agricoles). Ainsi, pour prendre les principaux exemples, sont ou seront prochainement conformes aux districts (entiers, divisés ou regroupés) les arrondissements électoraux, les préfetures, les offices d'impôt de district (avec les quelques exceptions), les offices de l'état civil, la surveillance de l'apprentissage, les justices de paix, les tribunaux d'arrondissement, le Ministère public, les offices de poursuites, les offices de faillite, ou encore le registre foncier

Sur l'aspect législatif et réglementaire : les districts de 1803 n'existeront plus dans la législation dès le 1^{er} juillet 2012, de sorte que les textes légaux et réglementaires qui s'y réfèrent doivent être adaptés pour cette échéance. A fin 2011, cela ne concerne plus que trois lois (sur la division du canton en districts, et sur la division du canton en cercles et sur les communes) et un petit nombre de règlements et d'arrêtés.

Département des infrastructures /Service Immeubles, patrimoine et Logistique

1. Decter - aménagement des locaux des offices de poursuites
 - o Elaboration et adoption des EMPD crédit d'ouvrage (CHF 2.774 mio)
 - o Recherche de locaux loués à des tiers pour permettre ces aménagements de manière rapide et minimiser les transformations et adaptations.

DFIRE / SAGEFI : Projet « Système de contrôle interne (SCI) »

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la loi sur les finances impose aux départements et services de « mettre en place un système de contrôle interne ». Cette exigence légale poursuit le même objectif en matière de sécurisation des états financiers que le droit des sociétés entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008 (Code des obligations et Norme d'audit suisse NAS 890).

Ainsi, le SAGEFI a lancé un projet interne en 2008. Ceci a permis, d'une part de définir, en collaboration avec le CCF, les attentes en matière de SCI ; et d'autre part, de mettre en œuvre à titre « expérimental » une méthode d'analyse et d'implémentation au sein du service. En juin 2009, le SAGEFI a obtenu une certification de la société Ernst & Young quant à l'adéquation de son système de contrôle interne avec les exigences de la norme d'audit suisse NAS 890.

En août 2009, le Conseil d'Etat a adopté le périmètre et les principes relatifs à la mise en œuvre au sein de l'ACV du SCI au sens de l'art. 16 al. 1, lettre e de la loi sur les finances et a chargé le SAGEFI de tester la méthode et le projet de directive y relatif avec au moins deux services pilotes d'ici au printemps 2010.

En 2010, les services pilotes que sont le SAN, le SG-DFIRE, l'OAE, le SG-OJV et le CCF ont obtenu la certification de leur SCI. Parallèlement à ces expériences pilotes, une nouvelle directive de portée générale du DFIRE a été finalisée et adoptée par le Conseil d'Etat. Il s'agit de la directive d'exécution N° 22 sur le système de contrôle interne (SCI) et règlement des compétences. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Les services devront s'y conformer dans un délai de 5 ans.

En 2011, sur la base de la consultation effectuée en janvier auprès des chefs de services de l'ACV, des secrétaires généraux du Grand Conseil et de l'OJV, ainsi que du Procureur général du Ministère public, 5 services ont décidé d'introduire le SCI au sein de leur organisation ; il s'agit du SG-DSE, du SFFN, de l'OTG, du SG-DINF et de l'ACI. D'autres services sont pressentis pour 2012.

Le SPEV qui avait initié la démarche en 2010 a obtenu la certification de son SCI en automne 2011. A cette occasion, un article intitulé « Les progrès du contrôle interne » a été publié dans la Gazette du mois d'octobre 2011 ; il présente les objectifs du SCI au sens de la LFin et de la directive d'exécution N° 22 et met en évidence les services ayant introduit le SCI, ou qui sont en phase d'introduction depuis 2009.

A la fin de cette législature, une quinzaine de services se seront conformés à la directive susmentionnée, les autres devront le faire dans les quatre années à venir. Le SAGEFI, en collaboration avec les départements et services suivra cette évolution et continuera à apporter un soutien méthodologique à leurs démarches respectives.

Département de l'intérieur / Services des communes et des relations institutionnelles

- **Découpage territorial** : adaptation du nombre de préfetures au nouveau découpage.
- **Subventions** : mise en place de conventions de subventionnement quinquennal avec les Eglises reconnues.
- **Participations** : directive pour régler les participations de l'Etat assurées par les préfets (2011-2012).

Département de la sécurité et de l'environnement / Services des forêts, de la faune et de la nature

Adapter les lois sur faune, la pêche et la protection de la nature aux exigences des lois sur les finances, les subventions et les participations

Bilan à fin 2011 : deux EMPL ont été rédigés, l'un pour les lois sur la faune et la pêche, l'autre pour la LPNMS; ces deux EMPL seront transmis au SG-DSE et au SJL fin 2011.

Régions 08 - Harmoniser les découpages administratifs du SFFN par régions, en cohérence avec les périmètres des districts

Bilan à fin 2011 : le projet est terminé, un rapport relatif à la mise en œuvre des nouveaux découpages internes du SFFN est actuellement en voie de finalisation.

Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Création de nouvelles cours au Tribunal cantonal

Durant la période de législature 2007-2012, le Tribunal cantonal a vécu d'importantes mutations.

Après la création de la Cour constitutionnelle le 1^{er} janvier 2005, la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif, également voulue par la Constitution vaudoise adoptée en 2003, a été concrétisée le 1^{er} janvier 2008. La fusion de ces deux tribunaux a impliqué la création d'une Cour de droit administratif et public (CDAP), l'unification du statut des juges et la réorganisation du greffe du Tribunal cantonal.

Puis, avec l'entrée en vigueur du nouveau droit public (programme Codex), l'ancien Tribunal des assurances a changé de statut et est devenu, le 1^{er} janvier 2009, la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal.

En juillet 2010, l'augmentation des effectifs liée à l'introduction des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses au 1^{er} janvier 2011 (programme Codex) a eu pour conséquence le déménagement de la Cour des assurances sociales dans un autre bâtiment, situé à la route du Signal 11.

Le Tribunal cantonal se trouve donc maintenant réparti sur trois sites (en 2008, la Cour de droit administratif et public avait été contrainte, par manque de place au Tribunal cantonal, de conserver les locaux de l'ancien Tribunal administratif à l'avenue Eugène-Rambert 15).

Cette situation implique de nombreux problèmes pratiques et va à l'encontre de la volonté du constituant. La réunion du Tribunal cantonal sur un seul site demeure donc un objectif de l'Ordre judiciaire.

Réorganisation territoriale (DecTer)

Le nouveau découpage territorial est l'une des réformes majeures introduites par la Constitution cantonale de 2003. Pour l'Ordre judiciaire, il s'est agi d'adapter les offices judiciaires au découpage actuel des districts.

Alors que les offices d'instruction pénale et les tribunaux d'arrondissement n'ont été touchés que de façon mineure, les conséquences ont été importantes pour les justices de paix et les offices des poursuites et des faillites.

Concernant les justices de paix, la diminution du nombre de districts et le nouveau découpage territorial ont impliqué, en 2008, la suppression de certaines justices de paix et la création d'autres justices de paix. Cette importante réorganisation s'est achevée en mars 2011, avec le déménagement de la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois dans les nouveaux locaux de Longemalle, à Renens. Il y a aujourd'hui neuf ressorts de justices de paix, les Justices de paix des districts du Jura-Nord Vaudois et du Gros-de-Vaud étant réunies dans un office unique à Yverdon-les-Bains.

L'adaptation des offices des poursuites et des offices des faillites au nouveau découpage territorial a pour sa part débuté en 2009, et s'est également terminée au printemps 2011, avec l'installation de l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois à Renens. Chaque arrondissement judiciaire comporte aujourd'hui un office des faillites (4) et chaque district a son office des poursuites (10).

L'Ordre judiciaire a ainsi la satisfaction d'avoir achevé, dans les délais fixés par la loi, sa réorganisation territoriale.

DINT / Service juridique et législatif : adoption d'une loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal

Le Grand Conseil a adopté le 8 mars 2011 une loi d'application de l'article 135 Cst-VD, relative à la haute surveillance du Tribunal cantonal. Cette loi institue une commission parlementaire ad hoc chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal et d'investiguer dans des circonstances exceptionnelles, notamment si des dénis de justice récurrents et avérés sont constatés au sein d'une instance judiciaire, et que le Tribunal cantonal n'a pris aucune mesure, respectivement que celles qu'il a prises se sont avérées inefficaces.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi, la commission parlementaire prévue par celle-ci a été instituée.

Les actions en lien avec la mesure:

Prévoir la reconstruction de la salle du Grand Conseil sur le site « Perregaux » à Lausanne

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

Département des infrastructures/Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

Les enjeux de cette mesure consistent, d'une part, à doter les institutions cantonales (exécutif, législatif et Chancellerie) de locaux adaptés à un fonctionnement contemporain et, d'autre part, à réaliser deux projets de conservation-réhabilitation de bâtiments emblématiques de la Cité : le Bâtiment Perregaux détruit par l'incendie en 2002 et le Château St-Maire. L'objectif est de mettre en service le Nouveau Parlement en novembre 2014 et d'enchaîner avec les travaux de restauration du Château cantonal entre 2014 et 2017.

Les actions portent finalement donc sur deux objets :

1. Nouveau Parlement
 - Développement du projet définitif et préparation de l'exécution.
 - Ajout de transformations au bâtiment Château 6 pour les besoins du secrétariat du Grand Conseil.
 - Elaboration de l'EMPD crédit d'ouvrage avec deux décrets.
 - Nouveau Parlement
 - Château
2. Château St-Maire
 - Choix de l'équipe de mandataires, pluridisciplinaire après un appel d'offres
 - Elaboration et octroi de l'EMPD crédit d'étude

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

Département des infrastructures /Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

1. Nouveau Parlement
 - Mise au point de la programmation, lancement et jugement du concours d'architecture, développement du projet lauréat.
2. Château St-Maire
 - Réalisation d'une étude de faisabilité pour définir le cadre de l'intervention de la restauration.

Les actions en lien avec la mesure:

Poursuivre l'effort de rationalisation et de simplification des pratiques et formalités administratives

Mettre en œuvre une stratégie des systèmes d'information axée sur cette simplification, pour le bénéfice de l'utilisateur comme du service public

Développer la cyberadministration en s'appuyant sur les standards ouverts et les logiciels libres

Mise en œuvre de la mesure en 2011

Résultats de la démarche SimpA (simplification administrative)

Conformément à son programme de législature, le Conseil d'Etat a initié une démarche de simplification administrative. Lancée en mars 2010, la démarche s'est appuyée sur les suggestions des collaborateurs, la consultation des partenaires et représentants des usagers, ainsi que sur les propositions des services de l'Administration.

La démarche de simplification administrative a permis de valider plus de 200 mesures destinées à faciliter concrètement les relations du public avec l'Administration cantonale et le travail de celle-ci. Ces mesures, de portées variées, sont issues d'une démarche pragmatique et participative. Elle fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil (http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/sg-dec/fichiers_pdf/rapport-110615-demarche-Simpa.pdf).

Le Conseil d'Etat se félicite que cette démarche ait permis de renforcer la dimension de simplification au sein de la culture de l'Administration. Toutefois, la volonté de simplifier ne s'arrête pas là. Une charte de la simplification a été adoptée par le Gouvernement et formalise cette intention, qui est désormais associée à tous les projets de l'Etat (http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/sg-dec/fichiers_pdf/Charte-110615-simpa-adpotee15.06.11.pdf).

Département de l'économie/Service du développement territorial

Revoir l'organisation générale des procédures de certaines missions du service en les simplifiant et les modernisant en s'appuyant, notamment, sur les technologies informatiques.

Département des infrastructures/Direction des systèmes d'information

Conformément au plan directeur cantonal des SI (socle) et aux schémas directeurs sectoriels métiers, plusieurs projets de rationalisation des processus informatiques et métiers ont connu des réalisations en 2010. Ces projets contribuent directement ou indirectement au développement de la cyberadministration, facilitant l'accès des usagers (entreprises, partenaires, citoyens) aux prestations de l'Etat à travers des échanges électroniques d'information, des formulaires et des transactions en ligne :

- Modernisation et renouvellement des infrastructures informatiques (téléphonie, réseau, serveurs, stockage des données), optimisation des méthodes de travail associées et amélioration de la disponibilité
- Déménagement des infrastructures de Berne à Renens et mise en service du nouveau *Datacenter* vaudois
- Travaux importants de mise à disposition du registre cantonal des personnes, au bénéfice de différents services et départements de l'ACV, des Communes ainsi que de l'OFS dans le cadre de recensement fédéral
- Montée en puissance du projet transversal SI Finances, en vue du remplacement de PROCOFIEV et des applications périphériques
- Démarrage des travaux sur le projet transversal RDU – Revenu déterminant unifié
- Poursuite des évolutions relatives au SI Fiscal, en particulier en direction de la cyberadministration, avec notamment les réalisations pour la DI électronique relative à la période fiscale 2010
- Développement de plusieurs composants du guichet électronique et proposition du cadre légal régissant son fonctionnement
- Poursuite de la mise en ligne de formulaires électroniques
- Poursuite de la consolidation de l'organisation de la DSI avec la montée en puissance d'outils centraux de gestion des activités et projet d'une part (PPMS – Project Portfolio Management System) et de gestion du centre de services (Gestion des demandes et incidents – solution EasyVista).

Département de l'Intérieur / Service des communes et des relations institutionnelles

Cyberadministration :

- Présentation du vote électronique pour les Suisses de l'étranger dans le cadre d'une révision de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).
- Intégration des communes à la réflexion sur la cyberadministration cantonale et modification des pratiques (IAM).
- Premiers travaux pour de la demande et la délivrance en ligne des Permis de pêche et de chasse; ces permis étant actuellement délivrés par les préfetures.

Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Schéma directeur du système d'information de la justice

En 2011, l'Ordre judiciaire a finalisé le schéma directeur du système d'information de la justice. Ce schéma analyse les besoins propres aux différentes autorités judiciaires. Il définit les objectifs et projets prioritaires à réaliser par étapes au cours des prochaines années, afin de garantir l'évolution adéquate du système d'information de la justice et son adaptation aux exigences actuelles du traitement des dossiers, ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Commande en ligne d'attestations de non-poursuite

Dans le cadre des mesures de simplification développées à l'enseigne de la démarche SimpA, l'Ordre judiciaire a débuté en 2011 l'analyse du système qui devrait offrir, courant 2012, la possibilité de commander et de payer en ligne les extraits des poursuites et les attestations de solvabilité.

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

Département de l'économie/Service du développement territorial

- Mise en place de règles et de normes informatiques pour permettre l'échange de données informatiques entre les différents partenaires (principalement mandataires et communes) pour aller vers une simplification et une accélération des échanges de données en particulier pour les plans d'affectation communaux.
- Remplacement de l'obligation d'approbation de l'aperçu d'état d'équipement (AEE) par la transmission d'un état des réserves constructibles réalisées par les communes sur la base d'un document généré automatiquement par le canton.
- Pour le domaine du hors zone à bâtir en s'appuyant sur l'outil CAMAC (application Converce), mise en place d'une solution simplifiant et accélérant les procédures d'analyse des dossiers et de transmission des dossiers par voie électronique par les mandataires et les communes.
- Plusieurs grands projets informatiques sont englobés dans le schéma directeur informatique dont l'initialisation a eu lieu le 2ème semestre 2011. L'objectif est la mise en place d'un système d'information du SDT tout en simplifiant les procédures qui doivent être et fédérant les outils informatiques actuels et simplifiant les méthodes de travail par exemple en mettant à disposition un outil de gestion de projets intégrant l'aspect documentaire pour les divisions travaillant sur les mêmes projets.
- Dans le cadre du schéma directeur informatique (SCDI), refonte du système informatique de la division des améliorations foncières (AF). Le système actuel vieillissant et obsolète ne couvre pas l'entier des missions AF dont l'aspect du suivi financier des projets et subventions ceci en respectant la LFIN.

Département des infrastructures/Direction des systèmes d'information

A travers la mise en œuvre des orientations stratégiques du CE en matière de systèmes d'information (2008), du plan directeur cantonal qui en a découlé (période 2009-2013) ainsi que des schémas directeurs sectoriels, plusieurs projets de rationalisation des processus informatiques et métiers ont été réalisés ou initiés depuis 2010.

Ces projets contribuent notamment au développement de la cyberadministration, facilitant ainsi l'accès des usagers (entreprises, partenaires, citoyens) aux prestations de l'Etat : échanges électroniques d'information entre administrations et acteurs économiques, formulaires et transactions en ligne.

Parmi les formulaires électroniques mis en ligne, citons ceux utilisés pour les permis de fouille, les contrats d'apprentissage, la gestion des manifestations, la Police du commerce, les demandes de Subsidés au SASH, les demandes de subventions au SEVEN et les demandes de changement d'adresses au SAN. A noter également que, dans le domaine de la gestion des permis de construire, l'application CAMAC a été migrée et mutualisée avec les cantons de NE, TI et URI ; cette application constitue une référence nationale dans le domaine.

A l'horizon 2013, le système d'information cible sera composé d'un guichet électronique opérationnel (cyberadministration) et de SI métiers reposant sur un socle fiable, développé et rationalisé, grâce à la réalisation totale ou partielle des objectifs définis dans le plan directeur cantonal des SI :

1. Moderniser les infrastructures de base

- Moderniser le réseau cantonal vaudois RCV (téléphonie, épine dorsale, réseaux locaux).
- Renouveler et rationaliser les infrastructures d'exploitation et de support informatiques (réinternalisation des prestations

associées, création d'un *Data center* - centre de traitement des données).

- Moderniser les postes de travail informatiques, en intégrant les besoins de mobilité et en assurant le support.
- *Références: EMPD Datacenter, Réinternalisation et RCV4b*

2. Consolider les plateformes communes prioritaires

- Assurer la disponibilité des plateformes critiques (site vd.ch, messagerie électronique, gestion des identités et des accès, gestion et publication de contenus et de documents, plateformes d'échange).
- Consolider la gestion des identités et des autorisations d'accès aux systèmes informatiques
- *Références: EMPD Consolidation*

3. Renouveler les SI transversaux critiques

- Renouveler le SI Financier et les SI connexes (Centrale d'achats, Centre d'édition, Subventions).
- Assurer l'évolution du SI RH (mise en œuvre du schéma directeur).
- *Références: EMPD SI Finances*

4. Développer et ouvrir les registres cantonaux clés

- Ouvrir le registre cantonal des personnes.
- Ouvrir le registre cantonal des entreprises.
- Ouvrir le registre cantonal des bâtiments et partager le référentiel de géodonnées.
- *Références: EMPD et EMPL LHR VD*

5. Mettre en œuvre le guichet électronique

- Développer le socle de la cyberadministration et les échanges électroniques (composants techniques pré-requis : portail public - cible, sécurité, formulaires électroniques, facturation et paiement électroniques, ...).
- Ouvrir un guichet électronique unique et déployer les formulaires électroniques.
- *Références: EMPD Guichet et socle cyberadministration – étape 1*

6. Consolider la DSI

- Développer les compétences clés et moderniser le SI de la DSI
- *Références: EMPD SI DSI*

En parallèle aux projets d'évolution du socle des SI, le Grand Conseil a voté depuis 2010 plusieurs EMPD (Exposés des motifs et projets de décrets) finançant des projets métiers à composante informatique contribuant à la réalisation de la mesure 19 du programme de législature (maîtrise des risques, simplification, modernisation, amélioration des prestations) :

- [RDU – revenu déterminant unifié](#)
- [SI Fiscal - Poursuite des automatisations et cyberfiscalité](#)
- [Codex-Adaptation du SI OJV aux nouveaux codes de procédures civiles et pénales](#)

Département de l'économie / SELT-Police cantonale du commerce

Demande d'autorisation en ligne pour les cafetiers, les restaurateurs et les hôteliers

Un formulaire de demande de licence en ligne est disponible depuis le 17 février 2011 sur le site internet de la Police cantonale du commerce. Il permet aux cafetiers-restaurateurs-hôteliers de saisir directement leurs données personnelles et celles relatives à leur établissement. Ce formulaire devrait faciliter les échanges d'informations entre les professionnels de la branche et l'administration. Il est possible de remplir sur formulaire électronique les données relatives aux locaux, ainsi qu'aux titulaires des autorisations liées à un établissement (café, restaurant, hôtel). Ce nouveau formulaire en ligne, accessible à toute heure, améliore le confort d'utilisation des internautes et devrait, à terme, réduire le temps de traitement des demandes de licence. Il apporte à la Police cantonale du commerce un meilleur suivi des demandes d'autorisation, ainsi qu'une standardisation dans la saisie des données. Ce nouvel outil s'inscrit dans la démarche de simplification des tâches administratives.

Département de la sécurité et de l'environnement / Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Informatisation des plans des réseaux de distribution de l'eau

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) ainsi que l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA) sont les deux instances cantonales concernées par les réseaux de distribution d'eau potable et de lutte contre le feu. Leurs objectifs principaux sont d'assurer un développement coordonné et harmonieux des réseaux d'eau potable à l'échelle de tout le canton et de subventionner de manière optimale les infrastructures nécessaires à la défense incendie.

Afin de pouvoir réaliser efficacement leurs tâches, l'ECA et le SCAV ont mis sur pied le projet SIRE : un plan général des réseaux d'eau potable à l'échelon cantonal. SIRE offrira une vision globale constamment à jour des réseaux. Ceux-ci devenant de plus en plus complexes, cette vision est un préalable indispensable à une planification optimale.

Les objectifs principaux du projet SIRE sont les suivants :

- Disposer d'un outil d'aide à la planification financière et d'aide à l'intervention permettant de garantir la pérennité des investissements liés au subventionnement.
- Garantir le développement coordonné et harmonieux des réseaux sur le plan cantonal grâce à une vision globale et à jour de ceux-ci sur support unique.
- Permettre une réponse rapide et adéquate en cas de pollutions, incendies et autres catastrophes ou d'engagement ORCA
- Centraliser les données afin de diminuer le temps et donc le coût pour la collecte des données lors de nouveaux projets.

Cet outil novateur permettra en outre aux communes, aux distributeurs d'eau et aux bureaux d'ingénieurs de disposer de données géoréférencées constamment à jour, tout en préservant des données aujourd'hui dispersées et transcrites sur les supports les plus divers.

Création d'un réseau romand des services de la consommation et des affaires vétérinaires

Les problèmes alimentaires et de santé animale sont de plus en plus difficiles à maîtriser. Faut de ressources humaines et financières adéquates, les structures cantonales petites et moyennes doivent renoncer à maintenir ou à développer les moyens susceptibles de gérer ces problèmes.

A moyen terme, ces insuffisances ne pourront être éliminées que par la concentration des moyens existants. Celle-ci pourrait résulter soit de la création de deux ou trois institutions centrales dotées de moyens suffisants impliquant la disparition des structures techniques cantonales, soit de la création d'un ou de plusieurs réseaux englobant les structures cantonales existantes

Les cantons de Vaud et Neuchâtel ont ainsi initié la mise en réseau de leurs laboratoires cantonaux en 2003, en signant un accord intercantonal de collaboration. Au vu des résultats positifs de cette collaboration, le réseau a été rejoint par le canton de Genève en mars 2005, puis par celui du Jura en octobre 2007.

Tous les Laboratoires cantonaux romands ayant récemment fusionné avec les services vétérinaires de leurs cantons respectifs, les cantons partenaires ont souhaité étendre la collaboration aux domaines couverts par les affaires vétérinaires. Parallèlement, les cantons de Fribourg et du Valais ont eux aussi souhaité intégrer ce réseau, qui devient ainsi un véritable outil régional.

L'accord doit permettre une synergie importante entre partenaires, et doit conduire à des économies d'échelle. Il s'agit de créer des pôles de compétences forts à disposition des membres du réseau, de créer un système unique de gestion des données, et d'harmoniser toutes les procédures administratives et techniques auxquelles les membres ont recours.

De plus, il est prévu d'organiser des campagnes de contrôle communes, de mettre en commun les ressources d'inspection et d'harmoniser les systèmes d'assurance-qualité des membres du réseau.

La création de pôles de compétences et d'un réseau collaboratif est une démarche novatrice, qui vise à la simplification administrative en mettant en commun des ressources allant au-delà des frontières cantonales. Cette mise en réseau suscite d'ores et déjà l'intérêt de nombreuses administrations cantonales et fédérales.

Département de la sécurité et de l'environnement / Service des automobiles et des la navigation

Mesures SimpA

Pour apporter sa contribution à la démarche SimpA lancée par le Conseil d'Etat au printemps 2010, le SAN a mis sur pied un groupe de travail. Une cinquantaine de mesures ont été développées, certaines ont pu être introduites, d'autres sont en cours d'analyse :

2010/2011

3 mesures d'amélioration ont été réalisées :

- changement d'adresses automatisé par e-mail
- examens de théorie sans rendez-vous le mercredi après-midi
- suppression de la demande d'immatriculation dans certains cas

16 propositions validées sont en cours d'analyse, nécessitant pour la plupart des développements informatiques, ce qui repousse leur introduction au delà de 2012.

Département de la sécurité et de l'environnement / Service des forêts, de la faune et de la nature

Mettre en œuvre les conventions-programme RPT par de nouvelles procédures de subventionnement

Bilan 2011 : La mise en œuvre de toutes les conventions-programmes est assurée. Les adaptations informatiques utile à une optimisation de leur gestion devront attendre le nouveau système informatique financier (SIF).

Renouveler la convention liant l'Etat à la Société Vaudoise des Pêcheurs en Rivière (SVPR) et réviser le plan de repeuplement des rivières vaudoises

Bilan 2011 : La convention cadre a été signée au mois de mars 2009. Les cinq annexes à la convention sont en voie de finalisation et seront adoptées au printemps 2012. La révision de ces annexes vise à réorienter et à clarifier les activités réalisées en partenariat avec la SVPR (repeuplement piscicole, gardiennage auxiliaire, formation des pêcheurs, revitalisation, information – sensibilisation du public et des pêcheurs).

Département de la sécurité et de l'environnement / Service des eaux, sols et assainissement

Plusieurs projets ont été réalisés pour faciliter la gestion et l'exploitation relevant de la responsabilité des Municipalités et des entreprises vaudoises:

- Mise à disposition des Municipalités d'un règlement-type pour la gestion communale des déchets, ainsi que d'un tableur Excel destiné à faciliter la comptabilité communale dans le domaine de la gestion des déchets gérés par la commune.
- Mise à disposition des Municipalités et des groupes d'intérêt d'une documentation pédagogique et d'information générale destinée à la sensibilisation, à la prévention et à la gestion des déchets.
- Mise à disposition des Municipalités de cours relatifs à la gestion des déchets au niveau communal dans le cadre des prestations offertes par le CEP
- Mise à disposition des entreprises de récupération des déchets minéraux de chantier d'un formulaire de saisie statistique annuelle en ligne sous l'égide de l'Association suisse de recyclage ASR
- Simplification du formulaire 71 de la CAMAC, destiné aux entreprises pour la gestion des déchets de chantier (travail en cours)
- Harmonisation des autorisations de prise en charge des déchets selon l'Ordonnance fédérale sur le mouvement des déchets avec les autorisations cantonales d'exploiter un site de traitement des déchets
- Possibilité de présentation de dossiers de plans d'affectation et de permis de construire pour les installations de stockage définitif (décharges contrôlées) sous une forme permettant des mises à l'enquête en une seule procédure groupée.
- Procédures d'inspection uniques des installations de traitement des déchets en coordination avec la division Assainissement du SESA
- Dans l'attente de la généralisation du portail de "cyberadministration", le SESA a mis en ligne sur une page unique l'ensemble des documents, directives, questionnaires particuliers dont il a la charge, pour être facilement téléchargés par les demandeurs.

Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Publication de la jurisprudence du Tribunal cantonal

Depuis 2009, les arrêts de toutes les cours du Tribunal cantonal sont accessibles sur internet, à l'adresse www.vd.ch/jurisprudence.

Informatisation de l'Office cantonal du registre du commerce

En collaboration avec trois autres cantons romands, l'Office cantonal du registre du commerce est actuellement en train de développer une nouvelle solution informatique, proche de l'administration en ligne (cyberadministration). Ce projet a notamment pour objectif de répondre à de nouvelles contraintes imposées par la Confédération sur la tenue informatisée du registre du commerce, sur l'échange électronique de données ainsi que sur le dépôt électronique de réquisitions et de pièces justificatives.

La plupart de ces développements, ainsi que la commande en ligne, seront disponibles au plus tard à la fin de l'année 2012.

Les extraits et les statuts des entreprises sont toutefois déjà disponibles sur la nouvelle plate-forme internet ; les pages de recherche sont multilingues et permettent l'export des résultats d'une recherche dans un tableau.

Offices des poursuites : réseau e-LP

L'année 2010 a vu la mise en place, dans le canton de Vaud, d'un échange électronique des données dans le cadre du réseau e-LP. Des créanciers importants, tels l'Etat, des administrations publiques ou certaines assurances, peuvent saisir et envoyer directement aux offices des poursuites concernés leurs réquisitions de poursuites. En 2011, ce système a été étendu à d'autres créanciers encore. Dans le futur, il est prévu que ce système permette d'échanger également d'autres informations en relation avec un acte de poursuite.

Projet DOPHIN

Etat de la situation 2011

Pour mémoire le projet dossier patient hospitalisé informatisé intégré et institutionnalisé (DOPHIN) constitue la contribution centrale du CHUV aux mesures SimpA. DOPHIN amène trois éléments importants du point de vue de la simplification administrative.

Premièrement, il facilite le passage d'informations cliniques entre les différents intervenants sanitaires, pour éviter la ressaisie d'informations au sein du CHUV puis progressivement sur l'ensemble canton en liaison avec le eHealth cantonal. Ainsi, il est constaté aujourd'hui que :

- DOPHIN est déployé dans 80% des services somatiques du CHUV, couvrant 65% des utilisateurs dans l'hôpital. L'ensemble de l'hôpital sera couvert à fin 2012.
- Sur le périmètre déployé, on évite déjà la ressaisie d'informations telles que antécédents, allergies, anamnèse, diagnostics, données

vitales, etc.

- L'ensemble des informations cliniques sont ainsi aujourd'hui disponibles pour tous les intervenants du CHUV (infirmières, médecins, ...).

Deuxièmement, le projet DOPHIN, en remplacement de plusieurs systèmes cliniques hétérogène, introduit un système intégré qui permet de simplifier et d'harmoniser le travail des collaborateurs médicaux, soignants et administratifs du CHUV. Actuellement, sur le périmètre où il est déployé, le nouveau dossier informatisé a déjà remplacé plusieurs anciens systèmes tels que le portail, la visualisation des résultats de laboratoire, le générateur de lettres de sortie, les divers dossiers de spécialités. Chaque spécialité médicale a ainsi accès au dossier des autres spécialités, ce qui permet une vision transversale de la prise en charge. En 2012 et 2013 le dossier patient remplacera progressivement divers systèmes informatiques départementaux puis le logiciel de prescription médicamenteuse.

Et enfin, en troisième lieu, le projet DOPHIN représente un vecteur pour la standardisation des pratiques médicales au sein du CHUV. En effet, l'informatisation du dossier patient est bien plus que le déploiement d'un outil informatique. C'est un élément déclenchant et structurant pour la mise en place de nouveaux modes de travail et de communication des professionnels autour du patient. Ces modes de travail sont en cours d'établissement, avec le soutien actif de la Direction générale du CHUV.

Bilan sur la période 2007-2012

Les contributions du CHUV aux mesures SimpA se réalisent principalement par le biais du déploiement du dossier patient institutionnel DOPHIN.

Le projet DOPHIN a débuté en 2006 et l'étape actuelle court jusqu'en 2013. En 2006 et 2007 le CHUV et la FHV ont conduit des projets de cadrage fonctionnels et techniques qui ont débouché sur la rédaction d'un cahier des charges commun pour un dossier patient informatisé. Un appel d'offres suivant les règles légales des marchés publics a été lancé fin 2007 et le mandat a été donné à la société Siemens mi 2008. Le reste de l'année 2008 a été consacrée à l'élaboration des éléments contractuels et organisationnels du projet.

En 2009 les équipes de projet ont mis en place l'infrastructure technique et paramétré les éléments fonctionnels du dossier patient. Le déploiement de la documentation clinique dans les services a commencé par un pilote au premier semestre 2010 et se poursuit sur les années 2011 et 2012. Ce n'est qu'à partir de 2011 que le déploiement a atteint une masse critique (plus de 50% des services et des utilisateurs du CHUV en font usage). Des retombées concrètes en termes de simplification administrative peuvent ainsi déjà être constatés (pour plus de précisions, voir l'état de la situation en 2011).

Les simplifications administratives visées seront pleinement atteintes fin 2012 pour la facilitation du passage d'informations cliniques entre les différents intervenants sanitaires (Mesure 1) et fin 2013 pour le remplacement de plusieurs systèmes cliniques hétérogènes (Mesure 2). La Mesure 3 (standardisation des pratiques médicales au sein du CHUV) est une mesure permanente liée aux objectifs stratégiques de l'institution.

Les actions en lien avec la mesure:

Développer la formation continue des collaborateurs-trices, la gestion des ressources humaines, les parcours professionnels et carrières à l'interne, la prévention des maladies et accidents au travail ; mettre en œuvre le Plan pour l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'administration

Moderniser la classification des fonctions et le système de rémunération

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

Département des finances et des relations extérieures / Service du personnel de l'Etat de Vaud

Moderniser la classification des fonctions et le système de rémunération

Au 1er décembre 2008 sont entrées en vigueur une nouvelle grille des fonctions et une nouvelle échelle des salaires. Le Conseil d'Etat, en annexe au rapport sur la politique des ressources humaines 2011-2015, a publié une analyse chiffrée résultant de l'introduction de ce nouveau dispositif. On se permet d'y renvoyer pour une information détaillée.

En résumé, on peut considérer que les objectifs liés à cette mesure ont été atteints. Il s'agissait en particulier de rendre le système plus simple, plus transparent, plus équitable et plus attractif. La revalorisation d'une grande majorité des fonctions s'est concrétisée par un système de rattrapage à hauteur de CHF 32 millions en 2008, CHF 10 millions en 2009, CHF 10 millions en 2010, CHF 10 millions en 2011. En 2012, CHF 10 millions seront encore versés puis, en 2013, CHF 8 millions supplémentaires seront consacrés pour amener tous les collaborateurs concernés au salaire cible. C'est au total un montant de CHF 80 millions, respectivement plus de CHF 340 millions si on prend en considération le total cumulé, qui aura été consacré à la revalorisation du système de rémunération.

Le système introduit est plus simple dans la mesure où à chaque niveau de fonction correspond le même niveau de classe salariale. Il est plus transparent dans la mesure où précisément cette correspondance est facilement applicable. Il est plus juste dès lors que, sans toucher au principe de progression automatique, l'amplitude dans chacune des classes est identique (45%). Enfin, il permet également à l'Etat de Vaud d'être plus compétitif sur certains segments du marché.

Pour les collaborateurs/trices en place, le nouveau système a provoqué dans certaines situations une déstabilisation, voire pour celles et ceux qui n'ont pas bénéficié d'une revalorisation (rattrapage) une certaine démotivation. On observera toutefois que par l'introduction de la nouvelle échelle de salaire, nombreuses ont été les personnes dont le salaire était plafonné dans l'ancien système qui ont retrouvé une progression (86,5 % en 2009).

Aujourd'hui, le système doit encore être stabilisé. D'une part, la période de rattrapage n'est pas terminée et, d'autre part, les contestations qui ont vu jour n'ont pas encore toutes été traitées par les instances judiciaires compétentes. Ce traitement a pris du retard, mais le Conseil d'Etat a bon espoir que la Commission de recours DECFO-SYSREM aura terminé la grande majorité des dossiers qui lui ont été soumis d'ici fin 2012.

Développer la formation continue des collaborateurs-trices, les parcours professionnels et carrières à l'interne

Dans son rapport sur la politique des ressources humaines 2011-2015, adopté par le Grand Conseil en septembre 2011, le Conseil d'Etat a défini 3 axes stratégiques pour guider l'action de la fonction RH : l'attractivité de l'Etat employeur, une fonction d'encadrement compétente et reconnue et le développement du potentiel des collaborateurs/trices. Ces 3 axes se déclinent en différents objectifs et actions. Pour une information exhaustive, il est proposé de se référer au rapport complet qui peut être consulté sur www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/personnel-de-letat/politique-des-ressources-humaines/

Pour soutenir les différents développements décidés, 3 autres axes transversaux ont été retenus : développement d'un système d'information des ressources humaines, réorganisation de la fonction RH dans les départements et services et développement d'indicateurs de pilotage.

Au plan de la formation continue, on assiste à une augmentation des formations suivies tant métier que des formations de nature transversale. Grâce à la mutualisation d'une partie du budget de formation au SPEV, la mutualisation des moyens a permis d'étendre la fréquentation des modules de formation à un public de plus en plus nombreux et de favoriser l'organisation de formations sur mesure, hors catalogue.

Les différentes décisions prises et surtout les projets entrepris permettent d'entrevoir une évolution favorable de la gestion des ressources humaines, non pas exclusivement sur le plan administratif mais, également et surtout, dans la gestion de proximité dans la perspective des 3 axes stratégiques mentionnés plus haut. L'approche choisie dans les projets entrepris a volontairement intégré les autorités d'engagement dans la réflexion et la mise en oeuvre des différentes actions. C'est le lieu de préciser que le service central qu'est le SPEV se doit de proposer un cadre et des outils performants afin que les services, respectivement les chefs de service en leur qualité d'autorité d'engagement, puissent pleinement exercer leur rôle de manager.

En résumé, un travail important a été entamé et il devra surtout se poursuivre ces prochaines années pour se concrétiser par la réalisation des actions décidées.

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

Département de l'Intérieur / Service des communes et des relations institutionnelles

- **Code civil et valorisation de la fonction publique** : Formation des préfets au droit du bail avec certificat délivré par l'Université de Neuchâtel.
- **Formation continue**: introduction de la formation continue des préfets

Les actions en lien avec la mesure:

1. Valoriser la qualité et la diversité des produits vaudois
2. Favoriser la relève par une formation de base et une formation continue de qualité et des mesures sociales favorisant la remise des exploitations
3. Faciliter la diversification des revenus des exploitations agricoles et viticoles par un assouplissement des réglementations concernées
4. Préserver la diversité de ce secteur économique sur l'ensemble du territoire
5. Soutenir les mesures structurelles nécessaires au travers d'instruments de crédit agricole performants (par exemple: autonomie énergétique des exploitations, adaptation des outils de production, reconversion des surfaces bâties)

Mise en œuvre de la mesure en 2011

Département de l'économie/Service de l'agriculture

L'année 2011 est la première année d'application de la loi sur l'agriculture vaudoise entrée en vigueur le 1^{er} janvier. En complément de la loi et des 5 règlements d'application décrétés en 2010, un arrêté du Conseil d'Etat a été adopté pour préserver la pureté génétique de l'élevage des reines pour les ruchers aux alentours de deux stations d'élevage apicole, sises au Vermeilley (Arzier) et à l'Hongrin (Château-d'Oex).

2011 est aussi l'année de mise en vigueur de la nouvelle organisation du SAGR dont l'objectif est de faire correspondre sa structure administrative et comptable avec des regroupements cohérents de ses diverses prestations, indépendamment des branches de production et sans en privilégier l'une au détriment de l'autre. Il est ainsi recherché un maximum de synergies et d'efficacité internes pour tirer parti au mieux des ressources à disposition. Cette réorganisation doit en particulier positionner plus avantageusement les aspects stratégiques et fonctionnels de la Formation et de la Vulgarisation, domaines jusque-là dispersés et cloisonnés dans une logique de site géographique.

Dans le domaine viticole, 2011 est marquée par les modifications des règlements sur les vins vaudois, resp. sur la limitation de la production et le contrôle officiel de la vendange, entrés en vigueur pour les vendanges 2011. Ces adaptations permettent une harmonisation des règles de l'AOC entre les parties vaudoise et fribourgeoise du Vully, titulaire désormais d'une appellation d'origine contrôlée reconnue par la Confédération, ainsi que sur le plan international.

Département de l'économie/Service du développement territorial (SDT)

Concevoir et mettre en œuvre un projet dynamique pour l'avenir de l'agriculture vaudoise

Commentaire sur la mise en œuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

Département de la sécurité et de l'environnement/Service des forêts, de la faune et de la nature

Achever la mise en œuvre du relevé automatique des lisières forestières de la surface agricole utile (coopération DEC-DINF-DSE)

Bilan 2011 : Le projet est terminé. 157 communes concernées. 3000 plans cadastraux mis à jour.

Département de l'économie/Service de l'agriculture

1. Valoriser la qualité et la diversité des produits vaudois

Le titre III « Promotion » de la LVLAgr jette les bases législatives des mesures de soutien de l'Etat à la valorisation des produits agricoles vaudois et de leur image. On citera en particulier le soutien réservé à des campagnes de promotion des ventes de produits identifiés par un signe de qualité public ou par des marques régionales en mains des producteurs, à la reconnaissance par un signe distinctif de qualité ou de provenance, à la promotion de l'élevage au travers de structures régionales ou à des actions visant à rapprocher l'agriculture et les consommateurs.

En matière d'innovation, le projet Fermier découlant de la nouvelle désignation publique cantonale créée par la LVLAgr (règlement d'application prévu en 2012) est une opportunité de valoriser les savoirs artisanaux et d'en protéger la crédibilité et l'authenticité contre les usages abusifs par une démarcation protégée de droit public, souhaitant qu'elle s'étende ensuite à la Suisse. Un soutien financier pour les

produits innovants, accessible à toutes les entreprises de production agricole ou de transformation artisanale, est aussi prévu.

Au titre du soutien à la promotion de l'image de l'agriculture vaudoise, c'est la promotion coordonnée qui est la règle pour faire rejaillir sur l'ensemble des produits vaudois l'image positive qui se dégage de ses spécialités reconnues. Dans ce contexte, le DEC a participé, soutenu ou organisé régulièrement des manifestations d'envergure destinées à valoriser concrètement l'image et l'économie des filières agro-alimentaires vaudoises :

2008 : OLMA à St-Gall (VD hôte d'honneur)

2009 : Grüne Woche à Berlin (VD hôte privilégié)

2010 : Marché-concours de Saignelégier (VD hôte d'honneur)

2011 : Comptoir Suisse à Lausanne (Magiciens de la Terre)

2012 sera l'année de publication du rapport final de l'étude Filagro-Vaud qui évalue la mise en valeur des produits agricoles vaudois au sein de 10 filières déterminantes pour l'économie agricole du Canton, identifie les potentiels du marché et de la production et propose des actions ou des soutiens en coordination avec les réflexions conduites avec les acteurs de ces filières. Ce document permettra d'orienter les prestations de la politique agricole vaudoise.

Les révisions successives des règlements viti-vinicoles de 2008 à 2011 ont permis de redéfinir les noms des appellations, des lieux de production et des désignations « Grand cru » et « Premier Grand cru », ainsi que d'harmoniser l'AOC Vully avec nos voisins fribourgeois.

2. Favoriser la relève par une formation de base et une formation continue de qualité et des mesures sociales favorisant la remise des exploitations

La formation professionnelle est principalement régie par la LVLFP mais le DFJC et le DEC ont décidé, comme le prévoit cette loi, de l'attribution de la responsabilité et des principales compétences légales cantonales au département en charge de l'agriculture en ce qui concerne les métiers de l'agriculture et du cheval. Un volet particulier sera désormais consacré à la promotion des métiers agricoles par le biais d'actions d'orientation professionnelle. Une mention particulière du statut du conjoint de l'exploitant agricole, introduite par la LVLAgr, inclut l'offre d'une formation appropriée pour mettre en valeur les compétences des paysannes.

La nouvelle organisation du SAGR favorise un développement cohérent des prestations de formation, reliant enseignement, recherche appliquée, formation continue et exploitations pédagogiques au sein de deux Domaines interdépendants du service (Formation et Vulgarisation), appelés à se coordonner en continu. L'enseignement agricole y est dispensé dans des établissements de formation (écoles d'agriculture), situés à Moudon (Grange-Verney) et à Morges (Marcelin).

Les mesures sociales retenues dans la LVLAgr concernent principalement le soutien financier de l'Etat aux services de dépannage agricole ou familial mis sur pied par la profession. Le but est de soulager les personnes affectées par des événements imprévisibles ou par des obligations de servir la collectivité, tout en garantissant un niveau de remplacement professionnel en phase avec les exigences actuelles. Par contre, aucune mesure sociale favorisant la remise des exploitations n'a finalement pu être intégrée à l'instrumentaire de la LVLAgr, la dispute politique autour d'une caisse de retraite des agriculteurs subventionnée n'ayant pas trouvé une majorité parlementaire en faveur d'une telle mesure.

3. Faciliter la diversification des revenus des exploitations agricoles et viticoles par un assouplissement des réglementations concernées

Cette action est avant tout une question de police des constructions, d'aménagement du territoire, de droit du travail et de droit foncier rural. Le cadre légal fédéral est ici déterminant, avec une marge de manœuvre étroite et une pratique administrative vaudoise soucieuse de la qualité paysagère, de l'égalité de traitement et d'une loyale concurrence. Devant les difficultés rencontrées dans la pratique par des agriculteurs entrepreneurs, le Parlement a introduit un alinéa 5 à l'article 18 LVLAgr qui doit conduire l'Etat, dans son ensemble, à « accompagner les projets d'infrastructure nécessaires à une exploitation professionnelle et rationnelle du sol ».

Dans les autres domaines de la réglementation économique cantonale touchant potentiellement la diversification de l'agriculture, la situation est d'ores et déjà réglée si l'on pense aux licences particulières en matière d'agritourisme, aux possibilités élargies de crédits agricoles, ou encore au développement important des énergies renouvelables dans les exploitations.

4. Préserver la diversité de ce secteur économique sur l'ensemble du territoire

Cette action est principalement menée au travers de deux instruments essentiels de la politique agricole cantonale et destinés à toutes les branches de production, viticulture comprise. Il s'agit d'une part de la vulgarisation (formation continue, conseils, accompagnement de projets collectifs) qui apporte les connaissances et le savoir-faire aux agriculteurs pour agir en entrepreneurs, individuellement ou collectivement, et d'autre part des crédits agricoles destinés au financement du développement des structures agricoles par des investissements à moyen terme.

Le soutien particulier à l'agriculture de montagne a été maintenu avec des aides individuelles cantonales principalement liées à l'élevage de bétail et au marché de la viande. La démarche conjointe de promotion de l'économie alpestre et de vulgarisation en alpages, dite Gest'Alpe, est une composante spécifique pour la région d'estivage qui constitue environ 20 % des surfaces agricoles du Canton.

5. Soutenir les mesures structurelles nécessaires au travers d'instruments de crédit agricole performants (par exemple : autonomie énergétique des exploitations, adaptation des outils de production, reconversion des surfaces bâties)

Cette action a principalement trouvé application dans le Titre IV de la LVLAgr « Aides aux investissements ruraux ». Elle a été complétée

avec la modification du 2 mars 2010 de la LAF, ainsi que par le décret du 15 mars 2011 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 32 millions destiné à financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations foncières pour les années 2010 à 2014.

Les possibilités de financement des structures agricoles ont ainsi été augmentées, tant en termes de montants maximaux que de mesures soutenues. On citera en particulier les nouvelles mesures suivantes :

Subventions AF (contributions à fonds perdus)

- bâtiments ruraux destinés aux animaux consommant des fourrages grossiers **en région de plaine** (en plus de la région de montagne)
- investissements liés à des **filères agro-alimentaires** dites prioritaires (transformation du lait)
- infrastructures collectives d'**irrigation** d'intérêt régional
- investissements entrant dans le cadre de **projets de développement régional agricole** (PDRA)

Prêts sans intérêt du FIR (Fonds d'investissement rural)

- capital-plantes et installation de protection des cultures
- production d'**énergie renouvelable** à la ferme
- investissements collectifs pour la **mise en valeur des produits**
- investissements des personnes morales et/ou des communes dans le cadre de **projets de développement régional agricole** (PDRA)
- transformations destinées à l'**agritourisme**.

Département de l'économie/Service du développement territorial (SDT)

Des nouvelles mesures ont été admises lors de l'obtention du crédit cadre en faveur des améliorations foncières (AF) 2010-2014 ce qui a permis de donner un élan significatif au soutien de l'agriculture vaudoise soit :

- soutien à la construction de bâtiments ruraux en zone de plaine. Les projets sont d'ores et déjà en cours d'élaboration,
- soutien aux projets liés à des filières agro-alimentaires développées dans le cadre de projets de développement régionaux agricoles. Là aussi des projets sont à l'étude,
- enfin le soutien à l'irrigation des terres agricoles, afin d'anticiper les changements climatiques.

Après un peu plus d'une année, nous avons pu constater que le soutien AF à la création de réseaux écologiques porte ses fruits puisqu'une vingtaine de projets sont à l'étude ou en réalisation et une quarantaine sont en préparation pour l'année 2012.

Les actions en lien avec la mesure:

Mettre en œuvre les outils de la nouvelle loi sur le développement des activités économiques (soutien aux projets régionaux renforçant la vitalité économique des territoires vaudois, aide à l'innovation, aux transferts technologiques et à la diversification des activités)

Permettre de mieux concilier la vie familiale et professionnelle.

Prévenir et combattre les méfaits du travail au noir et le dumping salarial, en particulier dans la perspective de l'extension programmée de l'accord avec l'UE sur la libre circulation

Mise en œuvre de la mesure en 2011

Département de l'économie / Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)

Approbation par le Conseil d'Etat de la Politique d'appui au développement économique (PADE)

La loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Le cœur du dispositif de mise en œuvre de la LADE est constitué par la Politique d'appui au développement économique (PADE), dont premier exercice du genre a été approuvé par le Conseil d'Etat le 8 juin 2011 et qui sera appelé à être reconduit une fois par Législature.

La PADE déploie ainsi ses effets à trois niveaux :

- elle définit les grandes priorités sur lesquelles le Conseil d'Etat, le Département de l'économie et l'administration cantonale travailleront pendant la période 2012-2017 ;
- elle précise les attentes du canton en matière de gouvernance, plus particulièrement envers les organismes reconnus au titre de la LADE (organismes de promotion, organismes de développement économique régional et prestataires de services aux entreprises) lesquels sont des partenaires clefs pour la promotion et le développement du canton et de ses régions ;
- enfin, elle fixe, de manière relativement fine, les objectifs ou les principes auxquels devront répondre les projets à vocation économique et touristique qui recevront des subventions cantonales via la LADE, que ces derniers s'inscrivent dans le cadre des actions ponctuelles de promotion cantonales, de l'appui aux projets régionaux ou des aides directes et indirectes aux entreprises.

La PADE confirme également les décisions prises par le Grand Conseil lors de l'adoption de la LADE, laquelle s'est accompagnée de l'abrogation de lois et décrets sectoriels. C'est ainsi que le tourisme et la politique des pôles de développement font partie intégrante de la PADE et figurent explicitement dans les 8 enjeux thématiques du Conseil d'Etat. Ils sont, en outre, présentés de manière détaillée dans deux documents annexés, à savoir : La politique révisée des pôles de développement économique, d'une part, et les enjeux du tourisme vaudois 2010, d'autre part.

Inscrite dans la continuité, la PADE réaffirme certaines orientations prises en 2006 dans l'ancienne politique de développement économique adoptée par le Conseil d'Etat, avant que la LADE n'entre en vigueur. Elle propose également de nouvelles priorités liées aux enjeux économiques, territoriaux et sociaux auxquels doit faire face le canton de Vaud.

Afin de faciliter la lecture de la PADE 2012-2017 et d'en permettre l'extraction des principaux principes directeurs, le présent résumé entend mettre en exergue les points saillants suivants :

La PADE n'englobe pas toutes les politiques publiques à incidences économiques

En préambule, il convient de souligner – pour bien cerner la portée et le périmètre couvert par la PADE – que ceux-ci n'embrassent pas l'ensemble des politiques publiques ayant une incidence plus ou moins marquée sur le développement du tissu économique vaudois, mais fixe le cadre stratégique et opérationnel de mise en œuvre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) prise pour elle-même, conformément aux exigences fixées par celle-ci.

Cela étant, le Conseil d'Etat a clairement conscience du fait que d'autres politiques publiques mises en œuvre par l'Etat jouent également un rôle déterminant dans la définition et le déploiement de conditions-cadres propices au développement économique.

Par ailleurs, le Gouvernement souligne plusieurs fois dans le présent rapport l'importance qu'il accorde à une meilleure sensibilisation des différents services de l'administration cantonale aux enjeux et conséquences, pour l'économie, des actions et décisions qu'ils prennent au quotidien. A cet égard, il a lancé d'importants chantiers structurants, tels la démarche SimpA (simplifications administratives et accélération des procédures) ainsi que le développement des outils de Cyberadministration.

La PADE répond à des exigences méthodologiques élevées

Le Conseil d'Etat a pleinement conscience du volume relativement conséquent du document "PADE", et à plusieurs égards, du caractère technique et détaillé de celui-ci.

Cet état de fait résulte de plusieurs facteurs.

Tout d'abord, la LADE fixe elle-même les critères méthodologiques auxquels doit répondre l'établissement d'une stratégie de développement économique, à savoir : une analyse des forces et des faiblesses, des objectifs, des axes stratégiques, un programme d'actions et un schéma d'organisation.

Ces exigences, fixées à l'égard des stratégies devant être établies par les associations économiques régionales, sont tout naturellement reprises par la stratégie d'appui au développement économique du canton, non seulement compte tenu du rôle d'exemplarité que l'Etat doit jouer vis-à-vis de ses partenaires, mais également du fait que cette méthodologie est longuement éprouvée dans le domaine de la stratégie économique.

Deuxièmement, la PADE 2012-2017, en tant que premier exercice du genre depuis l'entrée en vigueur de la LADE, se devait de viser l'exhaustivité en explicitant clairement l'environnement constitutionnel, légal et conjoncturel dans lequel elle s'inscrit. C'est notamment dans le cadre de cet exercice que des notions souvent usitées lorsque l'on traite de la problématique de l'intervention de l'Etat dans le champ économique – par exemple les principes de liberté économique, de non distorsion de concurrence ou de subsidiarité – font pour la première fois l'objet de définitions dans un rapport du Conseil d'Etat sur son action en matière de promotion économique. Ces informations ne seront ainsi plus reprises dans les versions futures de la PADE, soit au-delà de l'horizon 2017, mais seront toujours à disposition pour s'y référer, au besoin.

Enfin, la méthodologie retenue – qui passe par l'identification de forces, faiblesses, risques, opportunités, puis enjeux auxquels la PADE doit pouvoir faire face par le biais de la définition d'axes stratégiques et de buts opérationnels – confère au document un caractère technique, voire technocratique, mais constitue parallèlement, grâce aux chaînes de causalité précitées et à la fixation d'objectifs relativement précis, la matrice sur laquelle le processus d'évaluation des effets et de l'efficacité de la PADE pourra être accompli par un organisme indépendant, conformément à l'exigence fixée par la LADE (art. 8, al. 2).

La PADE est, en grande partie, le fruit de la codification des stratégies et mesures déployées ces dernières années

L'objectif d'exhaustivité mentionné plus haut a également conduit le Conseil d'Etat à considérer la PADE 2012-2017 comme l'occasion d'explicitier formellement et de manière détaillée l'ensemble des stratégies (et des buts opérationnels en découlent) qu'il met en œuvre au titre de la politique de promotion et de développement économiques progressivement mises en œuvre par le Canton de Vaud au fil des 15 dernières années.

C'est la raison pour laquelle on y retrouve nombre des tendances lourdes qui caractérisent l'action de l'Etat en la matière. On citera pour exemple la politique des pôles de développement, la fixation de secteurs économiques prioritaires, l'octroi de soutiens financiers aux infrastructures économiques et touristiques, les mesures prises en étroite coordination avec les Hautes Ecoles visant à stimuler l'entrepreneuriat et l'innovation dans les start-up & PME vaudoises, le renforcement de la politique de rayonnement du Canton de Vaud à l'échelle internationale ou encore l'impérative nécessité d'agir sur la gouvernance du système en poursuivant les objectifs de clarification, de coordination et de simplification des structures partenariales, sorte d'ADN de la LADE, afin de rendre plus cohérente et intelligible l'action de l'Etat aux yeux et au bénéfice de ses publics-cibles : les entreprises et acteurs économiques institutionnels.

Ainsi, bien plus que la simple addition de stratégies ayant démontré leur bien-fondé, ou la compilation de mesures relevant des bonnes pratiques retenues au fil du temps, la PADE 2012-2017 capitalise sur l'existant, en le synthétisant et en le formalisant par le biais de onze enjeux prioritaires structurants qui permettront non seulement la prolongation ou la réorientation de certains axes stratégiques ou buts opérationnels, mais également l'avènement de nouvelles priorités.

Le cœur de la PADE, soit les priorités de l'action gouvernementale en matière d'appui au développement économique

Pour la période 2012-2017, le Conseil d'Etat a défini trois enjeux transversaux et huit enjeux thématiques comme constituant le cœur de son action engagée au titre de la PADE, à savoir :

Les trois enjeux transversaux :

- A. Efficience et efficacité de la gouvernance régionale, cantonale et supracantonale.
- B. Rayonnement et notoriété de la place économique et touristique vaudoise par le biais d'une promotion intégrée (image commune).
- C. Outils de suivi et d'évaluation de l'évolution du tissu économique vaudois, de l'économie des régions et des politiques sectorielles (veille stratégique).

Les huit enjeux thématiques :

- D. Diversification du tissu économique par un soutien à des secteurs et types d'activités ciblés, innovants et à fort potentiel de développement.
- E. Réponse adaptée aux besoins des PME et Start-up en matière d'aiguillage, de conseils et de financement.
- F. Innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois industriels à haute valeur ajoutée.
- G. Internationalisation du tissu économique vaudois.

- H. Développement d'une offre touristique cohérente et de qualité, répondant à la demande des hôtes séjournant sur sol vaudois ou des excursionnistes et qui soit coordonnée avec la promotion du secteur.
- I. Disponibilité d'une offre de terrains et de locaux adaptée en fonction des besoins, du secteur et du type d'activités des entreprises, coordonnée avec la politique du logement.
- J. Renforcement de la vitalité socio-économique des centres.
- K. Valorisation économique des ressources naturelles, du patrimoine et des savoir-faire.

Les nouveautés consacrées par la PADE 2012-2017

Outre le fait de capitaliser sur les expériences acquises, le Conseil d'Etat – considérant l'évolution de l'environnement socio-économique et politique dans lequel sa politique d'appui au développement économique doit s'insérer – a arrêté les nouveautés suivantes :

- *Une redéfinition des secteurs économiques et types d'activités prioritaires pour la promotion économique*

Afin de respecter le principe de non-distorsion de concurrence, la PADE doit définir les secteurs économiques et types d'activités prioritaires. Ces derniers ont un impact important sur l'ensemble des actions de la promotion économique, excluant toute aide financière aux entreprises dont l'activité ne s'inscrit pas dans ces priorités. Pour 2012-2017, le Conseil d'Etat a confirmé le maintien des cinq domaines prioritaires définis en 2006 (sciences de la vie, industrie de précision, technologies de l'information et de la communication, industrie agro-alimentaire et tourisme). Il a décidé d'y ajouter trois nouveaux secteurs prioritaires que sont les cleantech, l'industrie des produits hauts de gamme et le sport international. Cette nouvelle typologie des secteurs et types d'activités prioritaires positionne les sièges internationaux de manière moins prioritaire par rapport à la politique d'appui au développement économique actuelle. Si le Conseil d'Etat ne souhaite bien évidemment pas exclure ce type d'activités dans le Canton de Vaud qui sont consubstantielles à la croissance économique qu'a connu le canton ces dix dernières années, il entend toutefois en diminuer le poids en les considérant désormais comme un type d'activités à l'égard duquel un moindre soutien doit être apporté sous l'angle des exonérations fiscales allouables au titre de la LHID. À l'inverse, le Gouvernement entend offrir des soutiens différenciés plus affirmés aux activités de Recherche & Développement (R&D + Ra&D) et de production, de même qu'il entend moduler les aides ou incitations allouées en fonction du lieu d'implantation des entreprises (voir ci-dessous). Le Conseil d'Etat espère ainsi contribuer, par son action, à l'établissement de nouveaux équilibres entre types d'activités déployées dans le canton et régions économiques.

- *Le renforcement d'une politique globale de l'innovation en faveur des industries du canton*

De par la présence de Hautes écoles, d'instituts et de centres de recherche de renommée internationale, le Canton de Vaud dispose d'un contexte des plus favorables au transfert de technologies en vue de la création de nouvelles entreprises industrielles, d'une part, et du renforcement de la collaboration entre les milieux de la recherche et ceux de l'industrie, d'autre part. Cependant, le Canton de Vaud repose sur une multitude d'organismes para-étatiques de soutien et de promotion à l'innovation qui n'ont souvent ni la visibilité ni la masse critique suffisante. De plus, le Canton de Vaud observe un certain retard par rapport à d'autres cantons voisins qui ont mis en place une plate-forme de promotion de l'innovation et une offre d'incubation pour les entreprises innovantes en démarrage plus développées. Fort de ce constat, le Canton de Vaud entend déployer une politique plus ambitieuse en faveur de l'innovation afin d'accroître sa visibilité, de renforcer l'offre aux entreprises et de mettre en réseau les infrastructures existantes. La vision consiste à mettre en place une véritable plate-forme de promotion dédiée à l'innovation reposant sur :

1. Une structure commune pour les prestations d'accompagnement (coaching) des PMI & start-up et de promotion (marketing)
2. Un programme de financement « packagé » permettant de soutenir le démarrage de nouveaux projets d'entreprises « high tech » (pre-seed, seed, early-stage capital)
3. Un réseau décentralisé de technopôles (parcs technologiques, pépinières) existants et reposant sur une offre d'hébergement bien définie, une offre d'incubation coordonnée et une offre de services partagés.

- *Le renforcement du rayonnement cantonal par une promotion intégrée (vaud.ch)*

Risquant un affaiblissement de son positionnement à l'échelle nationale de par une promotion de l'image insuffisamment coordonnée, le Canton de Vaud entend renforcer sa notoriété par la mise en place d'une image commune sous la bannière vaud.ch. L'application de ce label sera, bien évidemment, déclinée de manière différenciée en fonction des thématiques traitées et des marchés visés.

- *Des exigences qui resteront élevées en matière de gouvernance*

La LADE a fait le pari du travail en partenariat entre le canton, les organismes de promotion cantonale, les associations économiques régionales et les prestataires de services aux entreprises reconnus par la LADE. En regard de l'importance de l'efficacité de la gouvernance, le Conseil d'Etat entend maintenir des exigences élevées envers ses partenaires, mais également vis-à-vis de son administration. Il s'agit en effet d'éviter une trop grande atomisation des structures, d'améliorer les services à la clientèle et de mutualiser les compétences. Le premier enjeu stratégique de la PADE vise dès lors l'efficacité et l'efficacité de la gouvernance. Celle-ci passe par :

- une meilleure coordination interservices ;
- la mutualisation des compétences entre les régions et leurs associations économiques ;
- la création de 5 à 7 destinations ou régions touristiques ;
- la professionnalisation du « guichet entreprises » par un renforcement des compétences de l'ensemble des acteurs vaudois du réseau de la promotion économique (associations régionales, organismes de promotion et prestataires de services) qui assurent le relais des

informations et des prestations en lien avec la création, le développement et l'implantation d'entreprises ;

- le renforcement de la masse critique des prestataires de services aux entreprises, tant à l'échelle cantonale qu'intercantonale.

Cela étant, le Gouvernement n'entend pas se substituer à la responsabilité de ses partenaires en leur imposant des décisions venues d'en haut. Dans le cadre de la PADE, il fixe en revanche des lignes directrices, laissant à chaque organisme la possibilité de s'adapter au contexte thématique ou régional dans lequel il s'inscrit.

- *L'actualisation de la politique des pôles de développement (PPDE)*

Avec la PADE, le Conseil d'Etat confirme l'importance jouée par la politique des pôles de développement, notamment de par l'amélioration qu'elle apporte aux conditions cadre en matière de disponibilités foncières. Cette politique a fait l'objet d'une actualisation qui lui permettra de mieux répondre aux enjeux à venir, notamment en matière de mobilité. Elle permet aussi de mieux soutenir la production de logements en accompagnant la valorisation de sites stratégiques localisés en centralité et présentant une mixité des affectations, dont une part souvent importante en logement. Cette ouverture, proposée dès le second rapport, maintenant renforcée et formalisée permettra, en conjonction avec la politique des agglomérations, d'offrir un accompagnement diligent aux projets de logement d'importance situés dans les centres cantonaux ou régionaux.

Le Cadre financier de la PADE

Sur le plan financier, la Politique d'appui au développement économique se déploiera dans une enveloppe budgétaire annuelle de même ampleur que le budget 2011 qui s'élève à CHF 25 millions.

En matière d'octroi de prêts sans intérêts et de garanties sous la forme de cautions et d'arrière-cautions, la mise en œuvre de la LADE peut s'appuyer sur les enveloppes mises à disposition par son article 39, soit :

- CHF 220 millions, au maximum, en faveur des engagements de l'Etat par voie de prêts
- CHF 80 millions, au maximum, en faveur des engagements de l'Etat par voie de cautionnements
- CHF 10 millions, au maximum, en faveur des engagements de l'Etat par voie d'arrière-cautionnements.

A rappeler toutefois que la somme maximale engageable par année au titre de ces montants est fixée par le Grand Conseil, lors de la procédure d'adoption du budget de l'Etat.

Conclusion

Avec l'adoption de la Politique d'appui au développement économique, le Conseil d'Etat considère se doter d'un outil stratégique et de pilotage de son action – subsidiaire et incitative – dans le champ économique par le biais des mesures de soutien financier consacrées par la LADE. Il entend ainsi contribuer à la réalisation de projets économiques et touristiques de qualité, tout en soulignant l'importance qu'il accorde à l'ensemble des autres politiques publiques ayant une incidence majeure dans le développement économique de ce canton.

Le prochain rendez-vous, qui permettra de juger si cette politique a répondu aux défis auxquels doit faire face le Canton de Vaud, est fixé en 2017. En effet, une fois par Législature, la Loi sur l'appui au développement économique enjoint le Conseil d'Etat à procéder à une évaluation des actions et décisions prises au titre de la LADE afin d'en mesurer ses effets.

Actions entreprises pendant 2011

Département de l'économie / Service de l'emploi (SDE)

Durant 2011, les activités de contrôle en entreprise se sont inscrites dans la ligne des mesures mises en œuvre les exercices précédents avec une réalisation croissante du nombre de contrôles en entreprises. Fixés à 1'000 en 2007, ces contrôles (tous types de contrôles prévus par la loi) se sont élevés à plus de 2'700 en 2009, près de 3'000 en 2010 et un chiffre du même ordre pour 2011.

Deux événements marquent 2011 :

1. Renforcement de la collaboration avec le Ministère public

L'étroite collaboration avec les Autorités pénales a permis au Service de l'emploi de renforcer son dispositif en matière de lutte contre le travail au noir. L'ensemble des dénonciations d'employeurs pour travail au noir faites par les différents corps de police transitent par le Service de l'emploi qui en assure l'instruction. Le nombre de dénonciations pénales pour infraction à la LTN ainsi que la quotité des sanctions ont ainsi augmenté : le nombre de cas ayant fait l'objet d'une dénonciation pénale était de 226 à fin septembre 2011 contre 136 pour toute l'année 2010.

2. Exclusion des marchés publics

La Loi fédérale contre le travail au noir (LTN) prévoit l'exclusion des marchés publics des employeurs qui n'ont pas respecté de manière "importante et répétée" les dispositions sur les assurances sociales ou les étrangers.

Plusieurs dossiers d'entreprises ayant fait l'objet d'une ordonnance de jugement exécutoire ont été transmis aux Autorités chargées des marchés publics qui ont prononcé pour la première fois une décision d'exclusion pour une période d'un an au niveau communal, cantonal et fédéral. Ce faisant, le canton de Vaud utilise les instruments pénaux et administratifs permettant de sanctionner les infractions en matière du

Commentaire sur l'amise en oeuvre de cette mesure sur l'ensemble de la période

Département de l'économie / Service de l'emploi (SDE)

Optimisation de la structure

En 2007, le Service de l'emploi a optimisé sa structure afin de renforcer l'efficacité du dispositif et la mise en œuvre du contrôle du marché du travail. Les inspecteurs qui intervenaient avec des objectifs différenciés ont été regroupés afin de déceler aussi bien les problèmes ayant trait au dumping salarial et social qu'aux questions relatives à la lutte contre le travail au noir et à la santé et sécurité au travail..

Ce regroupement a permis à l'Administration de mieux coordonner les différentes interventions en entreprise et d'optimiser l'impact des contrôles puisque tous les éléments déterminants sont désormais examinés simultanément.

Entrée en vigueur de la Loi fédérale sur le travail au noir

Le 1^{er} janvier 2008, la Loi fédérale sur le travail au noir (LTN) est entrée en vigueur. Centrée sur la répression des infractions au droit des étrangers, des assurances sociales et de l'impôt à la source, elle renforce l'arsenal des mesures existantes et impose un principe de collaboration et de coordination des différentes autorités concernées.

Le SDE devient organe de contrôle

Suite à l'introduction de la LTN, le Service de l'emploi a été officiellement désigné comme Organe cantonal de contrôle. Il a pour mission d'exécuter les contrôles prévus et de coordonner l'information des différentes autorités intervenant dans ce domaine. Le Service de l'emploi a ainsi réuni les caisses AVS et l'Autorité fiscale au sein d'un groupe de travail pour définir les règles de collaboration et concrétiser la mise en œuvre de cette nouvelle loi.

Les échanges d'information entre les différentes institutions citées dans la LTN ont permis d'optimiser l'impact des contrôles auprès des entreprises en infraction. Cette coopération a mis à jour un plus grand nombre de cas, ce qui a engendré une augmentation des frais de contrôles (déplacements, analyse des pièces, rédaction des rapports et décision). En mettant l'accent sur l'utilisation de cet instrument prévu par la loi, le Canton de Vaud a ainsi facturé 75% du total des émoluments prélevés en Suisse en 2010.

L'information se centralise

Pour mettre en œuvre de manière coordonnée l'application conjointe des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, de la lutte contre le travail au noir et des dispositions relatives à la protection des travailleurs, le SDE a développé en collaboration avec la DSI un Référentiel entreprises (REFEN) qui lui permet de gérer de manière rationnelle et cohérente l'ensemble des missions de contrôles dont il a la charge.

Renforcement du dispositif

Dès 2007, le Conseil d'Etat a doté le Service de l'emploi de 6 postes supplémentaires pour mettre en œuvre le dispositif de contrôle du marché du travail. Il a aussi renforcé la collaboration avec les partenaires sociaux dans le cadre de la Commission tripartite pour l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes mais également en reconduisant et en étendant les conventions de collaboration qui permettent de veiller au respect des normes professionnelles salariales et sociales dans le domaine de la construction et dans celui des métiers de bouche.

Durant la crise qui a affecté le marché du travail en 2009 et 2010, le Service de l'emploi a redoublé d'effort et de vigilance pour prévenir le dumping salarial et lutter contre le travail au noir. Les risques liés à ces phénomènes ont tendance à augmenter en temps de crise, ce qui justifie le maintien d'une forte présence sur le terrain. Globalement, ce sont donc plus de 2'700 contrôles qui ont été réalisés en 2009 dans l'économie vaudoise au titre des Mesures d'accompagnement, de la lutte contre le travail au noir ou en santé et sécurité au travail. L'année suivante, dans un marché du travail encore perturbé, le SDE a maintenu sa vigilance en effectuant près de 3'000 contrôles en entreprises.

Les actions en lien avec la mesure:

Mettre en œuvre la déduction pour double activité (IFD)

Ancrer dans la loi la réglementation transitoire relative aux allègements fiscaux des familles monoparentales

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

Département des finances et des relations extérieures – Administration cantonale des impôts

Pas de modification légale intervenue en 2011.

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

Département des finances et des relations extérieures – Administration cantonale des impôts

La modification du 9 septembre 2008 (introduction de baisses fiscales pour les familles notamment), qui a fait l'objet d'une demande de référendum qui a abouti (FAO 18.11.2008), a été acceptée en votation populaire le 8 février 2009 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2009.



L'arrêté du 14 décembre 2005 suspendant provisoirement l'application de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (imposition de la famille) étant devenu caduc le 31 décembre 2010, les articles 39, alinéa 2, 42, alinéa 2, 43, alinéa 2, lettre c et 49, alinéa 4 ont retrouvé leur teneur au 1er juillet 2005.

Les actions en lien avec la mesure:

Intensifier les efforts de la promotion économique

Développer la vocation du canton dans le domaine de l'accueil des fédérations sportives

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

Département de l'économie / Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)

Nouvel accord pour la promotion de la place économique suisse à l'étranger (Osec)

Afin d'assurer la poursuite de la promotion de la place économique suisse à l'étranger, un nouvel accord de prestations avec l'Osec pour la période 2012-2015 a été discuté et négocié en 2011 avec l'ensemble des cantons dans le cadre de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Economie Publique (CDEP). Les cantons, notamment romands, ont fermement affirmé leur intention de préserver leur autonomie en matière de promotion économique, face à une volonté manifeste de la Confédération de centraliser davantage d'activités au niveau national, via l'Osec.

Au-delà des prestations concrètes de l'Osec, cet accord définit désormais les principes de répartition des tâches et des fonctions entre les niveaux national, régional et cantonal, ainsi qu'un code de conduite. Il devrait permettre une présence harmonisée et coordonnée des cantons sur les marchés étrangers, tout en préservant leur autonomie opérationnelle. Le montant du financement octroyé par les cantons à l'Osec (environ KCHF 115 pour le Canton de Vaud) demeure quant à lui inchangé.

Renforcement du GREATER GENEVA BERNE area (GGBa)

La structure intercantonale de prospection et d'acquisition d'entreprises est opérationnelle depuis début 2010. Un premier bilan des activités et des résultats a été établi en 2011. Des mesures d'amélioration ont été décidées par l'assemblée générale dans le but, d'une part d'accroître la force d'acquisition d'entreprises et d'autre part d'améliorer leur répartition intercantonale :

- Le business model a été repensé afin d'optimiser l'utilisation de toutes les ressources à disposition (réaffectation des ressources allouées à chaque marché).
- Le réseau de représentants a été redimensionné (11 représentants contre 17 en 2010).
- Le système de rémunération des représentants a été revu (introduction d'une part variable plus importante).
- Les outils de travail ont été améliorés (utilisation plus poussée de l'outil CRM, établissement de documents d'aide à la vente).
- Les méthodes et les processus de travail ont été affinés.

Si 2010 fut donc l'année de la création et du démarrage de la structure, 2011 fut consacrée à son exploitation et son renforcement, notamment avec l'entrée en fonction d'un directeur adjoint.

Pour le Canton de Vaud, les résultats de l'année 2010 sont globalement satisfaisants et correspondent aux objectifs fixés, avec 20 entreprises implantées (53 au total) et un potentiel de création de 383 emplois à 3 ans (769 au total). Les résultats 2011 seront communiqués dans le courant du premier trimestre 2012.

Résultats et perspectives du Développement économique – Canton de Vaud (DEV)

Parallèlement au déploiement du réseau GGBa, le Canton de Vaud a, depuis le 1^{er} janvier 2010, investi le DEV d'une nouvelle mission de prospection sur des marchés non couverts par la structure intercantonale, à savoir la Grande-Bretagne, le Canada, la Turquie et le Japon. Des moyens supplémentaires ont été octroyés au DEV à cet effet.

Après une année 2009 plus difficile en raison de la conjoncture économique mondiale, le DEV a ainsi renoué en 2010 avec de très bons résultats. Le DEV a participé à l'implantation de 47 sociétés avec un potentiel de création de plus de 1'100 emplois à cinq ans.

La stratégie et les actions mises en place par le DEV sur ses propres marchés (non couverts par GGBa) ont rapidement donné des résultats prometteurs, puisque 12 sociétés implantées en 2010 proviennent de ces pays, dont 11 de Grande-Bretagne. Ce constat étant, le DEV a poursuivi en 2011 sa stratégie en organisant davantage d'actions ciblées sur ces marchés, notamment en renforçant sa présence au Japon dont le potentiel dans le domaine des hautes technologies se confirme. Deux nouveaux pays - Taïwan et Corée du Sud – ont par ailleurs été explorés en 2011 en vue d'actions futures. Finalement, l'opportunité de maintenir une prospection d'entreprises au Canada et en Turquie,

pays dans lesquels le DEV dispose de représentants exclusifs, sera évaluée en fonction des résultats 2011. Ceux-ci seront communiqués au printemps 2012.

Mission économique en Corée du Sud

Fort des résultats prometteurs de ses précédentes missions économiques, notamment en Russie (2009) et en Chine (2010), le Canton a souhaité poursuivre sur cette voie en organisant en octobre 2011 une mission économique en Corée du Sud, un pays au potentiel économique affirmé mais relativement méconnu en Europe.

Une délégation vaudoise, composée d'une vingtaine de représentants politiques et économiques, s'est ainsi rendue à Séoul dans le but d'identifier des opportunités d'affaires, aussi bien en terme d'investissements coréens dans le Canton de Vaud qu'au niveau des débouchés commerciaux des entreprises vaudoises en Corée. Rencontres avec des homologues et prescripteurs d'affaires coréens, visites d'entreprises et tables rondes thématiques étaient au programme. Ce type d'action à l'étranger déployant ses effets de manière indirecte, sur du moyen voir du long terme, il conviendra que le Canton de Vaud mène des actions plus ciblées dans la continuité de sa mission économique, notamment au travers du DEV, afin de pouvoir en mesurer plus concrètement les retombées.

Département de l'économie / Service de l'éducation physique et du sport

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

2009

Gymnaestrada

Objet : paiement d'une subvention

Plus grosse manifestation sportive jamais organisée dans le Canton et à Lausanne (20'000 participants).

Place le Canton de Vaud et Lausanne comme terre d'accueil de grandes manifestations sportives internationales, comme rampe de lancement destinée à une candidature pour les Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse.

Etat : réalisé

Opération "Moscou"

Objet : participation financière

Promotion de Lausanne Capitale olympique et du Canton de Vaud comme centre mondial de l'administration du sport dans le cadre de l'opération de promotion du canton de Vaud

Etat : réalisé

2010

Gymnaestrada

Objet : paiement d'une subvention

Plus grosse manifestation sportive jamais organisée dans le Canton et à Lausanne (20'000 participants).

Place le Canton de Vaud et Lausanne comme terre d'accueil de grandes manifestations sportives internationales, comme rampe de lancement destinée à une candidature pour les Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse.

Etat : réalisé

Opération "Chambres fédérales"

Objet : participation financière.

Promotion de Lausanne Capitale olympique et du Canton de Vaud comme centre mondial de l'administration du sport.

Rappel de l'importance du sport international et des FIS pour l'économie et le rayonnement du Canton et de la Suisse

Etat : réalisé

JO Vancouver

Objet : Participation financière (pour moitié avec la Ville de Lausanne)

Promotion de Lausanne Capitale olympique et du Canton de Vaud comme centre mondial de l'administration du sport par le biais d'opérations de relations publiques auprès des acteurs mondiaux du sport (notamment la famille olympique).

Etat : réalisé

MBA AISTS

Objet : aide au lancement d'une prestation académique utile aux fédérations sportives internationales présentes sur sol vaudois.

Chaque prestation supplémentaire est un atout de plus par rapport aux autres destinations concurrentes.

Etat : réalisé

2011

Gymnaestrada

Objet : paiement d'une subvention

Plus grosse manifestation sportive jamais organisée dans le Canton et à Lausanne (20'000 participants).

Place le Canton de Vaud et Lausanne comme terre d'accueil de grandes manifestations sportives internationales, comme rampe de lancement destinée à une candidature pour les Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse.

Etat : réalisé

Etude de faisabilité JOJ 2020

Objet : participation financière (pour moitié avec la Ville de Lausanne)

Etude des coûts et des retombées potentielles afin d'aider à une prise de décision finale.

Hormis les autres aspects (touristiques, économiques, médiatiques), l'organisation de grands événements sportifs renforce la position du Canton face aux fédérations qui se demandent où installer leur siège.

Etat : réalisé

MBA AISTS

Objet : aide au lancement d'une prestation académique utile aux fédérations sportives internationales présentes sur sol vaudois.

Chaque prestation supplémentaire est un atout de plus par rapport aux autres destinations concurrentes.

Etat : réalisé

2012

Cluster sport

Objet : participation au lancement du Cluster sport en association avec la Ville de Lausanne et le CIO

Promotion de Lausanne Capitale olympique et du Canton de Vaud comme pôle d'excellence multisectoriel dans le domaine du sport international.

Volonté de créer une image identifiable par le monde sportif à l'étranger comme en Suisse.

Etat : en prévision

JO Londres

Objet : participation financière (pour moitié avec la Ville de Lausanne)

Promotion de Lausanne Capitale olympique et du Canton de Vaud comme centre mondial de l'administration du sport par le biais d'opérations de relations publiques auprès des acteurs mondiaux du sport (notamment la famille olympique).

Etat : en prévision

Les actions en lien avec la mesure:

En fonction des décisions du parlement fédéral et du peuple et selon la marge de manoeuvre laissée aux cantons, revoir les dispositions dans les domaines de la fiscalité des holdings, de la double imposition des dividendes, de la fortune et favoriser la transmission des sociétés de personnes (raisons individuelles, ...)

Veiller à la compétitivité de la fiscalité vaudoise et procéder aux adaptations nécessaires

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

Département des finances et des relations extérieures – Administration cantonale des impôts

Pas d'évolution marquante décidée en 2011 (pour le passé : voir les rapports annuels antérieurs).

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

Département des finances et des relations extérieures – Administration cantonale des impôts

La marge de manoeuvre du canton est fortement limitée par la législation fédérale, plus particulièrement la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

<http://www.efd.admin.ch/themen/steuern/00701/index.html?lang=fr>

Dans le cadre de ses compétences, la fiscalité vaudoise a connu diverses évolutions au cours de la législature, qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de cette mesure.

<http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv>

Tableau des modifications (LI - 642.11)

Il convient plus particulièrement de relever la modification du 9 septembre 2008 (limitation de l'impôt cantonal et communal à 60 % du revenu net, baisses fiscales pour les familles et les entreprises) qui a fait l'objet d'une demande de référendum qui a abouti (FAO 18.11.2008). Elle a été acceptée en votation populaire le 8 février 2009.

Les actions en lien avec la mesure:

Poursuivre le projet d'hôpital unique Riviera Chablais

Prévoir la mise en place d'une filière de neuro-réhabilitation (patients atteints d'un traumatisme cérébral)

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

DSAS/SSP

Hôpital Riviera-Chablais

Le lauréat du concours d'architecture a été désigné au mois d'avril 2011. Il s'agit de l'équipe pluridisciplinaire Geninasca Delefortrie SA (Groupe 6), dont la devise est "Soins et grand paysage". Par la suite, ce projet a été adapté aux demandes des cantons de Vaud et du Valais pour préparer l'appel d'offre d'entreprise générale. Après approbation du programme des locaux, la prochaine étape consistera à obtenir en 2012 la garantie des deux cantons pour le crédit de construction.

Filière de neuro-réhabilitation

La mise en œuvre de la filière cantonale de neuro-réhabilitation sur trois sites (CHUV, Lavigny et Plein Soleil) s'est poursuivie en 2011. Les itinéraires cliniques des patient-e-s, décrits en 2010, ont été déployés en 2011 sur chacun des sites. L'organigramme médical a été rattaché au CHUV pour garantir une doctrine commune sur l'ensemble de la filière. La première étape des travaux de reconstruction du site de Plein Soleil s'était terminée en 2010, la seconde a démarré en 2011 comme prévu pour se terminer en 2012. Des travaux de rénovation de locaux dans le bâtiment central de l'Institution de Lavigny ont été entrepris et achevés en 2011. Il restera encore à agrandir le site hospitalier de Lavigny pour mettre un terme à ce projet de filière cantonale de neuro-réhabilitation.

eHealth

Les actions suivantes ont été entreprises en 2011 :

- déploiement, en collaboration avec la CORES, des projets Mercure et Venus visant à la transmission électronique des documents médico-sociaux de transmission (DMST) de l'hôpital vers les EMS via les Bureaux régionaux d'information et d'orientation (BRIO) ;
- concept, spécification et réalisation technique du projet Mars (décrit dans le bilan 2007-2012) ;
- lancement de l'élaboration de la stratégie vaudoise en matière de cybersanté.

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

DSAS/SSP

Hôpital Riviera-Chablais

Le projet d'hôpital unique Riviera-Chablais s'est poursuivi au cours de cette législature. Plusieurs étapes importantes ont été franchies avec l'adhésion des Conseils d'Etat vaudois et valaisan à la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais, la désignation des membres du Conseil d'établissement de cet hôpital et la réalisation du concours d'architecture avec désignation du lauréat au début de l'année 2011. Les Grands Conseils vaudois et valaisan devront se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt pour la construction de cet hôpital courant 2012.

Filière de neuro-réhabilitation

Le rapport du groupement vaudois de neuro-réhabilitation (GVNR) élaboré en 2006 à la demande du Service de la santé publique a mis en exergue, d'une part, la fragmentation des acteurs et, d'autre part, une insuffisance en infrastructures pour couvrir adéquatement les besoins du canton. De ce constat est née l'opportunité de créer une filière cantonale de neuro-réhabilitation regroupant les trois institutions concernées (CHUV, Lavigny et Plein Soleil). Pour atteindre cet objectif, le Conseil d'Etat a proposé la création d'un centre de neuro-réhabilitation de 65 lits sur le site de Lavigny, le développement d'un pôle ambulatoire au CHUV et la transformation du site de Plein Soleil en institution d'hébergement spécialisée de 64 lits et dotée d'ateliers. Sur le plan organisationnel, une direction médicale unique est aujourd'hui assurée par le CHUV et l'on a procédé à une intensification des thérapies et à la mise en œuvre d'itinéraires cliniques pour mieux répondre aux besoins des patient-e-s. Il reste encore à agrandir le bâtiment hospitalier de l'Institution de Lavigny pour mettre un terme à ce projet de filière cantonale. Le concours pour la sélection d'un projet sera lancé à la fin de l'année 2011. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à

CHF 35 millions et devrait se terminer d'ici 2014.

Stratégie eHealth

La cellule eHealth a été créée mi-2009 au sein du Service de la santé publique. Elle a établi un réseau de contacts dans le monde sanitaire vaudois et la communauté eHealth suisse. Deux projets pilotes sont déjà en production. Il s'agit des projets Mercure et Venus qui suppriment les ressaisies et rendent le processus de transmission des Documents médico-sociaux de transmission (DMST) plus efficient et sûr. Un troisième projet pilote est en voie de réalisation. Il s'agit du projet Mars permettant la transmission électronique de documents médicaux, lors du transfert d'un-e patient-e d'un hôpital à un autre. Ceci permettra de diminuer la répétition inutile d'examens de laboratoire et d'améliorer la complétude des informations transmises pour contribuer à l'amélioration de la continuité de la prise en charge. En parallèle à ces projets pilotes, l'élaboration de la stratégie vaudoise de cybersanté a été lancée fin 2011, dans une approche participative et multidisciplinaire impliquant tous les partenaires du système de santé vaudois.

Les actions en lien avec la mesure:

Mise en place d'un Centre cantonal pour le traitement des troubles de l'anorexie / boulimie

Renforcer les soins palliatifs

Appuyer la médecine de premier recours (médecins généralistes) et développer leur liaison avec l'hôpital

Mettre en œuvre le plan de santé mentale

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

DSAS/SSP

Garde médicale

L'année 2011 a été marquée par la dotation supplémentaire des moyens de gestion de la garde via la centrale téléphonique des médecins de garde (Doc Box) ainsi que par l'extension des activités à la réponse aux appels des urgences psychiatriques et pédiatriques.

Pénurie des professions médicales et soignantes

En 2011, le Service de la santé publique a poursuivi la mise en oeuvre du plan de lutte contre la pénurie des professionnel-le-s de la santé avec ses partenaires du milieu sanitaire et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). La majorité des projets sont en cours de réalisation et ont un avancement régulier. Parmi ceux-ci figure la création de 20 places annuelles de formation postgraduée des médecins assistant-e-s au cabinet du généraliste et du pédiatre. La 1ère volée importante avec ~ 160 diplômé-e-s en médecine est observée en 2011 (113 en 2008). Une hausse significative de la masse estudiantine est également relevée dans les écoles formant les infirmier-ère-s et les assistant-e-s en soins et santé communautaire.

Santé mentale

La politique de santé mentale a été marquée en 2011 notamment par l'engagement du professeur responsable du Centre Leenards de la mémoire au CHUV et le démarrage des activités des Centres de la mémoire régionaux du Nord et de l'Est vaudois.

Soins palliatifs

Les soins palliatifs se sont développés en 2011 dans les établissements socio-éducatifs, par des offres de formation, des projets institutionnels, la création de groupes spécifiques de bénévoles et des conférences dans le cadre de l'exposition « Voyage au bout de la vie ».

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

DSAS/SSP

Garde médicale

Grâce aux discussions régulières découlant du partenariat public - privé DSAS-SVM, le Service de la santé publique a été tenu régulièrement informé de la réorganisation de la garde de premiers recours entreprise par la SVM dans le cadre du mandat que le DSAS lui a confié. La principale mesure consiste en une diminution significative des régions de garde. Un comité de pilotage intercantonal réunissant le Valais et Vaud a ainsi été constitué pour réaliser un projet de maison de la garde à l'Hôpital du Chablais, site de Monthey. Malgré une approche validée par les deux chefs de département et les deux sociétés cantonales des médecins, ce projet n'a pu aboutir en raison du refus de collaborer de certains médecins du Chablais valaisan. Toutefois, d'autres maisons de la garde verront le jour début 2012, notamment aux eHnv, site d'Yverdon, et à Vevey.

Pénurie des professions médicales et soignantes

Le plan de lutte contre la pénurie des professionnel-le-s de la santé a été mis en œuvre par le Service de la santé publique, en collaboration avec ses partenaires du milieu sanitaire et le DFJC. Le plan se décline en 17 actions qui ont pour objectifs de former davantage de professionnel-le-s de la santé, d'intégrer de nouveaux métiers et de soutenir la médecine de premier recours. La majorité des projets sont en cours de réalisation et ont un avancement régulier. Entre 2008 et 2010, une hausse significative de la masse estudiantine est constatée,

respectivement de l'ordre de 32% et 31% dans les écoles formant les infirmier-ère-s et les assistant-e-s en soins et santé communautaire. Pour la même période, l'objectif d'augmenter de 25% les effectifs d'étudiant-e-s en médecine à l'Université de Lausanne a été atteint. Afin de soutenir la médecine de premiers recours, la mise en place du programme de formation post graduée d'assistantat a permis, depuis 2007, de former 39 médecins assistant-e-s au cabinet de généralistes et de pédiatres.

Santé mentale

Dans le cadre du déploiement de la politique en santé mentale, on mentionnera notamment le renforcement de l'offre de soins pédopsychiatriques, le développement du dispositif de collaboration entre la psychiatrie et les institutions du handicap mental, le développement des formations « Faire face au risque suicidaire », le renforcement de la psychiatrie de liaison dans les hôpitaux somatiques, le développement des équipes mobiles psychiatriques pour les patient-e-s difficilement accessibles ainsi que celui du dispositif de psychiatrie et psychogériatrie de liaison dans les EMS et les CMS, la réorganisation de la réponse aux urgences psychiatriques et enfin le rapport sur l'état des lieux dans le domaine de la pédopsychiatrie légale.

Par ailleurs, on relèvera l'élaboration et le démarrage, fin 2010, du programme Maladie Alzheimer et maladies apparentées qui comprend deux axes principaux, à savoir, d'une part, un axe clinique qui vise à l'amélioration du dépistage et du diagnostic des pathologies démentielles et, d'autre part, un axe soutien aux aidant-e-s.

Soins palliatifs

Une offre de formation coordonnée a été développée aussi bien pour les professionnel-le-s, les bénévoles que les proches. Les équipes mobiles de soins palliatifs ont été renforcées, notamment celle de soins palliatifs pédiatriques. Une information du public a été mise en place par la création de la brochure « Les soins palliatifs vous accompagnent », le site Internet www.accompagner.ch ainsi que l'exposition « Voyage au bout de la vie ». Dans les EMS, un projet pilote pour le soutien dans les situations de crise est en cours, ainsi qu'un projet pour l'accueil de personnes jeunes en situation palliative. Les soins palliatifs sont introduits dans les institutions socio-éducatives accueillant des personnes en situation de handicap mental.

DSAS/CHUV

abC (anorexie boulimie Centre vaudois) :

Bilan de la période 2007-2012

De 2007 à ce jour, l'amélioration aussi bien qualitative que quantitative de la prise en charge, des personnes souffrant de troubles du comportement alimentaire, s'est très sensiblement améliorée grâce à la mise sur pied l'abC (anorexie boulimie Centre vaudois).

Avec la création de l'unité hospitalière de Saint-Loup, le canton de Vaud dispose désormais d'une structure qui offre des soins spécialisés interdisciplinaires permettant une prise en charge ambulatoire et hospitalière conforme aux plus hauts standards internationaux de bonne pratique.

Inaugurée en octobre 2009, l'unité hospitalière de l'abC a poursuivi en 2010 sa montée en puissance avec l'ouverture progressive de 6, 10 puis 12 lits.

De 2007 à 2010, le nombre de consultations ambulatoires dispensées par l'abC est passé d'environ 1'100 à plus de 3'100. Quant au nombre de patients pris en charge en hospitalier, il est passé d'une douzaine en 2007 à plus de 60 en 2010. L'activité de l'abC a continué à fortement progresser en 2011, le taux d'occupation des lits de l'espace St-Loup de l'abC est ainsi passé de 66% en 2010 à 93% au terme des trois premiers trimestres 2011.

2012 va constituer une étape charnière dans la finalisation du programme abC. Elle devrait en effet permettre l'organisation de l'activité d'un centre de jour. Cette structure intermédiaire, chaînon indispensable entre ambulatoire et hospitalier va donner toute sa cohérence et son efficacité au dispositif abC.

Etat de la situation en 2011

Au cours de l'année 2011, l'abC a poursuivi le développement et l'intensification de ses activités cliniques. Ce centre représente une structure de soins spécialisés au niveau cantonal. Il réunit une équipe interdisciplinaire d'une trentaine de collaborateurs représentant une dizaine de spécialités médicales et paramédicales répartis sur le site du CHUV (pôle ambulatoire) et sur celui de St-Loup des eHnv (pôle hospitalier).

En 2010, l'activité ambulatoire de l'abC a connu une très forte augmentation, le nombre de consultations passant d'environ 1'200 en 2009 à plus de 3'100 en 2010 et plus de 2'000 pour le premier semestre 2011. En outre, le Centre a développé une prise en charge ambulatoire interdisciplinaire et non plus seulement psychiatrique. Cette évolution représente un gain qualitatif sensible aussi bien pour les patients et leurs proches, pour le réseau de soins primaires que pour les soignants de l'abC.

Dans le même temps, l'ouverture de l'unité hospitalière a contribué à diminuer l'engorgement du Service de médecine interne du CHUV. Si l'abC a connu un démarrage plutôt lent par rapport aux prévisions, le taux d'occupation étant resté inférieur à celui escompté (66% contre 75% escomptés), une large couverture médiatique dans le courant de l'hiver 2010-2011, le Centre a connu une nette augmentation de son taux d'occupation puisqu'il s'établit à 93% au terme des trois premiers trimestres 2011.

Les actions en lien avec la mesure:

Il s'agit d'une mesure de caractère général par laquelle le Conseil d'Etat se réserve dans le cadre des procédures budgétaires de la présente législature de prévoir le financement de tâches et actions liées aux effets de la démographie, par exemple dans les secteurs suivants :

- sécurité
- santé
- social
- formation
- impôts

Mise en oeuvre de la mesure en 2011

DSAS/SSP

Renforcement de la coopération/coordination entre prestataires au niveau régional

Le réseau de soins du Nord vaudois a étudié la possibilité, dans le cadre du projet « Organisation Sanitaire Régionale Intégrée et Coordinée » (OSRIC), d'une intégration structurelle forte des divers prestataires (hôpital, domicile et long séjour), en y associant les médecins de premier recours. Le projet, soutenu financièrement par l'Etat, a été lancé en janvier 2011. Les premiers résultats sont attendus dans 3 ans. En même temps, les réseaux de soins de l'Est du canton, s'appuyant sur la création du nouvel hôpital Riviera-Chablais à Rennaz, ont lancé une vaste réflexion stratégique sous le nom de « Plateforme de santé du Haut-Léman ».

Mesures visant à faire face à l'augmentation des maladies chroniques

Dans le cadre du programme cantonal diabète, plusieurs projets ont été menés en 2011, notamment une étude relative à l'exploration des besoins des patient-e-s diabétiques et des professionnel-le-s, l'adaptation de 8 recommandations de pratique clinique, l'ouverture de 12 centre Diafit, la mise sur pied de projets pilotes relatifs au soutien par les pairs et à l'éducation thérapeutique, le renforcement du lien entre le programme et les réseaux de soins, l'organisation de forums régionaux, ainsi qu'une étude relative aux coûts imputables aux complications du diabète dans le canton de Vaud.

Politique gériatrique

Un groupe d'expert-e-s mandaté par le Service de la santé publique a lancé les travaux visant à la définition d'une politique « Vieillesse et Santé » s'articulant autour des axes suivants : prévention et promotion de la santé, organisation des soins, valorisation des professions de la gériatrie, système d'information et pilotage.

Commentaire sur la mise en oeuvre de la mesure durant la législature 2007-2012

DSAS/SASH

Les régimes sociaux du SASH sont destinés à une population principalement âgée. Le vieillissement de la population a obligé le service à allouer des ressources croissantes aux personnes en âge AVS, du simple fait qu'elle étaient plus nombreuses.

DSAS/SSP

Renforcement de la coopération/coordination au niveau régional

Anticipant l'évolution de la LAMal vers le développement du Managed Care dans le système de soins, le canton s'est doté de la loi sur les réseaux de soins (LRés), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Cette loi vise, d'une part, à renforcer la légitimité du réseau de soins par sa reconnaissance en tant que partenaire régional privilégié de l'Etat et, d'autre part, à consolider son assise politique grâce à l'inclusion des communes comme membres avec voix délibérative. Le canton a dans la foulée revu le découpage géographique, les statuts des cinq réseaux et les modalités de coopération entre l'Etat et les réseaux. Les réseaux des soins visent l'amélioration des collaborations entre prestataires, en particulier en simplifiant les prises de décision en lien avec la trajectoire des patient-e-s (programme BRIO) et en mettant en commun des ressources (équipes mobile de soins palliatifs, centres de la Mémoire, filières diabète, gériatre de réseau, ...).

Mesures visant à faire face à l'augmentation des maladies chroniques

Le canton a réalisé le programme « ça marche ! Bouger plus, manger mieux » fournissant à l'ensemble de la population des prestations de promotion de la santé et de prévention primaire des maladies chroniques telles que diabète, maladies cardiovasculaires et cancers. De plus, le Programme cantonal de lutte contre le diabète a été lancé officiellement le 5 juillet 2010, dans le but de diminuer l'impact du diabète au sein de la population vaudoise. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan cantonal de prévention du tabagisme 2008-2012, l'interdiction de fumer dans les lieux publics est entrée en vigueur le 15 septembre 2009, donnant suite à la volonté populaire exprimée le 30 novembre 2008 par près de 70% des vaudoises et vaudois. Quant à la mise en place du Pact - Alcool 2007-2012, elle a permis de développer et renforcer les mesures de prévention et de traitement de la consommation à risque et de la dépendance à l'alcool. En matière de toxicomanie, le dispositif cantonal d'indication et de suivi (DCIST) a été mis en oeuvre durant l'année 2010 afin d'assurer que les orientations potentielles de prise en charge puissent déboucher sur une offre existante. Enfin, dans le domaine du cancer, le programme de dépistage du cancer du sein a été renforcé et des travaux préparatoires pour la mise en place d'un projet pilote concernant le cancer du côlon vont déboucher sur une phase de test.

Politique gériatrique

Le renforcement dans les réseaux de soins des Bureaux régionaux d'information et d'orientation (BRIO) a permis d'utiliser de la manière la plus efficiente possible les ressources disponibles en matière de prise en charge à domicile ou en EMS (court ou long séjour). En outre, différentes expériences sont menées dans le canton visant à permettre, à terme, une diminution du recours aux hospitalisations urgentes en soins aigus et une meilleure orientation des personnes âgées dans le réseau de soins. Quant aux projets visant à mettre en place dans chaque réseau de soins une coordination gériatrique, ils se heurtent à des difficultés d'engagement de médecins spécialisé-e-s dans le domaine de la gériatrie.